

19630

Abbé Louis SALUDEN

LICENCIÉ ÈS-SCIENCES

Professeur de la Classe de Mathématiques
au Collège N.-D. de Bon-Secours
BREST

UNE FIGURE BRESTOISE

DU XVIII^e SIÈCLE



FB
922
LAP

Dessins de L. LE GUENNEC

BREST

Imprimerie de la rue du Château, 4

BIBLIOTHEQUE

NIHIL OBSTAT :

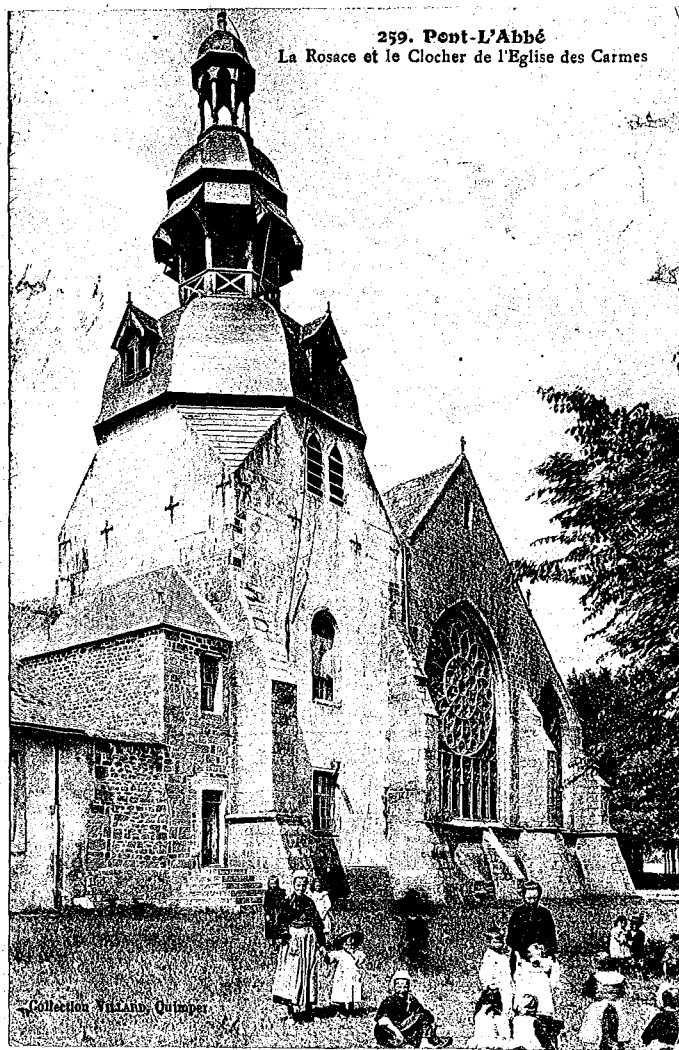
H. PERENNES,
Docteur en Théologie, Censeur.

Quimper, le 7 Mars 1925.

IMPRIMATUR :

Quimper, le 7 Mars 1925.

A. COGNEAU,
Vic. gén.



A SA GRANDEUR

MONSEIGNEUR DUPARC

EVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

L'AUTEUR DÉDIE RESPECTUEUSEMENT CETTE BIOGRAPHIE

DE CLAUDE LAPORTE, PRÊTRE,

QUI NAQUIT DANS CE DIOCÈSE,

Y EXERÇA LE SAINT MINISTÈRE

ET MOURUT POUR LA FOI AUX CARMES DE PARIS

Sa Grandeur Monseigneur Duparc a daigné accepter cette dédicace et a fait à l'auteur l'honneur insigne de lui adresser la lettre suivante :

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
ET DE LÉON

Quimper, le 17 Mars 1925.



Cher Monsieur Saluden,

Je viens de lire votre émouvante histoire de Claude Laporte, ancien jésuite, ancien aumônier de l'Ecole navale, vicaire à Saint-Louis de Brest, martyrisé, à l'âge de 58 ans, aux journées de Septembre 1792, dans la maison des Carmes de Paris, pour avoir refusé le serment.

Cette histoire arrive à son heure, non seulement parce que le moment de la Béatification des Martyrs de Septembre approche, mais surtout parce qu'il est opportun de glorifier hautement les prêtres qui sont morts pour affirmer et sauvegarder dans leur intégrité les principes catholiques.

Ils sont, devant les hommes, les témoins de la foi. Devant Dieu, leurs souffrances ont contribué à expier les fautes de la nation et à transmettre la religion catholique dans toute sa pureté aux survivants de la Révolution.

Avec Claude Laporte, ses compagnons de supplice, Nicolas Verron, de Quimperlé, Vincent Le Rousseau de Rosencoat, de Châteauneuf-du-Faou, Hyacinthe Le Livec, de Quimper, anciens jésuites comme lui, partagent le même mérite. Dans mon hommage je ne sépare pas d'eux les onze prêtres morts sur l'échafaud, les seize prêtres morts en exil sur la terre d'Espagne, les dix prêtres morts en prison, les cinq prêtres,

dont deux vicaires généraux, morts à la Guyane, enfin les dix-huit prêtres morts sur les pontons de Rochefort. Ceux-ci furent peut-être les plus à plaindre. Ils moururent obscurs et sans consolation. Même aujourd'hui le reflet de gloire qui s'attache aux victimes de la persécution ne les a pas mis en relief suffisant. Ils font pourtant partie comme les autres de cette « *Ecclesia purpurata* (1) », dont le sang versé entre 1792 et 1799, entre 1914 et 1918, peut, à des titres inégaux, valoir à la France son salut dans les dangers actuels.

J'ai toujours pensé que, dans leurs dures épreuves, nos aînés d'il y a 130 ans ont demandé à Dieu, en mourant, comme dernière faveur, que, par leur intercession, les catholiques de l'avenir ne fussent, devant le péril, ni timides ni faibles, et que leur courage fût égal à leur foi.

Claude Laporte nous a laissé l'exemple de cette foi pure, de ce courage inébranlable, que je retrouve si vivants dans les âmes Brestoises.

Vous avez découvert sur sa famille, sur sa maison, sur son milieu de jeunesse, sur les diverses périodes de sa vie, des détails inédits qui intéresseront vos lecteurs de Bretagne. Ce fils du grand port de guerre donnera une haute idée de sa ville natale et montrera comment, après avoir appris aux jeunes officiers de marine et aux paroissiens de la cité à vivre en bons chrétiens, le prêtre est capable de leur apprendre aussi à mourir comme lui saintement pour Dieu et pour la France.

Je vous bénis, cher Monsieur Saluden, en souhaitant à votre œuvre le plein succès qu'elle mérite, et je vous prie d'agréer l'assurance de mon bien affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† ADOLPHE,
Evêque de Quimper et de Léon.

(1) Gabriel Aubray

C'est une gloire pour une paroisse d'avoir sur les autels un de ses enfants; c'est pour elle une source de bénédictions. Aussi le distingué prélat, Mgr Roull, curé-archiprêtre de Saint-Louis, s'était activement occupé de la cause de la béatification de Claude Laporte. Des difficultés ayant surgi dans le procès canonique, il demanda à l'auteur sa collaboration. Rien n'échappe, en effet, à la vigilance consciencieuse des juges ecclésiastiques à Rome: dans l'*Histoire de Brest* de Levot, ils avaient trouvé une affirmation que les faits contredisaient mais qui pouvait faire croire à un manque de fermeté de la part de l'abbé Laporte. Cependant le R. P. Fouqueray, S. J. qui a publié dans les *Etudes* (20 Février 1901) le premier travail paru sur ce héros, avait montré que la phrase malheureuse était une erreur de copiste. Les juges ecclésiastiques réclamaient preuves sur preuves; l'auteur alors a vu et revu les documents authentiques et a déposé au supplément d'information ordonné par Rome. A ce sujet, il a reçu du vénéré prélat la lettre suivante:

Brest, le 19 Mars 1925.

Mon cher Ami,

Je tiens à vous remercier de votre précieuse collaboration dans la cause de Béatification de Claude Laporte, ancien vicaire à Saint-Louis de Brest, mis à mort au Couvent des Carmes à Paris, le 2 Septembre 1792, pour avoir refusé le serment à la Constitution civile du clergé, condamnée par l'Eglise.

A la première communication que je vous ai faite de mon désir, vous vous êtes empressé de réunir les

documents utiles, de faire de longues et minutieuses recherches, afin d'éclaircir les points qui prêtaient à de fausses interprétations et pouvaient nuire à la cause. Rome n'a pas hésité à reconnaître en particulier que l'historien de Brest, M. Levot, s'était gravement trompé en affirmant que l'abbé Laporte (le document authentique dit l'abbé Lamotte) avait promis de prêter le serment.

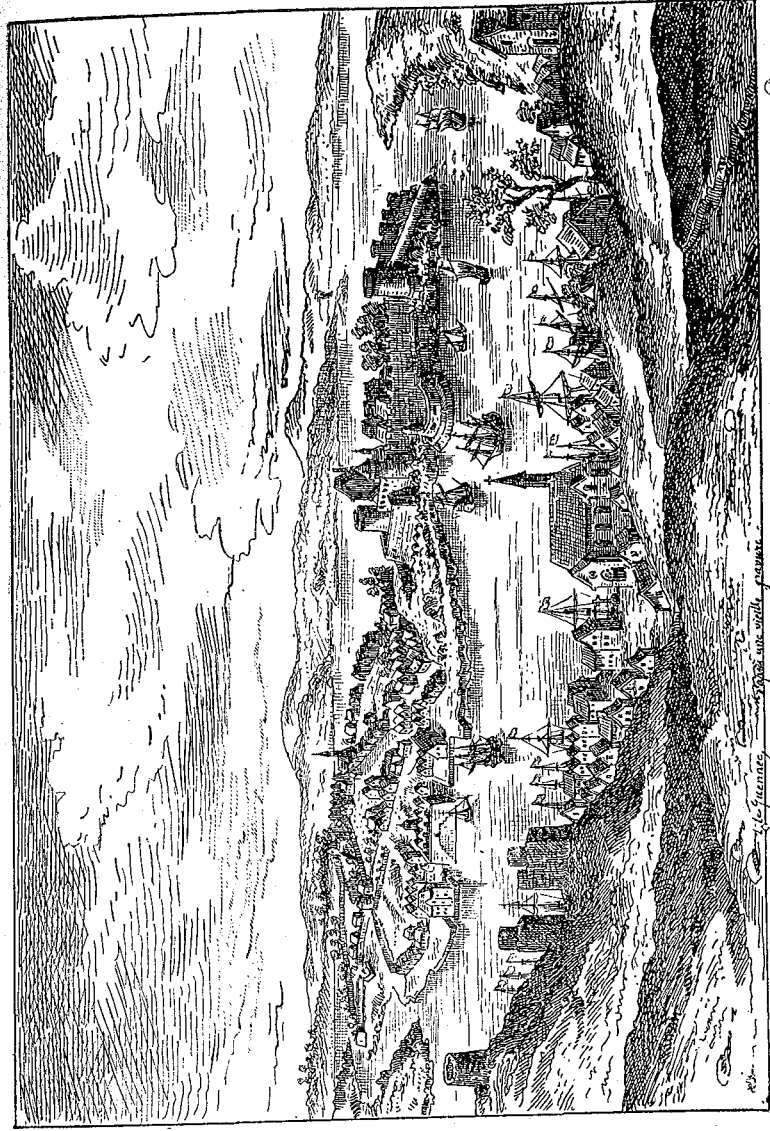
Je vous remercie donc, mon cher ami, et puisque vous publiez un ouvrage sur cet ancien vicaire de la paroisse dont j'ai la charge, je bénis votre travail et je me permets de le recommander. Ces pages si vivantes de notre histoire religieuse, dont la lecture élève et fortifie les âmes, nous apprendront à prendre exemple sur ces prêtres bretons, nos frères dans la foi et dans l'amour de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Recevez, mon cher ami, l'assurance de mes sentiments bien affectueux.

F. ROULL, *Curé-Archiprêtre,
Protonotaire Apostolique.*

Pouvoir, qui que tu sois, *république, empire ou royauté*, si tu as besoin de mon temps pour le bien public, prends mon temps; de mon argent, prends mon argent; de mon travail, prends mon travail; de mon sang, prends mon sang; de ma vie, prends ma vie; mais si tu veux que je te livre ma conscience, non, non, tu ne l'auras pas. A chacun de tes ordres conforme au droit et à la justice, je courberai la tête et je te dirai: *fiat voluntas tua*. Mais quand il s'agira de sacrifier ma conscience, jamais, jamais je ne courberai la tête; ou si je la courbe, ce sera une seule fois... *sous la hache du bourreau.*

P. MONSABRÉ.



BREST, en 1640

UNE FIGURE BRESTOISE

DU XVIII^e SIÈCLE

CHAPITRE I

Brest en 1726

Mariage des parents de Claude Laporte

Que l'on se figure les fortifications actuelles qui, du haut du Cours d'Ajot rejoignent la Place des Portes, reportées vers le Château jusqu'à la rue Traverse, pour se terminer à la porte Tourville, on aura toute la ville de Brest au milieu du xvii^e siècle, blottie sous le Château, sur la rive gauche de la Penfeld. Dans ces étroites limites tenaient quatre cents feux et six petites rues suffisaient à la circulation. Pour les besoins religieux de la population, à part la chapelle du Château, il n'y avait que la petite église des Sept-Saints. Elle s'élevait en haut du monticule où se termine aujourd'hui la rue Amiral-Linois et le prêtre, qui en était chargé, avait le double titre de vicaire perpétuel des Sept-Saints et de prieur de Brest.

Tel était le Brest que vit la fille d'Henri IV, Henriette de France, lorsque, fuyant la Révolution

anglaise, elle débarqua dans ce port le 25 juillet 1644, pour vivre en France, non pas « en reine, mais en reine malheureuse ». Bossuet, dans la magnifique oraison funèbre de cette Princesse, mentionne ce débarquement: « Mais elle arrive à Brest, où après tant de maux il lui fut permis de respirer un peu. »

Richelieu, désireux de doter la France d'une marine puissante, avait compris l'importance de la situation de Brest et fait signer par Louis XIII un décret qui en faisait l'un des trois grands ports militaires. L'œuvre que le cardinal n'eut pas le temps d'achever fut reprise par Louis XIV: grâce à Colbert et à Vauban, l'enceinte actuelle des fortifications était terminée en 1681. Et au commencement du XVIII^e siècle, entre la Penfeld et ces remparts vivait une population de dix mille habitants.

Le vicariat des Sept-Saints avait bien été érigé en rectorat par acte signé le 18 Janvier 1686 par Pierre (Le Néboux de la Brosse), évêque et comte de Léon; mais cette église, qui pouvait à peine contenir 400 personnes, était devenue insuffisante. Le 10 Mars 1688 on posa la première pierre d'une nouvelle église placée sous le vocable de saint Louis et de saint François Xavier et le prieur-recteur des Sept-Saints, l'abbé Roignant, prit le titre de « recteur de Saint-Louis et prieur de Brest » que les curés de Saint-Louis porteront désormais jusqu'à la Révolution française. Comme les terrains enclavés dans la nouvelle enceinte dépendaient auparavant de la paroisse de Lambézellec, jusqu'à la Révolution aussi le recteur de Saint-Louis devra payer à celui de Lambézellec une indemnité annuelle de 200 livres. Le 1^{er} Novembre 1702 Mgr de la Bourdonnaye bénissait l'église Saint-Louis; aussitôt le culte y était exercé et par le clergé paroissial et par les prêtres élèves du Séminaire des Aumôniers de Marine confié par le Roi aux Pères Jésuites.

La ville de Brest voyait en même temps s'accroître ses privilèges civiques. Des lettres patentes de Louis XIV en 1681 lui accordaient « les privilèges et droits attribués aux anciennes et bonnes villes de notre province en Bretagne ». Le bourg de Recouvrance était joint à la paroisse de Saint-Louis pour ne former qu'une seule ville, une seule Communauté, administrée par un maire, deux échevins, un procureur-syndic et un greffier, tous désignés par élection. Le siège de la justice royale était transféré de Saint-Renan à Brest. Des marchés y étaient établis le mardi et le vendredi de chaque semaine, avec une foire le premier lundi de chaque mois. C'est alors que Brest adopta les armoiries que cette ville conserve toujours: fleur de lys et hermine (mi-parti de France, mi-parti de Bretagne).

Le premier maire fut M. Lestobec, élu le 1^{er} Janvier 1682; l'année suivante il assistait « l'épée au côté » à la tenue des Etats de Bretagne avec voix délibérative. Il n'était pas anobli par le fait même de son élection, mais il acquérait les privilèges du « bourgeois vivant noblement »; il avait droit au blason et à la particule jointe au nom de sa terre ou de sa maison; tels MM. Marion de Penanrue, Lars de Poulrinou. Quand l'élu n'avait pas de terre, comme le cas se présenta, dit M. Delourmel, pour M. Le Guen, il renversait parfois son nom pour tenir lieu de titre. Ainsi Le Guen devint Le Guen de Néguel. Le maire restait en charge trois ans; il devait être choisi deux fois sur trois parmi les habitants de Saint-Louis et la troisième fois parmi ceux de Recouvrance. Son installation se faisait à l'église des Sept-Saints, tant que l'église Saint-Louis fut partagée entre le clergé paroissial et les élèves du Séminaire. En 1725, lors de la procession de la Fête-Dieu, les échevins de Saint-Louis n'ayant pas jugé à propos, à cause du mauvais temps, de franchir la Penfeld pour aller

chercher le maire, qui cette fois était de Recouvrance, on décida qu'il y aurait une mairie à Brest. En 1726, on louait à cet effet le premier étage d'une maison sise sur le quai de Brest « vis à vis la Pompe ». C'est dans la plus grande chambre de cet appartement que les magistrats de Brest vont délibérer pendant trente ans, autour d'une table couverte d'un tapis de drap bleu, bordé de blanc et orné des écussons de la cité. (*Histoire anecdotique de Brest*, L. Delourmel).

Or en cette année 1726, il y avait seize ans que le premier recteur de Saint-Louis, M. Roignant, était mort; c'était l'abbé Yves-Joseph de Kerret qui lui avait succédé; il avait pour collaborateurs un premier vicaire, délégué *ad universalitatem causarum* (c'est lui qu'en Bretagne on appelait le curé), un prêtre qui remplissait la charge de sacristain, et sept autres ecclésiastiques, les uns approuvés, qui étaient dits confesseurs et d'autres non approuvés qui n'avaient d'autre fonction que de dire la messe ou de remplir les offices de diacre et de sous-diacre.

Dans la rue, actuellement dénommée Rue Marcellin Berthelot, appelée récemment encore rue Saint-Louis et, en 1726, rue de la Vieille Corderie, demeurait au n° 8 une veuve Le Bret, née Anne Macé. Elle était fille de Raoul Macé sieur Dubois et de Hélène Le Forestier, tous deux natifs de Brest. Le 4 Juillet 1712, elle avait épousé à 18 ans « le sieur Julien Le Bret, maître perruquier, fils de feu Hervé Le Bret, natif de Saint Mélaire de Morlaix, évêché de Tréguier, à Brest depuis longtemps et de Françoise Béchenec. » De ce mariage naquirent 5 enfants, 2 garçons et 3 filles; les deux garçons moururent, l'un à 3 ans, l'autre à 13 ans. Restée veuve avec trois enfants, la dame Le Bret avait gardé la maîtrise de perruquier de son mari et l'exploitait au n° 8 de la rue de la Vieille Corderie par des compagnons c'est-à-dire des ouvriers perruquiers. Peut-être employait-elle à ce titre un

jeune perruquier, Louis Laporte, dont le père avait tenu un commerce de vins au n° 2 de la même rue et était mort la même année que Le Bret. Toujours est-il que Louis Laporte demanda la main de la jeune veuve; il avait 28 ans, et elle, 32 ans. Et « le 15 Mai 1726, lit-on dans le » cahier de la paroisse de Saint-Louis, le sieur Louis » Laporte, fils majeur du défunt Louis Laporte et de » Marie Riou, ses père et mère, de cette paroisse et » demoiselle Anne Macé, veuve du sieur Julien Le » Bret ont été mariés en face d'église, leur consente- » ment a été pris par le soussigné recteur qui leur a » donné la bénédiction nuptiale, en conséquence du » ban publié au prône de la grand'messe sans opposi- » tion et de la dispense de 2 autres bans obtenue de » Mgr de Léon.

» Présents ont été à la célébration du mariage: le » sieur Raoul Macé, père de la dite veuve Le Bret, » le sieur Chef du Bois Guillou, beau frère de la dite » Macé et Marie Nicole Macé sa sœur.

» Marie Riou et Pierre Laporte, mère et frère du » dit Laporte et ont signé.

» Y. DE KERRET, Recteur
» de Saint-Louis et prieur de Brest. »

D'après le registre des Capitations, Louis Laporte vint demeurer au n° 8 de la rue de la Vieille Corderie, laissant le n° 2 à son frère; mais il conserva le commerce de vins qu'il gérait avec lui; bientôt même il développa ce commerce et fut marchand de vins en gros. Dans les comptes de l'Amirauté on relève fréquemment des sommes payées à Louis Laporte pour fourniture de barriques de vin.

Ce mariage fut béni de Dieu car Louis Laporte eut de son union avec Anne Macé dix enfants, cinq garçons et cinq filles.

CHAPITRE II

Les perruquiers à Brest

Louis Laporte, encore simple compagnon ou garçon perruquier lors de son mariage, eut donc à gérer la maîtrise que possédait sa femme et le commerce de vins que lui avait légué son père. Mais bientôt il accomplit son « chef-d'œuvre » et en 1730, il acquit le droit personnel de maître perruquier.

Jadis chirurgiens et barbiers formaient une corporation unique. Les uns et les autres, munis de ciseaux, rasoirs et bistouris, taillaient, tranchaient, retranchaient... parfois du nombre des vivants. Un temps même dans ce Corps les barbiers l'emportèrent et les chirurgiens dépendirent du Barbier du Roi; puis les chirurgiens, devenant autonomes, eurent la suprématie et les barbiers durent se contenter de « faire le poil ». La corporation spéciale des barbiers-barbants fut créée en 1637. La mode des perruques battait alors son plein: la barberie passe au second plan et la jurande des barbiers, dont les privilèges ont été augmentés du droit exclusif de tenir bains et étuves, s'intitule « Communauté des maîtres perruquiers, barbiers, baigneurs et étuvistes de la ville de Brest ». Ses armes sont d'argent à une perruque de sable couronnée d'azur. Cependant les perruquiers ne sont pas affranchis de tout lien de dépendance envers les chirurgiens; ils relèvent du premier Chirurgien du roi

et un chirurgien, au titre de lieutenant du premier Chirurgien du roi, le représente près de chaque corporation de perruquiers, pour veiller au maintien et à la défense des droits et privilèges de l'une et de l'autre corporation. Un édit royal a fixé le nombre de maîtrises par ville; cent pour Paris, dix pour Brest.

La corporation comprenait : 1° les maîtres perruquiers qui possédaient la maîtrise et qui l'exerçaient; 2° les privilégiés qui possédaient une maîtrise mais ne l'exploitaient pas directement, car pour faire acte de métier il fallait avoir passé par les degrés requis d'apprentissage et de compagnonnage; 3° les compagnons qui avaient fait leur apprentissage chez un maître, car le maître seul pouvait avoir des apprentis, et le brevet de compagnon perruquier était délivré par la corporation; 4° des apprentis, dont la formation durait 3 ans; pendant ce temps l'apprenti était logé et nourri par son maître mais n'était pas payé; l'apprentissage ne commençait qu'après un contrat fait par devant notaire entre les parents de l'apprenti et le maître; après ces trois ans, l'apprenti devait travailler deux ans chez son maître, mais il était payé.

Nul n'était reçu maître, s'il n'était de la religion catholique, apostolique et romaine, disaient les statuts. Il fallait de plus, après avoir obtenu le brevet de compagnon, accomplir « un chef-d'œuvre » et avoir assez d'économies pour payer les frais d'admission. Mais quand le jeune compagnon a prouvé son habileté professionnelle par son chef-d'œuvre et témoigné, par les économies qu'il a réalisées, de ses qualités d'ordre et de tempérance, il peut, si une maîtrise devient vacante, poser sa candidature en adressant une demande au bureau de la Corporation. Le prévôt lui désigne alors un maître, dit « conducteur », pour l'accompagner dans les visites à faire à tous les maîtres. Ceux-ci se réunissent en assemblée plénière et déci-

dent à la pluralité des suffrages de le recevoir ou de l'écarter. Si le vote est favorable, le nouveau maître paie 500 livres qui se répartissent entre les droits à payer à l'Etat et les honoraires au maître conducteur, aux membres du jury qui a examiné le chef-d'œuvre, au lieutenant, à la sénéchaussée qui confirme officiellement le titre et à la corporation.

Le bureau de la Corporation comprenait un lieutenant du premier chirurgien du roi, deux prévôts élus pour deux ans, l'un assistant l'autre à tour de rôle, un doyen d'âge dans la maîtrise et un greffier. Ses registres étaient conservés dans une armoire à 3 clefs, dont l'une était aux mains du lieutenant, l'autre dans celles du greffier et la troisième aux mains du prévôt en exercice.

Le véritable administrateur de la corporation était le prévôt. Elu à la pluralité des suffrages par tous les maîtres réunis, il entrait en fonctions le premier lundi qui suivait la Notre-Dame de Septembre, après avoir prêté serment devant le lieutenant.

Le bureau se réunissait tous les mardis à 2 heures de relevée; il visitait, avant leur mise en vente, toutes les marchandises des maîtres perruquiers. Tout objet mis dans le commerce sans l'approbation du bureau était confisqué et valait de plus au vendeur une amende de 100 livres. Il arrivait cependant qu'un produit approuvé par le bureau soulevât les plaintes du public. Le lieutenant pouvait alors édicter des mesures spéciales. C'est ainsi que, le 7 Mai 1720, le premier chirurgien du roi fit porter par son lieutenant une ordonnance autorisant « tous marchands et faiseurs de perruques des villes prochaines à en exposer aux foires et marchés de Brest » pour forcer, par la concurrence, les perruquiers de cette ville à fournir au public des perruques de meilleure qualité.

Il y avait parfois des réunions de la corporation entière: c'étaient les « assemblées ». Elles devaient

être convoquées sur un billet du lieutenant du premier chirurgien du roi. La première place y revenait au lieutenant, puis venaient dans l'ordre de préséance les prévôts, le doyen des maîtres, les anciens, et les autres suivant l'ordre de leur réception qui était celui du catalogue affiché dans la salle. L'objet de la réunion était exposé par le lieutenant ou, en son absence, par le prévôt en exercice. Chaque maître ou compagnon ne pouvait parler qu'à son rang, à l'appel de son nom par le greffier, à peine de 3 livres d'amende.

La fête de la corporation se célébrait à la Saint-Louis, le 25 août; la cérémonie religieuse comportait une grand'messe, chantée chez les RR. PP. Carmes, et, le lendemain, un grand service pour les défunts de la corporation. Pour les frais de la fête, chaque maître ou compagnon versait 15 sols. La corporation avait aussi sa bannière, portée par deux de ses membres à toutes les processions solennelles de la paroisse Saint-Louis.

Enfin, et ces détails nous permettent de nous représenter l'aspect de la maison paternelle de Claude Laporte, les maîtres perruquiers devaient avoir leur boutique peinte en bleu, et fermée de châssis à grands carreaux de verre. Au-dessus de la boutique devaient pendre deux bassins blancs, et, attachée par deux chaînettes à une tige de fer scellée dans la maçonnerie, une plaque de tôle peinte portant de chaque côté le nom et l'enseigne. Au n° 8 de la rue de la Vieille Corderie on lisait :

« Laporte perruquier » et au-dessous : « Céans on fait la barbe et le poil, on tient bains et étuves ».

CHAPITRE III

Le père et la mère de Claude Laporte

Le nouveau maître perruquier gagna vite la confiance de ses collègues, car, dès 1738, il était nommé prévôt par ses pairs.

« Le 22 août 1738, lisons-nous dans les cahiers de la Corporation, les sieurs Jean Labbé et Louis Laporte, maîtres perruquiers, barbiers, baigneurs et étuivistes de cette ville de Brest y demeurant, sont nommés prévôts de la Communauté pour deux ans; ils ont prêté serment de se bien et fidèlement comporter dans les dites fonctions et pour cela ils ont séparément levé la main à la manière accoutumée. Ils ont payé 15 livres trois sols y compris mon salaire. Et cela devant Messire Hervé-Louis de Kersauzon, conseiller du roi, sénéchal, premier magistrat civil et criminel au siège royal de Brest, exerçant la police au dit Brest. »

Signé: *Le greffier.*

Grâce aux registres on peut se rendre compte de l'activité du prévôt Laporte, surtout par les procès-verbaux qu'il a dressés pour sauvegarder les privilèges de la Corporation. Et tout n'était pas rose dans sa charge. Passant un jour devant une maison de la Grand'Rue il aperçoit un officier qu'un soldat est en

train de raser. Il entre et demande au soldat communication de son brevet de compagnon perruquier. Pour toute réponse le soldat et l'officier prennent le prévôt par les épaules et le remettent vivement sur la rue. Plainte est portée auprès du sénéchal; d'où procès-verbal et procès. Jugés et condamnés, l'officier et le soldat durent un beau jour comparaître devant « l'assemblée », présenter leurs excuses à la Corporation offensée dans son prévôt, et verser incontinent et solidairement 100 livres de dommages-intérêts.

Mais le texte même des procès-verbaux dressés à la requête des prévôts a une saveur toute spéciale ; qu'on en juge par les deux pièces suivantes :

« L'an 1738, le 26 Novembre, après-midi, nous huissier, certifions qu'à la requête du sieur Laporte, prévôt en charge de la Communauté des maîtres perruquiers, barbiers, baigneurs et étuvistes, avons constaté qu'au préjudice de leurs statuts et lettres patentes de Sa Majesté du 6 Février 1725 plusieurs particuliers du dit Brest s'ingèrent journellement de travailler à la dite profession, vendant des perruques neuves, faisant la barbe et le poil... et étant descendu avec le dit prévôt chez le sieur Laforêt, nous n'avons trouvé que sa femme qui n'a rien dit ni voulu signer, mais nous y avons trouvé 2 rasoirs marqués La Palme, ouvrage de maître Thomas, coutelier à Brest, l'un à manche de corne blanche, l'autre à manche de bois, avec un morceau d'ardoise servant à repasser les rasoirs, 4 vieilles perruques dont une à nœud et 3 à bourrelets, 2 morceaux de savon servant de savonnets, 2 bassins à barbe, 1 paquet de cheveux refri-sés. Pour parvenir au séquestre desquels nous avons sorti de la maison et interpellé 2 proches voisins d'icelle d'être présents au séquestre, ce qu'ils ont refusé ainsi que de se nommer. Alors avons le prévôt et nous saisi ces objets et, en attendant demain

8 heures pour les déposer au greffe, on a mis les armes de la Communauté à la cire sur le dépôt. »

« Le 27 Juillet 1739, entrés chez Boismon, les prévôts Laporte et Labbé ont vu un enfant qui tâchait de tresser une plaque à perruque; il ne travaillait pas bien ; il ne savait pas mettre une papillotte ; à lui demandé son nom, il a répondu s'appeler Le Nair et être originaire de Lannion. Boismon mandé arrive, on lui demande le certificat d'apprentissage de l'enfant: « Je ne l'ai pas encore, a-t-il répondu, je l'attends ». Il nous donna quelques jours plus tard, dit Laporte, un certificat signé par un perruquier. Or cela ne vaut rien, car un certificat doit être signé par la Communauté. D'ailleurs, après enquête, on a constaté que celui qui a signé le certificat n'est pas maître perruquier, pas même compagnon. Les gens du métier seuls peuvent juger de ce que sait l'apprenti. L'apprenti de Boismon n'est qu'un enfant, il a 12 ans et demi, il ne sait ni raser, ni mettre une papillotte, ni même tenir un rasoir... Boismon, conclut le rapport, veut faire naître un schisme ». Coût pour Boismon : 20 livres d'amende et 100 livres de dommages-intérêts.

Enfin citons ce dernier document :

« Je reconnais avoir reçu 12 livres des sieurs Laporte et Labbé, prévôts en charge des maîtres perruquiers tant pour la grand'messe que pour le service que nous avons fait ce jour 26 Août 1739.

Frère Michel de St Joseph,
Sacristain des Carmes de Brest.

Elevé par la confiance de ses collègues à la dignité de prévôt, Louis Laporte fut encore leur mandataire dans une circonstance mémorable: le 10 Juin 1740 ils le nommèrent électeur du maire. Cette élection ne se faisait pas au suffrage universel, mais à une sorte

de suffrage restreint. Chaque Corporation choisissait un ou deux électeurs suivant le nombre de ses membres. Ainsi les chaudronniers et poëliers, ainsi que les maréchaux-ferrants, les taillandiers (ceux qui fabriquent outils propres à tailler, ciseaux, couteaux, etc...), les boulangers, les traiteurs, les cordonniers, les menuisiers, les chandelliers, les tailleurs d'habits, les perruquiers, les potiers d'étain, les orfèvres, les marchands de draps et de soie... avaient deux voix; tandis que les vitriers, les entrepreneurs, les épiciers, les chirurgiens, les marchands de vin en gros, les imprimeurs et marchands libraires, n'en avaient qu'une en 1740, d'après les procès-verbaux.

La fabrique de Saint-Louis et celle de Saint-Sauveur avaient une voix chacune. Le directeur de chacun des hôpitaux, les huissiers, les avocats, les notaires royaux, les procureurs de la Cour royale, les recteur de Saint-Louis et de Saint-Sauveur, les juges royaux et le sénéchal étaient tous électeurs de droit.

Le dimanche qui précédait le jour de l'élection du Maire, la Communauté faisait publier au prône avis de l'élection. Les Corporations se réunissaient alors pour nommer leurs mandataires et leur fixer le mandat. Les trois candidats, en 1740, étaient MM. Labbé, Lamothe et Rabby. Or, dit le procès-verbal de la Corporation des perruquiers, ce « jour 10 Juin 1740, la Communauté assemblée par billet de M. le lieutenant, le sieur Lefaur, ancien prévôt a, en son absence, remontré que MM. Lamothe, Labbé et Rabby sont nommés et proposés pour l'un des trois être maire de cette ville. A la pluralité des voix la Communauté a nommé Laporte et Hervieux Lafosse pour se trouver à la maison de ville à 3 heures avec copie de la présente pour, au nom de la Communauté, picquer (sic) pour M. Labbé et ont signé. » Laporte « picqua » donc pour Labbé qui fut élu par 57 voix contre 14 à Lamothe et 27 à Rabby.

Le maire élu devait, avant de prendre possession de ses fonctions, obtenir l'approbation de l'Intendant et lui présenter à cet effet un certificat de religion où « le recteur après avoir confessé qu'il n'était pas parent de l'élu, jurait, en mettant la main sur l'estomac, que l'élu était de la religion catholique, apostolique et romaine et qu'il en pratiquait les devoirs, en assistant aux offices et en participant aux sacrements d'icelle. »

A l'époque, les procès-verbaux dressés par le prévôt nous le montrent, ne « faisait » pas les cheveux qui voulait. Comme en tous les autres métiers un sérieux apprentissage était requis. D'ailleurs, le métier de perruquier était, semble-t-il, bien plus compliqué que de nos jours. Qui ne se souvient des gravures représentant Louis XIV, Colbert, Louvois, Racine? Ces personnages portaient la perruque à la Binette, inventée par Binet, le coiffeur du roi. Elle pesait 2 livres; c'était un monument de cheveux blonds frisés, entourant le front, couvrant les épaules et la poitrine. La barbe était rasée; on ne conservait sur le menton qu'une touffe dite mouche royale et une très petite moustache relevée.

Le XVIII^e siècle garda du grand siècle le goût de la parure et y ajouta l'élégance. Un temps encore la mode des perruques persista. Les prêtres et les nobles portaient la perruque à la Sartine, les médecins, celle à trois marteaux, les soldats, la perruque à la brigadière et les bourgeois, la perruque à boudin. A partir du règne de Louis XV, la mode des perruques commence à passer. On laisse croître les cheveux et on en fait trois parts: la queue, les faces et le toupet. La queue est grosse, longue et pointue, si bien que ceux qui ont peu de cheveux doivent recourir à des cheveux d'emprunt. Vers 1740, ce sont toujours des cheveux naturels, mais on les couvre de poudre: les queues deviennent courtes et se font en catogans, terminées

par un nœud de ruban. Pendant la Révolution, le girondin Brissot et le montagnard Marat portent les cheveux plats; dès lors une tête à cheveux plats devient une tête patriotique et la mode en est généralement adoptée. Quelques-uns pourtant comme le bourreau de Brest, Ance, et Maximilien de Robespierre, gardent la queue; la « queue de Robespierre » désigne, on le sait, et la coiffure du terroriste et l'ensemble de ses derniers fidèles. Après la Terreur, on eut la coiffure « à la victime », cheveux longs par devant et abaissés sur les yeux, très courts derrière, à l'image de la toilette funèbre de tant de malheureux qu'on avait envoyés au « Rasoir National » !

Pour les femmes, la coiffure était basse au début du XVIII^e siècle, mais compliquée d'une infinité de chignons et de boucles, de pendeloques et de nœuds de rubans appelés marrons piqués de distance en distance. Vers 1730 leur coiffure devint si haute que les dames ne pouvaient plus s'asseoir dans leur carrosse, et devaient s'y tenir à genoux. Puis on inventa le tapé: les cheveux de la nuque étaient relevés sur le crâne comme un cimier et les cheveux de devant crépés menus autour du front formaient un diadème; le tout poudré à blond.

En 1772, ce fut la coiffure d'opéra qui avait 72 pouces de hauteur (1^m944) du menton au sommet; en 1774, le pouf, qui se confectionnait avec les plis d'une pièce de gaze passée entre les mèches de la chevelure; on en mettait des mètres entiers, et sur cet édifice on plaçait des oiseaux, des fleurs, des bergers et des bergères; c'était alors le pouf « au sentiment ». En 1777, on arbora dans le même genre la coiffure à la frégate, « à la Belle-Poule » à la suite du haut fait de la Clocheterie dont nous parlerons plus loin et qui remplit d'enthousiasme Brest et la Cour. Vaincue et humiliée pendant la guerre de Sept ans, la France était fière de voir sa marine accepter sans



En haut : Caricature du XVIII^e siècle, représentant les coiffures

s'émouvoir la lutte avec l'Angleterre. Marie-Antoinette perd ses cheveux en 1780, après la naissance d'un de ses enfants, et doit renoncer à la coiffure haute; on porte alors la coiffure « à l'enfant » qui fait disparaître les monuments précédents. Mais les chapeaux restaient énormes. On vit le chapeau paratonnerre avec une chaînette d'argent tombant jusqu'aux talons; et le chapeau à la Montgolfière. La Révolution donna les coiffures « à la nation » et « au chêne de la liberté ». La perruque ne reparut que sous le Directoire; Madame Tallien avait 30 perruques différentes à 25 louis pièce. Au « bal des Victimes », parmi les hommes coiffés « à la Victime », les dames se montrèrent en coiffure « à la Sacrifiée ». Touchant synchronisme!

Nous n'avons que rapidement esquisssé l'histoire des coiffures au XVIII^e siècle, on en conclura que le métier de perruquier, barbier, baigneur et étuviste de la ville de Brest réclamait, outre l'habileté du ciseau, du rasoir ou du fer à friser, des notions d'art sinon de mécanique pour réussir, par exemple, à équilibrer sur un échafaudage de cheveux fût-ce une frégate!

Mais on sera peut-être curieux de savoir si le métier était rémunérateur? A une époque où la viande coûtait à Brest 8 sols la livre, et le saumon 2 sols, nous relevons dans les comptes d'un jeune garde de la marine qu'une séance chez le perruquier pour « faire la tête » se payait 3 livres, mais le nœud de ruban était fourni gratis. En admettant que Laporte réussit à faire ainsi trois têtes dans une journée, déduction faite de la fourniture du ruban, il gagnait au moins 20 livres de viande ou 80 livres de saumon. C'était largement suffisant pour nourrir une famille, eût-on, comme Laporte, 13 enfants à sa charge.

Il joignait d'ailleurs à son métier de perruquier le commerce de vins qu'il exploitait en société avec son frère. Il étendit même l'entreprise, car, dès 1750, dans

les actes officiels il est cité comme marchand de vins en gros. Habilement géré, ce commerce lui procura de beaux bénéfices et même... des maris pour ses filles. Le canal du Midi, creusé par Riquet en 1681, permettait aux vins du Languedoc, si estimés des marins, d'arriver jusqu'à Brest; dans les registres de l'Amirauté on relève des envois de vins de Narbonne au compte de Laporte. Des marchands venant de toute cette région affluaient dans la ville et c'est ainsi vraisemblablement que Laporte entra en relations avec des viticulteurs de Castelnaudary, entre autres les Anthony. La famille Anthony était originaire du diocèse de Saint-Papoul, aujourd'hui rattaché au siège de Carcassonne. Deux jeunes gens de cette famille vinrent à Brest vers 1739. L'aîné, Papoul Anthony, épousa une sœur utérine de Claude Laporte, Anne-Marie Le Bret; le cadet, Alexandre, épousa en 1758 Hélène Laporte. Alexandre Anthony et Hélène Laporte sont les grands parents de M. Anthony, actuellement adjoint au maire de Châteaulin, dont le fils, le docteur Raoul Anthony, est un des distingués professeurs du Muséum.

Comme maître perruquier, d'après les statuts de la Corporation, Louis Laporte devait être de la religion catholique, apostolique et romaine. C'était, en fait, un catholique fervent, car on trouve son nom parmi les membres de la Congrégation des artisans. Cette congrégation, fondée par les RR. PP. Jésuites, avait un caractère exclusivement religieux. Sa chapelle occupait l'emplacement de la chapelle actuelle de Saint-Joseph, en haut de la rue Duquesne; elle avait un aumônier, appelé directeur, qui exhortait les congréganistes, les confessait, et présidait à leurs funérailles dans le cimetière rattaché à la chapelle et où seuls les confrères de l'Association étaient enterrés. La fête de la Congrégation se célébrait le 8 Septembre, jour de la Nativité de la Vierge. Chaque membre

versait une cotisation pour entretenir la chapelle, payer les 150 livres offertes au directeur et faire célébrer des services pour les confrères défunts. On n'y était reçu qu'après une probation d'une année à faire « le bon propos » c'est-à-dire, à devenir membre de la Confrérie. Toute absence non motivée aux réunions entraînait une « sentence » qui condamnait le délinquant ou à être placé à la tribune ou à payer une amende; et aux périodes de tiédeur de la Congrégation, la « quête des sentences », c'est-à-dire, le produit des amendes forme une bonne partie du revenu.

Les congréganistes devaient se confesser au moins une fois par mois; près du confessionnal il y avait deux bancs, le premier pour les fervents, qui passaient au confessionnal les premiers, le second pour ceux qui avaient reçu « une sentence ». C'est en vain que des gens du monde voulurent faire partie de cette Association; leur admission, dit un rapport entraînerait, à la longue, la disparition de la Congrégation, car les artisans n'oseraient porter sentence contre gens haut placés; elle resta donc réservée aux artisans.

Quant à la mère de Claude, « la demoiselle Anne Macé, épouse du sieur Laporte », comme l'appellent tous les actes, il suffit de constater sa maternité quinze fois répétée pour se rendre compte qu'elle savait accomplir son devoir et se fiait à la Providence. Elle donna un de ses fils à l'Eglise, cela ne dit-il pas suffisamment la foi de cette vaillante mère?

Les prêtres en témoignent: bien souvent, le germe de la vocation a été déposé dans leur cœur par une mère pieuse. Fidèle à prier pour les siens aux pieds de la Vierge, mère de Jésus, Prêtre éternel, la mère chrétienne comprend la sublimité du sacerdoce; il lui arrive à elle aussi d'entendre un appel, la voix de Dieu, la voix de l'Eglise qui lui demandent un de ses enfants et, à l'exemple de Marie, elle prononce son « Fiat ».

Nous avons peu de chose à dire d'Anne Macé: elle se donna toute entière à la direction de sa maison et à l'éducation de ses enfants; elle mena sa tâche à bien, comme la « femme forte » de nos Saints Livres.

CHAPITRE IV

Jeunesse de Claude Laporte

C'est dans ce milieu actif, dans cette famille profondément chrétienne que naquit Claude Laporte, le 6 Décembre 1734.

Dès le lendemain il recevait le baptême. Le futur « curé » de Saint-Louis, fut baptisé par le « curé » ou premier vicaire d'alors, comme l'indique l'acte suivant extrait des registres paroissiaux:

« Le septième Décembre 1734, Claude Antoine Raoul, fils légitime du sieur Louis Laporte, marchand de vins, et de demoiselle Anne Macé, son épouse, né le jour précédent, a été baptisé par le soussigné curé de Brest.

Les parrain et marraine ont été le sieur Claude-Antoine Douësnel, expert écrivain juré à Paris, entretenu par Sa Majesté pour messieurs les Gardes de la Marine et Marie-Antoinette Germain, épouse du sieur Boullan, négociant.

Ont signé: La Boullan, A. Douësnel, E. Le Bret, Jean Le Hir, Laporte.

LE MOYNE, curé de Brest. »

Le parrain par la belle signature paraphée qu'il apposa montrait qu'il était vraiment digne du poste de maître en écriture, où la confiance de Sa Majesté

l'avait appelé. La marraine, d'après le registre des Capitations, était la femme d'un épicier dont la boutique se trouvait en face de la maison des Laporte.

Claude était le 8^e enfant de la famille. Nous n'avons trouvé aucun document sur sa jeunesse et son éducation.

A cette époque, l'Etat n'avait pas encore pris le rôle d'instituteur, mais l'enseignement n'était pas moins répandu pour cela. On peut s'en convaincre en feuilletant les registres des Capitations des paroisses.

A Brest, nous trouvons, d'après le registre des Capitations de 1739, les écoles suivantes, dont les maîtres sont taxés d'après l'importance de leurs établissements.

Sur la paroisse de Saint-Louis:

Dans la Grand'Rue, l'école du sieur Tournellec, taxé 4 livres 1 sol.

Dans la Petite Rue Neuve, celle de Vincent Bellec, taxé 1 livre 16 sols.

Dans la rue Saint-Pierre, dans une maison à Laporte, perruquier, dit le cahier, l'école du sieur Dérédec, taxé 5 livres 7 sols.

Dans la rue de l'Escalier neuf, celle du sieur Duval, taxé 3 livres 12 sols.

Dans la rue Saint-Louis, dans une maison appartenant aux Ozanne (les parents du fameux graveur brestois), l'école du sieur Le Bihan, taxé 3 livres 12 sols.

Derrière l'église des Sept-Saints, l'école de demoiselle Corre, taxée 1 livre 16 sols.

Dans le même quartier, l'école du sieur Dubois, taxé 4 livres 6 sols et celle du sieur François Le Saut, taxé 4 livres 6 sols.

Sur la paroisse de Saint-Sauveur:

Dans la rue Rosancoat, l'école de la femme d'Ambroise Le Dressec, bombardier, taxée 1 livre 4 sols.

Dans la même rue, l'école du sieur Daniello, taxé 3 livres 7 sols, et celle du sieur Barthélémy Gallois, taxé 2 livres.

Dans la rue de la Porte, l'école du sieur Jean-Louis Postec, taxé 3 livres 7 sols.

Dans la rue du Parc, l'école de la veuve de Fontaine, taxée 1 livre 14 sols.

Dans la rue de la Communauté, l'école du sieur Thomas Cloarec, taxé 3 livres 7 sols.

Dans la même rue, l'école du sieur Pierre Le Hir, taxé 3 livres 7 sols.

Ces instituteurs ou maîtres d'école, comme les appellent les registres, demandaient aux familles de leurs élèves une modique rétribution; si le poivre, le sucre et la chandelle coûtent quelque chose, c'est mésestimer l'instruction que de la donner gratuitement à qui peut la payer, c'est la mettre au rang de l'eau et du vent.

Cependant il y a les pauvres, il y en avait alors comme il y en a maintenant; « il y aura toujours des pauvres parmi nous »; souvent ils ne peuvent pas se payer le pain du corps, il faut donc leur donner avec l'entretien matériel cet autre pain qu'est l'instruction. L'Eglise, à qui incombaient alors les charges de la charité, en retour de la dime et de l'exemption, avait élevé à Brest deux hôpitaux pour les pauvres, l'un sur la paroisse Saint-Louis, l'autre sur celle de Saint-Sauveur. Elle avait aussi ménagé pour les petits déshérités de la fortune un certain nombre d'écoles gratuites. Pour les garçons il y avait une école gratuite chez les Pères Carmes (paroisse Saint-Louis), une chez les Pères Capucins (paroisse Saint-Sauveur).

Pour les filles, il y avait au moins une école gratuite dans chaque hôpital et une au Petit-Couvent, chez les Dames de l'Union Chrétienne.

Enfin, dans les comptes de fabrique des deux paroisses on relève une indemnité accordée au prêtre chargé de l'instruction des enfants de chœur, dont le nombre était alors considérable.

Toutes ces écoles fonctionnant sans qu'il en coûtât un sol d'impôt aux habitants, il est très rarement parlé des écoles dans les délibérations du Corps municipal de cette époque. En revanche il y est souvent question des écoliers. Ces bambins jouaient de la fronde, comme au temps de La Fontaine. Sur la paroisse de Saint-Louis, les écoliers étaient divisés en deux bandes, ceux de la haute ville, du côté de Lambézellec, et ceux du quartier des Sept-Saints; de véritables batailles rangées se livraient entre les deux bandes; si les frondes meurtrissaient certains jeunes crânes, le bourgeois pacifique en était aussi victime parfois; un séjour de quelques heures à l'ombre dans les cachots du Château calmait pour un instant les ardeurs des précoces combattants.

Le père de Claude Laporte n'avait donc que l'embarras du choix pour procurer à ses fils l'instruction primaire. Peut-être l'enfant alla-t-il à l'école du sieur Dérédec, locataire de son père. Elle était située dans la rue Saint-Pierre, qui devait son nom à l'Hôtel Saint-Pierre, construit en 1632, la Préfecture maritime d'aujourd'hui. L'arrivée des ambassadeurs siamois à Brest, en 1686, dit M. Delourmel, et leur séjour à l'Hôtel Saint-Pierre furent un tel événement que le peuple donna à la rue Saint-Pierre le nom de rue de Siam.

Songeons, en effet, quel événement fut pour les Brestois l'arrivée de trois ambassadeurs, suivis de huit mandarins et de vingt domestiques; la lettre qu'ils apportaient au roi Louis XIV était écrite sur une lame d'or, roulée dans une boîte vernie, qu'enfermait un vase précieux, et ils devaient la porter continuellement au-dessus de leur tête! Cependant le

nom de « rue Saint-Pierre » reste longtemps encore le nom officiel de la rue puisqu'on le trouve dans le Registre des Capitations de 1739; mais en 1742 on y lit « rue de Siam, autrement dit de Saint-Pierre » et bientôt « rue de Siam » simplement comme aujourd'hui.

L'expert écrivain qu'était M. Douësnel donna-t-il quelques leçons d'écriture à son filleul? On pourrait le croire: la signature de Claude Laporte n'a pas le paraphe compliqué du parrain, mais elle en a toute la régularité.

Dès l'âge de 11 ans, l'enfant dut aller au collège, car il finit sa deuxième année de philosophie en 1753, ce qui suppose qu'il entra en sixième en 1745. M. Dupuy, professeur à la Faculté de Rennes, dans son *Discours de rentrée des Facultés* (1883) a exposé en une belle synthèse l'état de l'enseignement secondaire en Bretagne au XVIII^e siècle. Il y avait alors trois groupes de collèges. Un premier groupe comprenait 5 collèges de plein exercice; le collège de Saint-Brieuc, le collège de Nantes, dirigé par les Oratoriens, qui comptait 1.200 élèves à la fin du XVII^e siècle et les collèges de Vannes, Rennes et Quimper, tenus par les Jésuites. Le collège de Quimper comptait de 700 à 800 élèves. Ces établissements n'avaient ni classes primaires, ni classes élémentaires; la plus basse classe y était la sixième. Un second groupe comprenait 8 collèges, ceux d'Ancenis, de Dinan, de Dol, de Fougères, de Morlaix, de Saint-Pol de Léon, de Tréguier et de Vitré, analogues à nos collèges communaux, n'ayant guère plus de quatre régents. Un troisième groupe était formé par des écoles préparatoires allant jusqu'à la troisième exclusivement, enseignant les éléments du latin et ne comptant que deux régents. Landerneau avait une école de ce genre, mais on ne trouve aucune trace à Brest d'une de ces classes préparatoires, à moins que le

prêtre chargé des enfants de chœur ne leur ait enseigné aussi le latin.

Au collège de Quimper, les Jésuites demandaient aux externes 12 livres par an pour les classes de grammaire et d'humanité, 15 livres pour la philosophie. Le dévouement de ces Pères lors de la peste de 1639 leur fit accorder par le Trésor une modique somme prise sur l'impôt du « billot ». Mais les revenus qui faisaient vivre leur collège leur venaient surtout des fondations pieuses et du produit de leurs maisons de retraites. Les Jésuites en avaient établi deux, une à Quimper et une à Brest; il y passait jusqu'à 6.000 retraits par an, rapportant au collège un revenu de 1.900 livres; et il en avait besoin, car il employait 18 Pères sans compter ceux de la Retraite. On voit par cet exemple que les collèges pas plus que les écoles primaires ne coûtaient rien aux contribuables; il n'y avait pas de budget de l'instruction publique.

Il est certain que Claude Laporte fit ses études chez les Pères jésuites; le fait qu'il accomplit deux années de philosophie avant d'obtenir le diplôme de maître ès-arts, l'équivalent de notre baccalauréat, en est une preuve. Chez les Jésuites, en effet, la Philosophie durait deux ans: une année était consacrée à la Philosophie proprement dite, l'autre à la Physique. Les fit-il à Quimper? C'est probable: c'était le collège de Jésuites le plus voisin et nous savons par une liste d'élèves dont une partie a malheureusement été déchirée, qu'à l'époque où le jeune Laporte faisait ses études il y avait au collège de Quimper au moins 12 élèves de Brest.

Claude Laporte, disent les Catalogues de la Compagnie de Jésus consultés par le P. Fouqueray, avait fait deux ans de philosophie quand il entra au noviciat des Jésuites à Paris, le 24 Septembre 1753, à l'âge de dix-neuf ans. Le noviciat était alors situé

rue du Pot de fer, maintenant rue Bonaparte, à l'emplacement du magasin de M. Auguste Picard, libraire, et tout près de ce couvent des Carmes, où Claude sera un jour massacré. Les novices allaient passer leurs vacances et leurs jours de congé dans une maison de campagne à Montrouge.

Chez les Jésuites, le noviciat dure deux ans. Claude Laporte prononça ses vœux le 13 Octobre 1755. Aussitôt après il était envoyé au collège de La Flèche pour faire une troisième année de philosophie tout en remplissant la fonction de répétiteur au pensionnat.

Après ses vœux simples, le religieux de la Compagnie de Jésus, destiné au sacerdoce, est appelé scolastique; il est généralement employé à l'enseignement jusqu'au jour où il est appelé à faire sa théologie. Alors le scolastique fait quatre ans de théologie; c'est au bout de la troisième année qu'il reçoit la prêtrise. La théologie finie, le religieux est généralement employé au ministère de la prédication et de la confession.

Claude Laporte fut appelé à Paris à la fin de 1756; il fut régent de 6^e en 1757, de 5^e en 1758 et de 4^e en 1759, au collège Louis Le Grand. En 1760, nous le trouvons au collège royal d'Orléans; il y est régent de troisième en 1760, de seconde en 1761 et il venait de monter dans la chaire de rhétorique en 1762, quand éclata l'orage qui emporta la Compagnie de Jésus.

CHAPITRE V

Suppression de la Compagnie de Jésus

L'esprit français est mobile, toujours prêt à ébranler plutôt par saillie que par conviction tout ce qui est saint et honoré. Si de tout temps la France a compté de fervents catholiques, de tout temps aussi elle a compté des contradicteurs essayant de brûler ce que les premiers adorent.

Sous Louis XIV ces contradicteurs avaient nom Jansénistes et Gallicans ; mais sous la main de fer du grand roi ils ne pouvaient agir et étaient réduits à se passer sous le manteau ces libelles mensongers, telles les Provinciales, qui resteront, quoi qu'on dise, comme un stigmate d'infamie sur le front de Pascal.

Mais quand à ce gouvernement énergique succéda une de ces Régences qui, au dire même de M. Maurras, sont un des points faibles du système monarchique, tous ces contradicteurs levèrent la tête. Face à eux se dressait un ordre religieux qui par la science et la vertu de ses membres opposait à leurs efforts un rempart d'airain ; au rigorisme janséniste il opposait la miséricorde infinie de Dieu ; au séparatisme gallican, le vœu d'obéissance au Pape ; et à la secte nouvelle, dite des Philosophes, l'instruction de choix qui lui avait donné presque tout l'enseignement secondaire en France : « Alors, dit le protestant

Schell (Cours d'Histoire, tome 44, page 71), une » conspiration s'était formée entre les Jansénistes » et les Philosophes, ou plutôt, comme ces deux factions tendaient au même but, elles y travaillaient » dans une telle harmonie qu'on aurait pu croire » qu'elles concertaient leurs moyens. Les Jansénistes, sous l'apparence d'un grand zèle religieux, et » les Philosophes, en affichant des sentiments de » philanthropie, travaillaient au renversement de l'autorité pontificale... Mais pour cela, il fallait l'isoler » en lui enlevant l'appui de cette phalange sacrée » qui s'était dévouée à la défense du trône pontifical, » c'est-à-dire les Jésuites. Telle fut la vraie cause de » la haine qu'on voua à cette Société. Les imprudences de quelques-uns de ses membres (affaire Lavallette) fournirent des armes pour combattre l'Ordre et la guerre contre les Jésuites devint populaire. »

Louis XV, arrivé au pouvoir, essaya bien de résister; ce prince sut peut-être défendre le patrimoine territorial de son aïeul, mais il ne sut pas comme lui régner sur les esprits. Il n'osa pas être le roi de son siècle et Voltaire usurpa ce glorieux titre. Voltaire, élève des Jésuites, se plaisait à honorer ses anciens maîtres. Jamais il n'aurait songé à les sacrifier aux Parlements et aux Jansénistes, dont la morgue revêche et le rigorisme d'apparat n'allaient point à son caractère. Cependant, pour arriver au cœur de l'Unité catholique, il fallait passer sur le corps de ces grenadiers de l'Eglise. Alors, au cri d'*Ecrasons l'infâme*, Voltaire passa. Quand il eut passé et que la Compagnie fut dissoute, d'Alembert écrivait au sinistre patriarche de Ferney: « Pour moi, qui vois tout en ce moment couleur de rose, je vois d'ici les Jansénistes mourant l'année prochaine de leur belle mort, après avoir fait périr cette année-ci les Jésuites de mort violente, la tolérance s'établir, les Protestants

rappelés, les prêtres mariés, la confession abolie et le fanatisme écrasé. » On comprend maintenant, que cette tourmente, née au souffle de Voltaire, tombera d'épuisement trente ans plus tard sur les échafauds de la Révolution.

Cependant les Jésuites auraient surmonté la tempête, si ces « inventeurs de la morale relâchée » avaient eu pour le roi et la Pompadour, alors toute puissante, les accommodements de conscience dont Pascal leur avait fait un crime. Mais les PP. Pérusseau et Desmaretz eurent l'audace d'écarter Louis XV des sacrements. Le P. de Sacy surtout refusa l'absolution à la Pompadour, en lui demandant d'aller rejoindre son mari (c'est la favorite elle-même qui le dit dans une lettre où elle s'en plaint au Pape!) La Cour alors se fit l'alliée des ennemis des Jésuites. Et le 1^{er} Avril 1762, malgré l'avis des Evêques de France qui, à l'unanimité moins six voix, avaient proclamé cet Ordre irréprochable, le Parlement de Paris fit fermer tous les collèges des Jésuites de son ressort; La Chalotais amenait le Parlement de Bretagne à la même décision; Dudon, celui de Bordeaux; Monclar, celui de Provence. Le 6 août 1762, la Compagnie de Jésus était supprimée en France. Voltaire entraîna les autres Etats chrétiens à la suite de la France. Par opportunité, le Pape Clément XIV, le 16 Août 1773, sanctionnait cette suppression dans son Bref *Dominus ac Redemptor*.

Seuls, deux souverains hérétiques, à qui cependant les Encyclopédistes donnent le nom de grand, conservèrent les Jésuites avec l'approbation du Pape.

« Ce bon cordelier du Vatican, écrivait Frédéric II de Prusse à d'Alembert, le 7 juillet 1770, me laissez-mes chers Jésuites que l'on persécute partout. J'en conserverai la graine précieuse pour en fournir un jour à ceux qui voudraient cultiver chez eux

Photogravure de l'Acte de Baptême de Claude Laporte

Photogravure d'Actes rédigés par Claude Laporte

CHAPITRE VI

Claude Laporte refuse de prêter un serment contraire à sa conscience

Les anciens ordres religieux n'admettaient pour leurs membres que deux degrés: les novices et les profès. L'année de noviciat révolue, on concluait son engagement par des vœux. Or ces vœux sont de deux sortes: ou bien l'Eglise en les recevant leur donne leur maximum d'irrévocabilité et d'effets juridiques, contractant avec le religieux une sorte d'engagement synallagmatique, par lequel, en échange de ses vœux, elle s'engage à le garder, le nourrir, le traiter véritablement en fils selon les lois de son institut. Et comme en ce temps-là, les lois d'Eglise étaient plus ou moins reconnues et garanties par l'Etat, les lois civiles ajoutaient leur sanction aux sanctions canoniques. Ce genre de vœu est dit solennel au sens rigoureux du mot. Les vœux sont simples, lorsque, au strict engagement des religieux envers Dieu, ne répond pas de la part de l'Eglise une acceptation aussi plénière et aussi irrévocable. Tel est le sens de la distinction de ces vœux, que le nouveau *Codex Juris Canonici* reconnaît encore mais en disant simplement que les vœux sont solennels ou simples selon que l'Eglise les tient ou ne les tient pas pour tels.

Les grands ordres jadis ne connaissaient que les vœux solennels; les congrégations locales ou d'import-

tance moindre n'avaient souvent que des vœux simples. Saint Ignace fut le premier à concevoir, dans un même Institut, l'union des deux sortes d'engagement. Donc au sortir du noviciat, le jeune jésuite prononce ses vœux simples de religion, vœux perpétuels pour ce qui est de lui, mais qui ne le lient pas tellement à son ordre que celui-ci, au cas où de graves raisons l'exigeraient, ne puisse lui accorder ou même lui imposer son congé.

S'il est destiné au sacerdoce, le jeune novice prend le nom de scolastique, étudiant. Il parcourt le cycle plus ou moins complet des études littéraires, philosophiques, théologiques, interrompues par un stage souvent assez long comme régent dans un collège de la Compagnie. Ainsi les années se passent, années de formation prolongée et de travaux sans éclat, pendant lesquelles, résistant à la hâte naturelle de se produire, l'âme forge ses armes pour les années de combat.

Le Jésuite a passé trente ans quand il est ordonné prêtre; trois ans avant cette ordination, il a commencé l'étude de la théologie qu'il poursuit une année encore après son sacerdoce.

Pendant cette dernière année, le nouveau prêtre en même temps refait le cycle des exercices du noviciat; c'est la troisième année de probation. Pour la seconde fois, il refait les « grands Exercices » d'un mois; alors seulement la formation est achevée.

C'est le moment des derniers vœux. S'il a rempli toutes les conditions fixées par l'Institut, si, les études finies, après avoir réussi dans tous les examens annuels, il a obtenu trois suffrages sur quatre dans une dernière épreuve portant sur la philosophie et la théologie, alors il fera la profession solennelle des quatre vœux: pauvreté, chasteté, obéissance et obéissance spéciale au Souverain Pontife pour toutes les missions qu'il voudrait bien lui confier. Le Jésuite

admis à cette profession solennelle de vœux, déjà prononcés simplement, est appelé profès; celui qui, après ce cycle, n'est pas admis à la profession solennelle est dit coadjuteur spirituel formé.

La profession a pour effet de lier tellement le religieux à la Compagnie, qu'il faudra, pour le congédier, des raisons exceptionnellement graves. Encore emportera-t-il ses vœux avec lui dans le monde où il rentre; tandis que le coadjuteur formé et le scolastique en sont déliés par le fait même d'un départ imposé ou accordé par les Supérieurs de la Compagnie.

Cette organisation absolument originale qui retarde l'âge de la profession à celui de la pleine maturité religieuse n'a été copiée telle quelle par aucun ordre ou congrégation après saint Ignace. Mais plusieurs en ont pris quelque chose. Le principe du troisième an de probation a été accepté par bon nombre de congrégations de femmes; les Frères des Ecoles chrétiennes s'en sont librement inspirés. Le Nouveau Droit Canonique semble s'en être également inspiré en exigeant, pour toutes les congrégations où l'on fait des vœux perpétuels, qu'après le noviciat, l'on émette d'abord des vœux simples et trois ans après seulement les vœux solennels.

Ces détails, empruntés presque textuellement au livre de M. A. Brou. *La Compagnie de Jésus* (librairie Bloud et Gay, Paris), vont nous faire comprendre la situation de Claude Laporte au moment où l'Etat disperse la Compagnie de Jésus en France (1762).

Il y a sept ans qu'il s'est lié envers Dieu pour une vie librement choisie et longuement étudiée. Ses vœux sont simples, mais ils sont perpétuels pour ce qui est de lui. La Compagnie il est vrai peut le délier, mais la Compagnie seule et non l'Etat. Puisque l'heure de la tempête est venue, ne va-t-il pas demander à la Compagnie de rompre le lien qui le rattache à elle? Claude Laporte ne connaît pas l'ingratitude, il

aime trop sa Compagnie. « On a fait aux Jésuites, dit le dominicain P. Monsabré, dans le *panégyrique* de saint Jean Berchmans, de cet amour de la Compagnie un thème de récriminations amères, et l'on se croit justifié à leur égard de toutes ses haines quand on leur a reproché leur esprit de corps. Chose étrange! ceux qui insistent le plus sur ce reproche, ce sont les membres mêmes de ces corps honteux qui se cachent dans l'ombre et y travaillent à la destruction de l'ordre social. Attachés par des convoitises maudites à ces sociétés infernales qui leur promettent la curée du pouvoir et de la richesse publique, ils osent accuser le religieux d'aimer trop sa Compagnie... La Compagnie mère de tant de héros et de tant de saints; la Compagnie, couronnée de gloire et les mains pleines de bienfaits, comment ne l'aimeriez-vous pas, mes révérends Pères? Ah! vous seriez bien ingrats! Continuez à prendre exemple sur vos saints (13 saints, 72 bienheureux) et entre tous sur le cher petit bienheureux que nous fêtons aujourd'hui. Dites avec lui: « Ma chère Compagnie, œuvre divine, je veux t'aimer toujours. » Aimez-la dans ses joies et ses prospérités; mais si on la soupçonne, aimez-la davantage; si on la calomnie, davantage encore; si on la maudit, davantage encore; si on la tue, davantage encore; elle est, vous le savez bien, de ces morts qui ressuscitent! » Et Claude Laporte se considérera comme lié jusqu'au jour où le Pape, qui seul peut ou établir ou supprimer un Ordre religieux, aura lui-même dissous la Compagnie par le Bref *Dominus ac Redemptor* (1773).

Mais le Parlement n'a pas voulu que disperser les Jésuites; il a eu la prétention de demander à tout profès, coadjuteur ou scolastique le serment de: « Ne point vivre désormais en commun ou séparément sous l'empire de l'Institut et des Constitutions de la Société se disant de Jésus, de n'entretenir aucune

correspondance avec le Général et les Supérieurs de la dite ci-devant Société ou d'autres personnes par eux préposés ni avec aucun membre d'icelle résidant en France. » Et dès 1762 ce serment est requis sous peine d'expulsion pour les profès et sous peine de privation de bénéfice et de toute charge ecclésiastique pour les scolastiques. Sur 4.000 Jésuites français, on ne trouva que 25 à prêter ce serment, à savoir: 8 frères, 12 jeunes régents et 5 profès. Et du nombre de ceux qui refusèrent ainsi de forfaire à l'honneur et à la conscience fut Claude Laporte.

Le refus de serment mettait le Jésuite sous la surveillance de la police et tous les six mois Claude Laporte devait se présenter aux magistrats chargés de la surveillance des Jésuites. Sans doute cette surveillance ne sera pas toujours aussi rigoureuse. Quand Rome aura décidé, point ne sera besoin de cette odieuse vexation, parce qu'en fils soumis du Saint-Siège ils supprimeront eux-mêmes les liens que Pierre a brisés. Mais on trouve des rapports de police datant encore de sept ans après la dispersion. Tel ce rapport consigné dans les Archives du Parlement de Bretagne (N° 4, affaire des Jésuites).

« Rapport de police concernant les anciens Jésuites bretons revenus dans leur pays:
 » Ressort de la juridiction de Brest.
 » Laporte (Claude-Antoine-Rodolphe), né à Brest
 » en 1734... sorti d'Orléans en 1762 où il professait
 » la rhétorique... non profès d'aucun vœu, réside à
 » Brest depuis en qualité de prêtre et confesseur sur
 » la paroisse Saint-Louis; y est de plus directeur de
 » la Congrégation des artisans qui n'est point autorisée par lettres patentes.
 — » N'a point prêté le serment. — Prêche quelquefois — a beaucoup de talent.

» Brest, 1769.

BERGEVIN. »

CHAPITRE VII

Claude Laporte

reçoit la prêtrise et commence son ministère

Au moment où le Parlement de Paris décréta la suppression de la Compagnie de Jésus, Claude Laporte était à la veille d'être appelé au Scolasticat pour faire les trois années de théologie au bout desquelles il devait recevoir la prêtrise. Rentré dans sa famille, à Brest, dès le début d'avril 1762, il résolut, avec l'autorisation de son supérieur, de commencer ses études théologiques pour se préparer au sacerdoce. Ayant refusé le serment, il ne pouvait recevoir de bénéfice. Cependant, pour être admis à embrasser l'état ecclésiastique, le roi exigeait du postulant un minimum de 100 livres de rente. Aussi les parents de Claude Laporte durent-ils lui constituer un titre clérical: ils le firent, sans nul doute, de grand cœur. Un acte notarié, dressé après la mort du père et de la mère, énumère avec les autres biens, dont la succession revenait à Claude, le manoir de Boisriou, en Saint-Vougay. C'est qu'en vertu d'un acte du 7 avril 1762, rédigé par Le Coat, notaire royal à Brest, contrôlé par Robiou et inséré au bureau de Lesneven le 10 février 1768, les revenus de ce manoir constituaient le titre clérical de Claude Laporte: « Par cet acte, y lit-on, les sieurs Louis Laporte et demoiselle Anne Macé avaient donné au dit sieur avouant Claude La-

porte, leur fils, sa vie durant, pour titre clérical, la jouissance des héritages susdescribés, tenus en ferme par François Carré et Hervé Herry son gendre, suivant bail du 24 octobre 1756, au rapport de Gourhaut, notaire des Reguaires de Gouesnou, contrôlé à Brest le lendemain par Mellier fils, pour payer par an et terme de Saint-Michel, quatre-vingt seize livres et de la moitié du petit bien roturier nommé Kergrac'h ci après describé, aussi tenu en ferme par Jean Leroux et son gendre pour payer par an neuf livres, suivant bail du 20 décembre 1758, au rapport de Juel, notaire du marquisat de Kerjean, dûement contrôlé à Saint-Paul le 2 janvier suivant. » Ce manoir de Boisriou étant une terre noble était taxée d'une redevance de trois deniers, payable au château de Kerjean, à chaque premier jour de l'an, à peine de l'amende à défaut de paiement.

Pourvu de son titre clérical, Claude Laporte se présenta à l'évêque de Saint-Pol de Léon, qui était Mgr Gouyon de Vaudurant. Après enquête et examen, ce prélat lui conféra la tonsure dans sa chapelle épiscopale, le 8 juillet 1762, d'après l'acte suivant conservé aux *Archives Départementales* :

« Joannes Ludovicus Gouyon de Vaudurant, mise-ratione divinâ et S. Sedis apostolicæ gratiâ, episcopus comes Leonensis, Regi ab omnibus consiliis, notum facimus universis præsentibus inspecturis, quod, nos die diei datæ præsertim in sacello palatii nostri episcopalis dilectum nobis in Christo Claudium Antonium Rodolphum Laporte, filium legitimum Ludovici et Annæ Mace conjugum et patriâ S. Ludovici civitatis Brestensis nostræ diocesis, sufficientem, capacem et idoneum in examine repertum, ad primam in Domino tonsuram clericalem ritè et canonicè duximus promovendum ac promovimus.

Datum apud civitatem nostram Leonensem in palatio nostro episcopali sub signo sigilloque nostris Secretarii nostri chirographo. Anno MDCCLXII, 8 juillet. »

« Nous, Jean Louis Gouyon de Vaudurant, par la miséricorde de Dieu et par la grâce du S' Siège apostolique, évêque comte de Léon, conseiller du Roi, faisons savoir à tous ceux qui liront les présentes, que ce jour ainsi daté, dans la chapelle de notre palais épiscopal nous avons jugé digne d'être élevé et nous avons élevé, suivant les rites et les saints canons, à la première tonsure clérical, notre aimé dans le Christ Claude Antoine Raoul Laporte, fils légitime des époux Louis et Anne Macé de la paroisse de S' Louis dans la ville de Brest, après un examen qui nous l'a montré suffisamment instruit, capable et idoine.

Donné en notre ville de Léon, dans notre palais épiscopal, sous notre signature et sous notre sceau et la signature de notre Secrétaire le 8 juillet 1762. »

Les registres du Secrétariat de l'évêché de Léon, conservés aux *Archives Départementales* (5 G-542), contiennent un procès-verbal d'ordination générale faite par Mgr de Vaudurant dans l'église du Séminaire, le 10 mars 1763, le samedi avant le dimanche de la Passion; parmi ceux qui furent ordonnés diacres on lit le nom de Claude-Antoine-Raoul Laporte de la paroisse de Saint-Louis de Brest. A la fin de cette année, il y eut à Saint-Pol vacance du siège épiscopal; plus tard Mgr d'Andigné de la Chasse remplaça Mgr de Vaudurant; dans l'intervalle Claude Laporte, ayant satisfait à ses examens, reçut un dimissoire pour se faire ordonner prêtre par tel Evêque qu'il lui plairait. Et, aux Quatre-Temps de Septembre 1763, Claude Laporte reçut la prêtrise, à Quimper, selon toutes les probabilités.

Il vint aussitôt à Brest et dut célébrer une de ses

premières messes dans l'église où il avait été baptisé, où il avait fait sa première communion; son père et sa mère dont nous connaissons l'esprit de foi ressentirent la douce émotion religieuse de ceux-là qui peuvent dire à Dieu: « Seigneur, je vous offre les mérites de votre Fils par les mains de mon fils. »

Claude préparé par deux années de philosophie et plusieurs années de régence avait fait de bonnes études théologiques. A l'évêché de Quimper on conserve un cahier écrit de la main même de Mgr de la Marche et dont la couverture porte ce titre : « Catalogue secret et alphabétique de tous les prêtres de mon diocèse », et au-dessous ce texte de l'Evangile de S. Jean, dans la Parabole du Bon Pasteur, « *Proprias oves vocat nominatim et educit eas* », le bon pasteur compte et nomme une à une ses brebis. Chaque page du cahier est divisée en trois colonnes; la première à gauche porte le nom des prêtres, la seconde note les « Avantages », la troisième, les « Désavantages ». Nous l'avons consulté pour Claude Laporte; la colonne des Désavantages est vierge; celle des Avantages porte textuellement: « Ancien membre de la Compagnie de Jésus; de la 2^e classe suivant les notes de ses examinateurs. »

Autant que nous avons pu nous en rendre compte en étudiant les dossiers de l'ancien Séminaire de Léon conservés à l'évêché de Quimper, il y avait 4 ordinations par an. Le programme des examens préparatoires à chaque Ordre comportait un nombre déterminé de traités de Dogme et de Morale.

Dès qu'un clerc avait reçu le sous-diaconat, par exemple, il pouvait, « le quartier » suivant, se présenter à l'examen pour le Diaconat; en cas de succès, si le candidat, par ailleurs, présentait toutes garanties de conduite, il était admis à recevoir cet ordre; en cas d'échec, il était ajourné au quartier suivant, avec les mêmes risques d'examen. Aussi voyons-

nous des clercs, pour être plus assurés du succès, préparer pendant six mois ou un an l'examen requis pour l'ordre suivant: nous avons constaté que certains avaient mis trois ans, d'autres quatre, un même cinq ans pour passer de la tonsure à la prêtrise. Les notes étaient: très bien (optimé), bien (bené), assez bien (satis bené), passable (sufficenter); la moyenne de ces notes aux examens successifs classait le prêtre dans la 1^{re}, la 2^e, la 3^e ou la 4^e classe; la 3^e et la 4^e classes étaient placées par Mgr de La Marche dans la colonne des Désavantages.

Un peu plus âgé que ses compagnons de Séminaire, (il avait 28 ans lors de sa tonsure), Claude Laporte passa les ordres sans désespérer, quartier après quartier; cette progression rapide nous donne une idée de son activité: elle nous explique aussi qu'il n'ait atteint que la seconde classe; ce rang était encore honorable cependant, et il était signalé au cahier du prélat parmi les « Avantages ».

Une fois prêtre, le clerc pouvait dire la messe, mais il ne recevait la juridiction nécessaire pour la confession qu'après un intervalle de temps que nous voyons, d'après les archives de Léon, varier de trois à dix ans et même plus. Quelles étaient les conditions requises pour l'approbation? Nous n'avons pu le savoir. Un certificat délivré en 1790 par le recteur de Saint-Louis au sujet de Laporte et conservé dans la série L des Archives départementales, nous dit que le jeune prêtre fut approuvé le 1^{er} avril 1770.

CHAPITRE VIII

Ministère de Claude Laporte de 1763 à 1776

Au XVIII^e siècle, le diocèse de Léon était partagé en trois archidiaconés, celui de Léon, celui d'Illy et celui d'Ack qui comprenait Brest. Un vicaire général s'occupait au nom de l'évêque de l'administration de chacun d'eux. Dans l'archidiaconé les paroisses n'étaient pas hiérarchisées, comme elles le sont aujourd'hui, en rectorats et en doyennés. A la tête de chaque paroisse il y avait un pasteur qu'on appelait partout recteur (*an aoutrou Persoun*) ; un vicaire l'aidait dans l'administration de la paroisse en la même façon que les vicaires actuels, mais chaque recteur n'avait qu'un vicaire auquel on donnait le nom de « curé » (*an aoutrou Kuré*). Le recteur pouvait d'ailleurs avoir d'autres auxiliaires mais qui n'avaient pas comme le « curé » la délégation *ad universalitatem causarum*, pour l'ensemble des affaires, ainsi qu'on peut le voir en consultant les registres paroissiaux. Le mariage, par exemple, pour être valide, exigeait la juridiction chez le prêtre qui en était le témoin. Quand le recteur ou le curé assistent au mariage, les actes sont ainsi libellés : « Un tel et une telle ont été mariés en face d'église, leur consentement a été pris par le soussigné recteur ou par le soussigné curé... etc... » — Mais quand c'est

un des auxiliaires qui reçoit ce consentement, la formule change : « Par commission de Monsieur le Recteur, je soussigné X... prêtre délégué, ai reçu le consentement de Y et de Z. » Que faisaient au juste les auxiliaires? L'un était chargé de la sacristie, l'autre était le « receveur du clergé » percevant le casuel et le distribuant à ses confrères, c'est-à-dire le trésorier du clergé paroissial; d'autres étaient simplement confesseurs, et d'autres, non encore approuvés, étaient chargés de desservir des messes et de remplir les fonctions de diacre ou de sous-diacre aux messes et offices solennels.

En 1764, le clergé de la paroisse de Saint-Louis comprenait: le recteur, le curé, le prêtre sacristain, le receveur du clergé, quatre prêtres confesseurs et deux prêtres faisant l'office de diacre et de sous-diacre.

Ajoutons qu'un de ces prêtres avait le titre de « confesseur à Saint-Louis et curé des Sept-Saints. »

Au moment où Claude Laporte arrivait à Brest après avoir reçu la prêtrise, le recteur de Saint-Louis était depuis 1759 Messire Jean-Esprit Prudhomme. C'était le quatrième recteur depuis la fondation de la paroisse. De 1763 à 1766 Laporte figure sur la liste du clergé paroissial avec la seule mention de: prêtre. En 1766 il est nommé Directeur de la Congrégation des artisans et il signe dans les registres de cette Confrérie du 21 septembre 1766 au 15 novembre 1769. Sa fonction consiste à prêcher aux artisans, et les comptes de l'année ne manquent jamais de mentionner « 17 sols pour rafraîchir le prédicateur » ; il préside aussi les réunions et les obsèques des congréganistes; mais c'est un Père Capucin qui vient le confesser. Laporte recevait pour cet office un traitement annuel de 150 livres.

En 1770, l'abbé Laporte est approuvé pour les confessions. Il se livre alors pendant sept ans au minis-

trère des retraites dans le diocèse de Léon et en dehors du diocèse.

Le 16 novembre de cette année, il eut la douleur de perdre sa mère. Les funérailles furent présidées par le recteur M. Prudhomme. M. Levot et M. de Lorme convenant qu'on n'enterrait dans l'église Saint-Louis que des militaires de marque. On ne peut se ranger à leur avis, car la mère de Claude Laporte y fut enterrée sans aucun doute possible. C'était là cependant un privilège et en 1770 il ne fut accordé qu'à deux personnes. En effet, en consultant les registres paroissiaux, il est facile de remarquer que les actes de décès des personnes enterrées dans l'église sont toujours précédés d'une croix de Malte qui ne se trouve jamais devant ceux qui ne portent pas la mention spéciale « enterré dans cette église ». Nous reproduisons à titre de document l'acte de décès de la vénérable dame Laporte:

« Le 7 novembre 1770, demoiselle Anne Macé, épouse du sieur Laporte, âgée de 76 ans, morte hier, a été enterrée dans cette église en présence de MM. ses fils et de plusieurs autres. » Ont signé avec le recteur, Claude Laporte, son frère, son neveu l'abbé Béchenne (fils d'une sœur utérine de Claude) et son beau-frère Anthony.

Deux ans plus tard, Claude Laporte assistait aux obsèques de son père:

« Le 9 février 1772, le sieur Louis Laporte, veuf de demoiselle Anne Macé, âgé de 74 ans, a été enterré dans le cimetière de la Congrégation en présence de MM. ses fils et de plusieurs autres. » Ont signé : Laporte prêtre, Béchenne prêtre, L. C. Laporte et Esprit Prudhomme, recteur de Saint-Louis et prieur de Brest.

Ces décès entraînèrent le partage des biens. Ils étaient relativement considérables et le partage se compliquait par suite du double mariage de la mère. On sait que deux frères Anthony, originaires de Castelnaudary, avaient épousé, l'aîné, Papoul, une demoiselle Le Bret, le cadet, Alexandre, une demoiselle Laporte. Ce dernier vivait à Castelnaudary. C'est pour cette raison, peut-être, que Claude partit, en cette année 1772, pour Castelnaudary. Un acte notarié se rapportant à la succession nous dit que le 11 mars 1775 l'abbé Laporte demeurait en la paroisse Saint-Michel de Castelnaudary, province du Languedoc. Il y travailla au ministère des retraites pendant trois ans. L'évêque de Saint-Papoul l'avait bien accueilli, et lui avait même confié le vicariat de Villepinte. Bientôt des relations étroites s'établissent entre le prélat et le vicaire, si bien que l'abbé Laporte serait sans doute resté dans ce diocèse si le prélat n'était venu à mourir. Une lettre qu'il adressa peu après cet événement à une famille de Brest à laquelle il avait confié une nièce nous apprend qu'il demeurait chez son beau-frère; elle nous prouve aussi sa sollicitude pour sa nièce et témoigne du vif chagrin que lui causa la mort de l'évêque.

Castelnaudary, le 4 juillet 1774.

Monsieur,

Je félicite ma nièce du bonheur qu'elle aura de vivre sous vos yeux. Les conseils et les exemples qu'elle recevra dans votre aimable maison contribueront beaucoup à sa perfection. Je désire vivement qu'elle en profite et qu'elle vous donne par sa docilité, par son assiduité au travail et par sa piété la consolation que vous avez droit d'en attendre; elle ne peut manquer d'être très bien élevée étant dans la compagnie de deux personnes aussi respectables que le sont



Gardes de la Marine en 1777

M^{me} votre épouse et M^{lle} sa sœur; assurez, je vous prie, l'une et l'autre de mon respectueux attachement.....

Nous venons de perdre notre évêque de S^t Papoul; je le regrette sincèrement; j'ai perdu en lui un vrai ami.....

Anthony et ma sœur me chargent de vous assurer de leurs respects.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement,
Monsieur,

Votre humble et très dévoué serviteur,
LAPORTE, prêtre.

En 1776, il était de retour à Brest. Les deux actes suivants, qui proviennent des archives de Lesneven, témoignent de son ministère dans le diocèse de Léon.

« Par commission de Mgr de La Marche, l'abbé Laporte de Brest interroge ce jour 24 juillet 1776 Jeanne Pélagie Gourmelon, fille de François, et de Jeanne Renée Verdier, postulante ursuline à Lesneven, en religion, sœur Marie de Jésus, sur le fait et la liberté de sa vocation. »

Deux ans plus tard, le 9 juillet 1778, cette novice faisait profession et au bas du procès-verbal on trouve la signature de l'abbé Laporte.

En 1777, l'Ecole des Gardes de marine était rétablie à Brest et l'abbé Laporte fut « chargé des exhortations aux Gardes de marine et aspirants » ; nous dirions aujourd'hui qu'il fut nommé aumônier de l'Ecole navale.

CHAPITRE IX

Claude Laporte, aumônier des Gardes de la Marine
1776-1786

La marine militaire, telle que nous la voyons organisée aujourd'hui, n'a commencé à exister qu'à partir du ministère de Richelieu. C'est sous l'administration du Cardinal que les bâtiments de guerre devinrent la propriété de l'Etat, que les capitaines et les lieutenants destinés à embarquer sur les vaisseaux du roi furent maintenus au service d'une manière permanente avec solde à terre comme à la mer. C'est pour le recrutement de ce corps d'officiers que Richelieu songea à créer la première Ecole navale dont les élèves avaient le titre de Gardes de la marine; ils étaient embarqués sur le vaisseau-amiral. Le Cardinal n'eut pas le temps d'achever son œuvre, mais dans l'organisation qu'il laissa derrière lui, il est facile de reconnaître les principes qui ont servi de base aux institutions de Colbert.

Ce dernier, reprenant avec génie l'œuvre de Richelieu, créa définitivement la marine militaire, « ce chef-d'œuvre que chaque génération, dit Henri Martin, salue en passant d'un cri d'admiration ». Dans l'espace de trois ans, entre 1661 et 1665, Colbert fit construire une flotte de 196 vaisseaux; les classes furent régulièrement organisées, l'inscription maritime assura le recrutement des matelots, le service de

L'artillerie fut constitué; quatre régiments d'infanterie de marine furent créés.

Cela fait, Louis XIV et Colbert songèrent à former des officiers de vaisseau. L'institution des Gardes de la marine de Richelieu fut reprise, mais la nouvelle compagnie au lieu de suivre constamment l'amiral tiendrait résidence en deux détachements dans les deux principaux ports du royaume, l'un en Levant, l'autre en Ponant. Le 24 décembre 1669, M. de Cajac, capitaine au régiment des Gardes françaises, reçut une commission de capitaine d'une compagnie dite des Gardes de la marine. Dès janvier 1670 beaucoup de gentilshommes et de fils de famille se présentèrent à Brie-Comte-Robert où se fit « l'assemblée de partie » c'est-à-dire de formation de la compagnie. M. de Cajac fit un choix sévère et, une fois sa troupe constituée au chiffre de 175 hommes, il la dirigea en deux détachements, l'un sur Toulon, l'autre sur Rochefort où ils arrivèrent avec tambours et hautbois. En 1682, un troisième détachement était envoyé à Brest.

Pour être Garde de la marine il fallait être Français, catholique et gentilhomme, avoir au moins 16 ans et n'avoir pas plus de 25 ans. Pendant leur séjour au port, les gardes devaient tous les matins à 6 heures en été, à 7 heures en hiver, se rendre dans le lieu marqué pour entendre la messe et de là dans la salle de l'arsenal désignée pour leurs exercices. Ils recevaient des leçons d'écriture, de dessin, de mathématiques, de fortification ou d'hydrographie pendant deux heures. Ensuite ils passaient dans une autre salle où, pendant deux autres heures, ils apprenaient à danser, à faire des armes, à manier la pique ou tout ce qui pouvait servir à les rendre adroits. Dans l'après-midi, à une heure, ils faisaient l'exercice du mousquet et les évolutions militaires; puis ils se rendaient dans la salle des constructions où le maître

charpentier du port leur expliquait la manière de construire des vaisseaux et les proportions des pièces qui les composent; le soir enfin ils étaient conduits à l'école du canon.

Le Garde de marine touchait 12 sols par jour. Son costume était: « habit de drap ou camelot de laine, bleu de roi, parements de même couleur et étoffe, doublure de serge écarlate, veste et culotte de drap ou camelot écarlate, boutons de cuivre doré d'or moulu sur bois jusqu'à la ceinture, trois sur chaque manche et trois sur chaque poche; chapeau uni, l'épée et boucles de souliers dorés unis; le ceinturon façon de peau d'élan doublé et piqué de fil d'or. »

En 1712, on préleva sur les trois compagnies des Gardes une quatrième compagnie dite des Gardes du pavillon, qui ne pouvaient servir que sur le bateau amiral.

Les professeurs de mathématiques furent, à Brest, M. Coubart qui fit paraître un *Traité de pilotage* et à Toulon le P. Hoste de la Compagnie de Jésus qui publia un *Recueil de mathématiques qui peuvent être nécessaires à un gentilhomme pour servir par mer et par terre*. Bientôt même les Jésuites réunirent dans leurs mains à peu près tout l'enseignement des Gardes et c'est aux savantes leçons des professeurs tels que les PP. du Chatelard, Laval et Pézenas que revient en grande partie la gloire d'avoir préparé la génération d'officiers qui sous Louis XVI portèrent si haut le renom de la marine française.

Nous ne suivrons pas cette institution des Gardes de marine dont l'évolution accompagna celle de la marine elle-même. Le besoin de marine était-il moins pressant, le recrutement diminuait et moindre aussi était le souci du gouvernement pour ses compagnies de Gardes.

Cette négligence nous valut le désastreux traité de Paris en 1763, qui laissait l'Angleterre sans rivale

sur les mers. Ce fut une leçon que Choiseul se garda d'oublier. Ce ministre ranima la marine et la porta à un degré de prospérité qu'elle ne connut qu'une fois. En 1763, il nommait examinateur des Gardes de marine le fameux mathématicien Bezout, dont la sévérité est restée légendaire. Pendant vingt ans celui-ci vint à Brest présider aux examens des futurs officiers. Il fit un *Cours de Mathématiques à l'usage des Gardes du pavillon et de la marine* ; ce traité avait cinq tomes et souvent encore dans les étalages des bouquinistes de la Place de la Liberté à Brest, on rencontre l'un ou l'autre de ces tomes. Bezout devait être un jour remplacé par Monge.

En 1773, les Compagnies des Gardes furent toutes réunies au Havre en une école unique dite Ecole de marine. Le 2 mars 1775, M. de Sartines supprimait cette école et les élèves furent répartis entre Brest, Toulon et Rochefort. Ce ministre créait même des aspirants, inférieurs en grade et appelés, après examen, à remplir les vacances aux Gardes. Il créait aussi, à côté du corps des officiers de noblesse, dits officiers rouges, un corps d'officiers de naissance bourgeoise, dits officiers bleus, d'après la nuance de leur uniforme. Cette création favorisait certes le recrutement ; elle eut pour résultat de former le corps d'officiers qui permit à la France d'avoir encore une marine sous la Révolution ; mais elle avait, à ce moment, l'inconvénient de faire naître une certaine rivalité de caste dans le corps des officiers de marine.

C'est donc en 1777, au moment où l'Ecole des Gardes de marine fut rétablie à Brest, que Claude Laporte fut d'abord « chargé des exhortations aux Gardes de marine et aspirants » ; il recevait comme tel un indemnité de 150 livres. Puis, le 13 février 1784, il fut titularisé et nommé « aumônier entretenu des Gardes de marine » aux appointements de 850 livres

(Archives de la Marine (C² 1181) ; il conserva ce poste tant que l'Ecole fut maintenue à Brest.

Claude Laporte fut ainsi bien placé pour être témoin des plus beaux fastes qu'ait jamais vécus la marine française. A cette époque les gardes embarquaient fréquemment. Notre héros embarqua-t-il aussi ? Nous n'avons pu le savoir, car, dans les rôles des vaisseaux de guerre du temps, les noms des aumôniers ne figurent jamais.

Il y a de ravissantes pages sur la marine de la fin du XVIII^e siècle dans les *Mémoires* du duc des Cars et aussi dans un livre intéressant, intitulé « *Vers l'échafaud* », du baron de Batz. Ce dernier ouvrage parle de notre héros, l'abbé Laporte, à propos d'un jeune Henri de Montégut venu de Toulouse à Brest pour être officier de marine. En retraçant le séjour à Brest de ce jeune homme nous pouvons donner une idée de la fièvre militaire au milieu de laquelle Laporte exerça son ministère.

Pour aller de Toulouse à Brest le jeune de Montégut fut confié par ses parents à un mentor, qui détaille curieusement dans son livre de comptes tous les frais du voyage. Il revint à 654 livres et dura 25 jours. Ce memento des dépenses nous apprend qu'un parasol à Brest coûtait 24 livres, que si le perrequier à Bordeaux prenait 3 livres pour accommoder une tête, celui de la Rochelle ne prenait que 1 livre 4 sols, mais que celui de Brest prenait, comme à Bordeaux, 3 livres, en fournissant un ruban de queue.

C'est le 18 février 1778 que le jeune de Montégut arrive à Brest ; il prend pension chez M. Papoul Anthony, le beau-frère de Claude Laporte, et M. Anthony écrit souvent aux parents du jeune homme. Ses lettres, citées par M. de Batz, le représentent comme un de ces braves négociants du XVIII^e siècle, religieux, fidèle serviteur du roi et plein d'admiration

pour la marine française. « On semble le voir, dit l'auteur, avec son habit de drap cannelle, ses bas chinés et sa canne à la main assis sur un des bancs du port, comptant les vaisseaux du roi, appréciant leur juste valeur, donnant des indications sur les chefs d'escadre ou les amiraux, approuvant ou hochant la tête devant leurs manœuvres. » Il veille d'ailleurs sur son hôte avec une sollicitude paternelle. Il écrit à M. de Montégut, en parlant de son fils : « Je l'ai placé dans une chambre à côté de la mienne, afin d'être plus à portée de veiller sur sa conduite. » Cependant le jeune homme se laissa un jour détourner de son devoir chrétien : « Malgré qu'il ait choisi le Père recteur des Carmes pour confesseur », il manqua la messe un dimanche. Le bon M. Anthony écrit aussitôt au père : « Une seule fois il a été en rade un jour de dimanche et manqua la sainte messe, mais il m'a promis de ne plus recommencer. »

Le 18 mars arrivait à Brest M. Bezout, l'examineur redouté qui allait fixer le sort de notre adolescent. Il ne fut pas trop sévère pour Henri, car, le 17 avril, ce dernier pouvait écrire à son père : « Mon cher papa, je viens d'être fait garde de la marine, je suis au comble de la joie : je ne m'y attendais pas du tout ; il y en a 42 reçus ! »

Henri de Montégut eut-il besoin d'indulgence ? Peut-être, car il fallait au roi des officiers de marine. Toute la France appelait de ses vœux la guerre avec l'Angleterre. Un vif mouvement de sympathie s'était manifesté en faveur des Etats-Unis qui venaient de se déclarer indépendants. Nombre de jeunes gentilshommes avaient rejoint Washington et dans le port de Brest régnait la plus grande activité.

Un héroïque incident vint mettre le feu aux poudres. M. de la Clocheterie, lieutenant de vaisseau commandant la frégate la *Belle-Poule*, croisait aux approches de la Manche. Tout à coup il aperçut une escadre

anglaise composée de 14 vaisseaux de ligne, de 6 frégates et de 2 corvettes, sous le commandement de l'amiral Biron. Ce dernier détacha une corvette pour faire dire à M. de la Clocheterie qu'il eut à venir parler à l'amiral. « Je ne connais aucun amiral à qui je dois aller parler », répondit-il. Puis on vit venir une frégate de 46 canons qui, joignant la *Belle-Poule*, fit la même demande ; elle reçut la même réponse. L'Anglais lui tira 2 coups de canon à boulet qui lui tuèrent trois hommes. Alors M. de la Clocheterie, méprisant le nombre, fit tirer toute sa bordée et le combat commencé à 5 heures du soir dura jusqu'à 11 heures. L'arrivée de 2 gros vaisseaux anglais empêcha la *Clocheterie* de couler son adversaire ; il réussit à se dégager à temps, passa et rentra à Brest avec sa frégate criblée de 400 boulets et portant 45 blessés.

C'était la revanche après l'humiliation de la guerre de Sept ans. L'enthousiasme fut indescriptible à Brest, les dames de la ville arborèrent une frégate en miniature sur l'édifice de cheveux qui formait leur coiffure ; de Brest l'enthousiasme gagna la Cour, la reine elle-même, Marie-Antoinette, se coiffa à la *Belle-Poule*. Et le 10 juillet 1778, Louis XVI écrivait au duc de Penthièvre, amiral de France :

« Mon cousin, l'insulte faite à mon pavillon par une frégate du roi d'Angleterre envers ma frégate la *Belle-Poule*... m'a forcé de mettre un terme à la modération que je m'étais proposée et ne me permet pas de suspendre plus longtemps les effets de mon ressentiment. La dignité de ma couronne et la protection que je dois à mes sujets exigent que j'use enfin de représailles, que j'agisse hostilement contre l'Angleterre et que mes vaisseaux attaquent et tâchent de s'emparer ou de détruire tous les vaisseaux appartenant au roi d'Angleterre....

Je suis assuré de trouver dans la justice de ma

cause, dans la valeur de mes officiers et des équipages de mes vaisseaux, dans l'amour de mes sujets, les ressources que j'ai toujours éprouvées de leur part et je compte principalement sur la protection du Dieu des armées...

LOUIS. »

Qu'on se figure l'effervescence de toute une population comme celle de Brest, enfiévrée de patriotisme, au spectacle magnifique de 60 vaisseaux de haut bord, chefs d'œuvre d'architecture nautique, hérissés de canons, commandés par les plus illustres marins, cinglant vers la haute mer. Les gardes de marine étaient de la fête. La bataille d'Ouessant justifia tous les espoirs: le drapeau blanc fleurdelisé, avant de disparaître, brilla d'un magnifique éclat sur l'immensité de l'Océan et arracha, pour un temps, à Albion le sceptre des mers!

De toutes parts on accourait à Brest, dont le port occupait 10.000 ouvriers. Le 6 juin 1777, le frère de Marie-Antoinette, l'empereur Joseph II, descendait chez un traiteur de la Grand'rue et visitait l'escadre: « Je félicite mon beau-frère, dit-il à M. d'Orvilliers, du bon état de sa marine! » Cinq ans plus tard, on voit arriver le comte et la comtesse du Nord, le fils et la belle-fille du tsar Pierre III, le futur Paul I^{er}. La baronne d'Oberkich accompagne la Grande-Duchesse et nous apprend dans ses Mémoires que les peaux de bique des Bretons rappellent au Prince les houpelandes fourrées de ses Tartares. « Nous avons eu ici, écrit M. Anthony, les maréchaux de Broglie, de Coigny, de Castres, de Lusace, enfin trois cordons bleus et je ne sais combien de rouges. Jamais Brest n'avait été pourvu de tant de seigneurs. » Le duc de Chartres, le futur Philippe Egalité, y vint aussi et voulut commander une escadre; le roi dut lui enlever tout commandement pour incapacité. De là peut-être la

haine qu'il porta à Marie-Antoinette et à Louis XVI.

Exagérons-nous l'enthousiasme des bourgeois de Brest? Lisons M. Anthony qui écrit à M. de Montégut: « Nous avons dans notre rade 40 vaisseaux de ligne, depuis 60 et 110 canons et 30 frégates depuis 20 jusqu'à 40 canons, et dans la province 40.000 hommes. De mes jours je n'ai vu un préparatif aussi considérable et cependant j'ai vu depuis 39 ans que je suis à Brest trois grandes guerres! »

L'aumônier est à l'unisson de l'enthousiasme universel. Le bon M. Anthony meurt le 30 janvier 1780. « Voici, mon cher papa, écrit le jeune garde à son père, une triste nouvelle à vous apprendre: M. Anthony est mort après 3 jours de maladie, bien regretté de tous et c'est M. l'abbé Laporte, son cousin (en réalité son beau-frère), prédicateur de MM. les élèves de la marine qui veut bien le remplacer près de moi. C'est donc à lui que vous vous adresserez. » Et l'abbé Laporte, tout vibrant comme feu Anthony, d'ardeur patriotique, écrit au père de l'enfant: « Le *Conquérant* est prêt, le *Royal-Louis* sera sûrement mis à la mer le mois prochain, on travaille à force au *Northumberland*, on double 6 vaisseaux en cuivre, nous attendons avec impatience des nouvelles de don Gaston (l'amiral espagnol) qui aurait pu combattre et étriller les Anglais après leur expédition contre Langora... »

Temps superbe où tous, nobles, négociants, gens du peuple, clergé, ne pensaient qu'à l'honneur du pavillon français! Certes non, la France, le patriotisme ne datent pas de 1792!

Aussi les prouesses succèdent aux prouesses. Tel ce combat d'Ouessant dont nous avons parlé et où M. d'Orvilliers battit la flotte anglaise par des manœuvres restées célèbres. La flotte française put combattre toute la journée ayant le vent pour elle et par deux fois la flotte anglaise fut obligée de chercher une

autre position qu'elle ne put prendre, les combinaisons de M. d'Orvilliers étant, comme au jeu d'échecs, prises pour faire constamment tomber les Anglais dans de mauvaises conditions de combat. Tel ce combat livré le 21 juillet 1781 par M. de La Pérouse, capitaine de vaisseau, commandant l'*Amazon*, combat jadis représenté dans le sanctuaire de N.-D. de Rumengol; 2 frégates françaises mettent en fuite 6 bâtiments anglais, dont l'un est pris à la hauteur de Louisbourg. Ce tableau est un ex-voto que M. de La Pérouse déposa lui-même dans la vieille église avant de partir de Brest, le 1^{er} août 1785, sur la *Boussole*, accompagné de l'*Astrolabe*, que commandait de Langle, pour un voyage d'exploration devant finir si tragiquement sur les récifs de l'île Vanikoro.

Mais il faudrait citer tous les noms ou des batailles ou des héros du temps! Les d'Estaing, Suffren, Lamothe-Piquet sont connus de tous. Rappelons seulement la glorieuse rentrée de du Couëdic à Brest. L'abbé Laporte y assistait avec toute la population de la ville; ce fut une apothéose. Le 6 octobre 1779, dans la Manche, la frégate française la *Surveillante*, commandée par du Couëdic, rencontra la frégate anglaise *Québec*, commandée par le brave Farmer. Le combat fut acharné. Durant quatre heures, à portée de pistolet, puis bord à bord, les boulets, la mitraille, la mousqueterie ravagèrent les deux ponts sans ralentir les courages. Du Couëdic, la face ruisselante de sang, le ventre percé d'une balle, a encore l'énergie de lancer ses hommes à l'abordage. De son côté, le capitaine Farmer, blessé à mort, conserve par son sang-froid, son action sur son équipage... Enfin le *Québec* prend feu. — Dès lors du Couëdic n'a plus qu'une pensée, sauver les marins anglais: « Leur frégate ayant péri avec son pavillon flottant », il les traite « non comme des prisonniers mais comme des

frères recueillis d'un naufrage ». Puis la *Surveillante*, qui n'est plus qu'un glorieux débris, rentre à Brest, remorquée par 60 chaloupes. Cinquante mille personnes acclament du Couëdic à son débarquement et tandis qu'il remonte la Grand'Rue porté sur une civière garnie d'étendards. Il ne survécut que trois mois à ses blessures.

Sans doute, il n'y eut pas que des victoires; l'ennemi était toujours redoutable. A la Dominique l'amiral de Grasse, surpris par Rodney, fit une manœuvre fatale: la *Ville de Paris*, vaisseau amiral, dut se rendre, l'amiral fut fait prisonnier... ce qui nous plaça dans des conditions moins favorables pour traiter en 1783.

Pendant ces années, si glorieuses pour notre marine, Claude Laporte vécut donc avec les gardes et les aspirants, partageant leurs espérances et leurs joies patriotiques. Mais surtout il se donna tout entier au service des âmes dont il avait la charge. Et nul doute qu'il n'ait trouvé dans son ministère spirituel de douces consolations, car les jeunes gens qui lui étaient confiés appartenaient aux meilleures familles de France. Toujours est-il qu'il fit son possible pour procurer aux gardes et aspirants de saines distractions et d'intéressantes lectures. En effet, « l'inventaire des meubles et effets de Claude-Antoine-Raoul Laporte, décédé (sic) à Paris, le 2 septembre 1792 » que nous avons déniché dans les archives de M^e Vaillant, notaire à Brest, nous apprend qu'au n^o 8 de la rue Saint-Louis où il demeurait, l'abbé Laporte avait « deux billards avec leurs ustensiles », quatre tables à jeux, un trictrac complet, une boîte à lotos, des livres de Géographie et de voyages en quantité, des livres de sciences (*Géométrie*, de Mazéas, mathématicien originaire de Landerneau, *Mécanique*, de Varignon, *Physique*, de Nollet, *Physique*, de Rohaut, *Eléments de fortifications*, etc., etc.) en tout

864 volumes. L'aumônier avait donc fait de sa maison un Cercle pour les aspirants et les gardes.

La correspondance qu'il entretenait avec les familles nous montre aussi qu'il portait un vif intérêt à ses jeunes gens, témoin cette lettre :

Brest, le 25 Février 1780.

Monsieur,

« Je me fais un devoir de vous annoncer la promotion de Monsieur votre fils à la qualité d'enseigne de vaisseau. Monsieur votre fils partit pour les Iles le 2 février, je vais lui écrire par M. de Réals dont le vaisseau le *Conquérant* a été démâté et va au premier jour partir pour rejoindre l'escadre de M. de Guichen dont il faisait partie... Vous aurez la satisfaction de recevoir ce cher et aimable enfant à son retour et sa rigoureuse campagne lui vaudra un bon congé.

» Recevez.....

LAPORTE, prêtre. ».

Un écrivain célèbre, René de Chateaubriand, voulut aussi, plus par déférence pour son père que par goût, entrer dans la marine. Il vint à Brest et fut donc des élèves de l'abbé Laporte. Mais c'était un bohème que seul le Grand Bé devait fixer; il rêva plus qu'il ne travailla.

« Un jour, écrit-il dans ses *Mémoires d'Outre-tombe*, j'avais dirigé ma promenade vers l'extrémité extérieure du port, du côté de la mer; il faisait chaud, je m'étendis sur la grève et m'endormis. Tout à coup je suis réveillé par un bruit magnifique: j'ouvre les yeux comme Auguste pour voir les trirèmes dans les mouillages de la Sicile, après la victoire de Sextus Pompée. Les détonations d'artillerie se succédaient; la rade était semée de navires; la grande escadre française rentrait après la signature de la paix... »

Chateaubriand ne passa que quelques mois à Brest. Il était arrivé dans ce port, avoue-t-il, en pleine crise de puberté, l'imagination gâtée par de mauvaises lectures. Il voulut cependant, à son départ de Brest, embrasser l'état ecclésiastique et reçut même la tonsure. Faut-il voir dans ces nouvelles dispositions l'influence de l'abbé Laporte? Peut-être.

Dirons-nous que tout fut parfait dans le Brest de la fin du XVIII^e siècle? Non, sans doute; il ne faudrait cependant pas le calomnier. Les *Souvenirs d'un sans-culotte breton* nous parlent des « atrocités » commises à cette époque par les gardes de marine. Le vertueux censeur dépeint la ville de Brest comme « une Gomorrhe maritime, une Babylone de l'Apocalypse tarissant, jour et nuit, dans des coupes d'or le vin de la luxure publique ». Maussade brocard d'un scribe bourru! Emile Souvestre confond le Brest que régénait le Grand Corps avec la ville où la dictature de Jean Bon démusela les coupe-jarrets, les mimes et les prostituées de la Terreur.

Sans doute, les clameurs d'une bande d'étourneaux sonnent souvent aux oreilles des paisibles bourgeois comme un tumulte d'émeute. Dans nos villes universitaires d'aujourd'hui, quand, délaissant cours et professeurs, les étudiants se livrent aux facéties classiques, les Gérotes de l'endroit maudissent ces espiègleries, qui troublent leur premier somme.

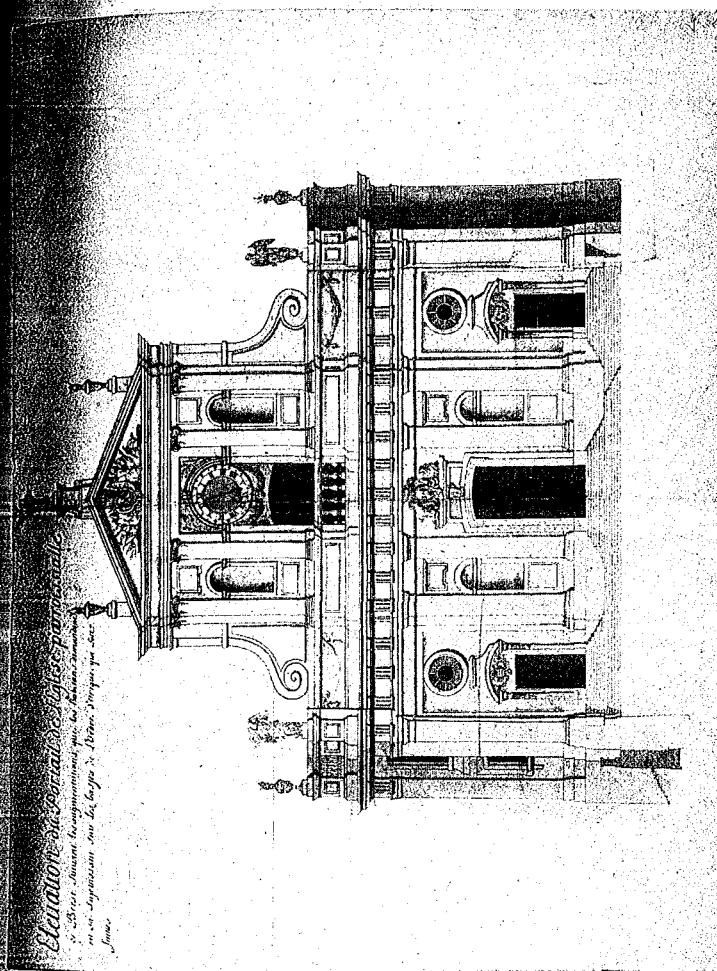
Qu'avaient donc fait les gardes de marine? Si l'on consulte les archives de la Ville et la correspondance du comte de Roquefeuil avec le ministre de la Marine, on apprend qu'un jour, à la porte d'un bourgeois qui les avait violemment critiqués au Conseil municipal, ils avaient mis l'enseigne décrochée à la boutique d'un perruquier : « Céans on fait la barbe et le poil, on tient bains et étuves »; une autre fois, punis pour avoir trop applaudi une « étoile », ils avaient mis le théâtre en interdit et joué bruyamment aux barres

devant ses portes, au moment où les bourgeois entraient à la Comédie; un autre jour, ils avaient boycotté une rue dont les commerçants les avaient écorchés; plus d'une fois ils avaient décroché une lanterne!

Quoi donc! l'héroïsme quotidien d'une existence vouée au bien public, à une époque où le service militaire obligatoire n'existait pas, n'excuse-t-il par ces espiègeries, ces « atrocités »? N'est-ce pas grâce à l'officier rouge qu'en définitive le bon bourgeois peut vendre son poivre, son sucre et sa cannelle, grâce à cet officier qui a abdiqué le droit de s'enrichir, car il n'obtient du Prince, tirailé par mille exigences, qu'un traitement dérisoire?

Après cette glorieuse épopée de notre marine, la paix signée, le ministre, le maréchal de Castries, supprimait les Compagnies de gardes de marine. Il remplaçait l'Ecole navale par les collèges maritimes de Vannes et d'Alais, où l'on se préparait à l'unique examen théorique exigé pour entrer dans la marine directement comme officier. Par là même, le poste de « Prédicateur de MM. les gardes de marine » était supprimé et un décret royal du 21 juillet 1786 accordait à l'abbé Laporte son congé avec une pension de 200 livres. Le brevet de pension conférait à l'ancien aumônier le droit de porter la particule devant son nom; il y est nommé Claude-Antoine Raoul de Laporte.

L'abbé n'usa jamais de cette particule, mais c'est alors qu'à un de ses neveux, fils de Louis-Claude, chirurgien, il fit don du manoir de Boisriou, en Saint-Vougay, et le jeune homme signe, nous le verrons, Laporte de Boisriou.



[Façade de l'Eglise Saint-Louis avant l'érection du clocher 1776

CHAPITRE X

Claude Laporte,
prêtre-sacristain à l'Eglise Saint-Louis

Après la suppression de l'Ecole des Gardes de marine, l'abbé Laporte reprit rang dans le clergé paroissial de Saint-Louis. Il fut chargé de la sacristie. Le recteur, dont Claude avait été l'auxiliaire comme jeune prêtre, l'abbé Prudhomme, était mort le 28 avril 1786; depuis le 16 mai de cette année, c'était l'abbé Olivier Le Floc'h qui avait la charge de cette paroisse. L'état du clergé de 1787 (*Archives de l'Evêché de Léon*) nous donne le tableau suivant du clergé de Saint-Louis. Après le recteur et le « curé », viennent les autres prêtres par rang d'âge:

Olivier Le Floc'h, recteur;
Yves-Constant Picrel, curé;
Alexis Lamotte, prêtre;
Pierre Labiche, confesseur;
Simon Le Masson, confesseur, curé des Sept-Saints;
Claude Laporte, sacristain;
Pierre Kermarrec, confesseur;
Jean-Marie Louis Laligne, confesseur;
Jacques Béchennec, receveur du clergé et aumônier de la chapelle du roi. (Suit une liste d'aumôniers de marine).

D'après le cahier des Capitations, Claude Laporte demeurait toujours au n° 8 de la rue Saint-Louis ;

mais au lieu d'occuper le premier et le second étage, il avait rélégué ses billards et jeux dans le grenier et n'occupait que le second étage. Ce logement avait d'ailleurs l'avantage d'être assez voisin de l'église.

Une pièce curieuse, provenant des Archives de l'ancienne fabrique de Saint-Louis, nous permet de nous faire une idée plus exacte des nouvelles fonctions de l'abbé Laporte. C'est le règlement concernant le prêtre sacristain, arrêté par le recteur et les marguilliers de l'église Saint-Louis. Le voici textuellement :

Règlement du prêtre sacristain :

1°) Cette place importante sera remplie par un prêtre approuvé.

2°) Il doit être à l'église depuis sept heures du matin jusqu'à midi, à moins qu'il ne soit appelé d'urgence auprès des malades pour leur administrer les secours de la religion.

3°) C'est à lui seul, à défaut de Monsieur le Recteur et du Curé, qu'il appartient de donner la Communion *extra missam* quand quelques personnes dévotes la demanderont.

4°) Tout le linge de la sacristie est à sa charge; il aura donc soin de laver le linge sacré tous les quinze jours; tous les deux mois il donnera une aube et un amict à chaque prêtre et une ceinture blanche; mais il aura l'attention de demander aux prêtres leur linge à changer.

5°) Tous les huit jours il donnera à tous les prêtres un purificateur et tous les deux mois un corporal frais.

6°) Il veillera à la propreté des autels, surtout des nappes et deux fois la semaine il en fera la visite pour les faire épousseter et approprier. Tous les deux mois les nappes seront changées. A l'autel de la Communion le purificateur sera enlevé par lui tous les

samedis, et il mettra un blanc à la place; la piscine sera nettoyée alors, il en lavera l'éponge et l'arrosera d'eau fraîche.

7°) Il donnera ses ordres au suisse et au bedeau pour faire balayer et approprier la sacristie tous les jours.

8°) Il fera vider tous les petits tiroirs de la sacristie qui sont destinés à mettre le linge de Messieurs les prêtres externes qui se présenteront pour dire la messe à la paroisse. Nul prêtre externe ne sera admis à célébrer les saints mystères qu'il ne soit à cet effet autorisé par M. le Recteur et qu'il ne se soit préalablement présenté devant lui.

9°) Tous les dimanches et fêtes solennelles le sacristain aura soin de préparer les ornements pour le célébrant et les officiers sacrés; il habillera le calice qu'il portera au second son sur la crédence, déploiera les trois aubes et passera la chape au célébrant.

10°) Après la grand'messe paroissiale, il ramassera avec ordre les ornements sacrés, qu'il tiendra bien proprement dans leurs plis; de sorte que le buffet de la sacristie soit absolument dégagé avant midi.

11°) Tous les quinze jours il purifiera les saints ciboires, consommera à sa messe les vieilles hosties et veillera à la propreté de tous les vases sacrés, qu'il sera tenu de savonner au moins tous les ans dans la Semaine sainte.

12°) Quand quelque vase sacré aura besoin de réparation, il en informera M. le Recteur qui soumettra ses réflexions à Messieurs du Corps politique qui statueront conjointement sur ce qu'il y a à faire; relativement au linge et aux ornements il en sera de même.

Le Recteur et la fabrique.

Parmi les pièces saisies lors des inventaires de mars 1791 nous trouvons des notes écrites par l'abbé Laporte.

C'est d'abord un compte de sacristie pour l'année 1788:

Les dépenses de la sacristie sont ainsi réparties :

Vin de messe.....	400 livres
Hosties	100 livres
Huile des lampes.....	182 livres
2 chantres.....	700 livres
Le joueur de serpent.....	300 livres
Au Prêtre qui a été chercher les Saintes Huiles.....	16 livres
Le suisse.....	270 livres
Le bedeau.....	366 livres
Le porteur du dais des malades.....	108 livres
La pension de deux vieux chantres....	144 livres
(déjà les retraites Ouvrières).	
Prêtre chargé de l'instruction des enfants de chœur.....	120 livres
Prêtre sacristain.....	400 livres
Blanchissage des linges sacrés.....	100 livres

Les recettes des bancs et des chaises ont donné :

Ferme des chaises.....	1.300 livres
Ferme des bancs.....	2.070 livres

Puis un « Etat des ornements, argenterie, linges et autres effets appartenant à la paroisse de Saint-Louis de Brest et dont M. l'abbé Laporte est chargé en sa qualité de sacristain:

ARGENTERIE

- 1 grand Soleil doré et sa couronne.
- 1 soleil d'argent.

- 2 calices d'argent doré.
- 5 calices d'argent.
- 1 petit ciboire d'or.
- 1 grand ciboire d'argent doré.
- 1 ciboire d'argent.
- 1 custode en argent.
- 1 grande croix en argent.
- 1 crucifix en argent.
- 1 chrémier et sa coquille en argent.
- 1 piscine en argent.
- 1 bénitier et son goupillon en argent.
- 2 encensoirs avec navettes et cuillers en argent.
- 2 flambeaux en argent.
- 2 burettes avec un plat en argent.
- 1 clochette et 1 plat de quête en argent.

ORNEMENTS

Blancs : 3 voiles pour le Saint Sacrement.

1 ornement complet pour les principales fêtes comprenant tunique, dalmatique, 4 chapes et 1 étole pastorale.

2 ornements complets pour les fêtes de 2^e classe comprenant tunique, dalmatique, 3 chapes et 1 étole pour vêpres.

1 ornement complet comme précédemment, mais n'ayant que 2 chapes.

1 cinquième ornement complet pour les grand-messes sur semaine mais sans chape.

9 ornements pour basses messes servant aux fêtes.

5 ornements pour basses messes pour les jours ordinaires.

Rouges : 3 ornements complets, mais un n'ayant que 3 chapes.

1 chape pour les processions ordinaires.

1 autre chape disparate.
5 ornements pour basses messes servant aux fêtes.
4 ornements pour basses messes pour les jours ordinaires.

Violets : 2 ornements complets, mais n'ayant que 3 chapes.

3 ornements pour basses messes des fêtes.
3 ornements pour basses messes pour jours ordinaires.

Verts : 1 ornement complet mais n'ayant que 3 chapes.

3 ornements pour basses messes.

Noirs : 1 ornement complet avec 6 chapes.
6 ornements pour basses messes.

En plus : 2 chapes disparates à fleur en or.
1 chape blanche pour processions sur semaine.
5 voiles ou écharpes pour les bénédictions.

LINGE

50 aubes unies.
34 aubes garnies.
12 surplis.
60 nappes bonnes et mauvaises.
78 corporaux.
78 pales.
78 cordons.
72 amicts.

Signé: LAPORTE, *Curé*.

Le prêtre sacristain recevait un traitement de 400 livres, mais, comme l'abbé Laporte le fit remarquer

plus tard dans une lettre à la Municipalité, « ces quatre cents livres ne sont ni une pension, ni un revenu, mais le remboursement pour les frais de blanchissage, de repassage et d'arrangement de tout le linge de la paroisse, remboursement qui dans certaines années est à peine suffisant. »

A cette époque cependant (janvier 1788), l'abbé Laporte reçut un bénéfice ecclésiastique, le premier, le seul d'ailleurs. C'était le bénéfice de Kernoa et de Penfrat, en Guipavas, estimé à 1.000 livres; mais ce revenu n'était que nominal, le bénéficiaire ayant l'obligation de dire ou de faire dire 107 messes par an à la chapelle de Notre-Dame du Reun. La cérémonie de prise de possession rappelle assez celle de l'installation des curés. Nous lisons, en effet, dans le Registre du Secrétariat de l'Evêché de Léon, que l'abbé Laporte, accompagné d'un notaire, se rendit à Guipavas en la sacristie de la chapelle de Notre-Dame du Reun; il revêtit le surplis, prit de l'eau bénite, entra à la chapelle, adora un instant le Saint-Sacrement, puis monta à l'autel, ouvrit le missel, chanta l'oraison de la fête de Notre-Dame, descendit de l'autel, alla prendre la corde de la cloche, qu'il fit tinter, puis rentra à la sacristie. « Personne n'ayant fait opposition, dit l'acte du notaire, nous témoin avons envoyé le dit sieur Laporte en possession de son bénéfice et adressé le double de l'acte à l'Evêché de Léon ». Mais la maison de Kernoa était en bien mauvais état: le bénéficiaire dut entreprendre aussitôt de grosses réparations si bien qu'en 1790, lors de la suppression des bénéfices, nous le voyons adresser sa note à l'Administration du Département: elle se montait à plus d'un millier de livres.

Pendant quatre ans l'abbé Laporte remplit avec zèle ses fonctions dans la belle sacristie de Saint-Louis, décorée déjà de la magnifique boiserie que nous admirons aujourd'hui: cette œuvre « élégante

et d'un style si pur, où se détache un Christ merveilleusement sculpté », dit M. de Lorme dans son *Histoire de l'église Saint-Louis*, date de 1748 et est due au sieur Bervas, maître sculpteur à Brest; elle avait coûté 6.000 livres.

Le prêtre sacristain n'était pas cependant absorbé tout entier par sa besogne matérielle. Succédant à la vie active d'aumônier des Gardes, la vie plus sédentaire de sacristain altéra sa santé. Au dossier de la construction du perron de l'église Saint-Louis il y a des lettres de l'abbé Laporte; il y défend ses intérêts de propriétaire au sujet d'une petite maison que la municipalité voulait abattre pour édifier le perron. Dans ces lettres il parle aussi de sa santé et dit que le médecin lui a ordonné une heure d'équitation par jour. Chaque après-midi il selle donc son cheval (la selle et la bride seront vendues 41 livres à la vente de son mobilier en 1793); il va tantôt à Kernoas veiller aux réparations entreprises, tantôt à Saint-Marc, dont le curé Pierre Quéménéur est un de ses amis; amis dignes l'un de l'autre, car le bon curé de Saint-Marc subira cinq ans de prison pour ne pas avoir prêté serment. Ces chevauchées quotidiennes par tous les temps fouettent mon sang, dit Laporte, et me redonnent des forces.

De plus, vivant au milieu de ses proches, il présidait les cérémonies religieuses qui intéressaient les membres de sa famille. C'est ainsi que le 22 juillet 1788, il bénissait, dans l'église Saint-Louis, le mariage d'une de ses nièces, Jeanne Laporte, fille du chirurgien Louis-Claude, avec le fils d'un négociant Pierre La Vallée. Nous citons l'acte de ce mariage parce qu'il vérifie ce que nous disions plus haut sur la juridiction limitée des auxiliaires ecclésiastiques autres que le curé et aussi parce qu'il porte un nombre considérable de signatures, 30 sans compter celle de l'abbé Laporte:

« Le 22 juillet 1788 le sieur Pierre-Marie La Vallée, fils mineur d'âge du sieur Pierre La Vallée, négociant, et de dame Florentine Allard, de cette paroisse et demoiselle Jeanne-Antoinette-Hélène Laporte, fille mineure de Louis-Claude Laporte, maître en chirurgie, et de défunte Catherine Le Masson, de Saint-Sauveur de Brest, ont contracté le mariage devant le sous-signé prêtre qui, par commission de M. le Recteur, a reçu leur consentement après une publication de bans faite le dimanche précédent, dispense de deux bans ayant été donnée par Monseigneur de Léon.

Témoins et garants de ce que dessus ont été le sieur Laporte, père de la contractante, les sieur et dame La Vallée, père et mère du contractant, le sieur Jean-Marie-Louis Laporte de Boisriou, frère de la contractante et les soussignants: J.-A.-Hélène Laporte, L.-C. Laporte, Le Lay, P.-M. La Vallée, Laporte de Boisriou, Fallier, Albert-Marie Borgnis Desbordes, Lebret, G. Arondel, 4 autres Borgnis Desbordes, Anthony, 2 Béchennec, Mallet, Le Lay, Penanru, 2 Vanden Bendem, etc., etc...

LAPORTE, prêtre. »

Mais l'une des plus belles cérémonies auxquelles comme sacristain l'abbé Laporte assista, fut, sans doute, l'inauguration des grandes orgues de Saint-Louis, en 1789.

Pour soutenir le chant de ses choristes et de ses chantres, cette église n'avait qu'un « joueur de serpent » au traitement de 300 livres, lit-on dans les comptes de fabrique. Dans la chapelle Saint-Joseph, à la tribune qui sert aujourd'hui de musée religieux, on voit encore des grands livres de plain-chant qu'on étalait sur le magnifique lutrin en bronze doré, œuvre du fondeur Lecler, rue de la Ferronnerie, à Paris, à la date de 1759, comme le dit la signature.

Ce pupitre était alors comme maintenant derrière l'autel; en face était le joueur de serpent entouré des choristes; et là s'exécutait un chant ravissant, peut-être, mais trop grêle pour remplir le vaste vaisseau de Saint-Louis. Depuis longtemps, les Brestois réclamaient des orgues. Enfin la fabrique confia au frère Florentin Grimaud, carme à Brest, l'exécution d'un jeu d'orgues et chargea Yves Collet de la sculpture du buffet. (*Manuel paroissial*, abbé H. Calvez).

Ce fut une véritable fête de la cité, raconte M. de Lorme, quand pour la première fois, après avoir été bénites par M. Floc'h, ces orgues firent, dans une grandiose cérémonie religieuse, retentir les voûtes du saint édifice de leurs accents majestueux. Toutes les autorités dans les beaux costumes de l'époque, tous les notables et leurs familles richement parées, toutes les corporations avec leurs bannières se pressèrent dans l'église trop petite pour contenir l'immense concours de peuple arrivant de tous côtés et gravissant le beau perron édifié en 1788 par M. Besnard.

Ce fut une véritable apothéose et la triomphale inauguration de l'église Saint-Louis enfin achevée, prête à la consécration décidée pour 1791. Les colonnes antiques de son sanctuaire qui tant de siècles auparavant avaient pu, dans le temple gréco-romain de Libida, en Cyrénaïque, contempler de belles fêtes, n'avaient certes pas vu se dérouler sous les portiques de leur temple primitif une assemblée aussi brillante ni aussi glorieuse. A côté des autorités, se voyait tout l'état-major des flottes victorieuses de Louis XVI, la fleur de la vieille noblesse militaire, les compagnons d'armes des Suffren, des de Grasse, des d'Estaing, des Lamotte-Piquet et des du Couëdic, un assemblage incomparable de bravoure, d'élégance, de distinction et de courtoisie. Il semblait, ce jour-là, que, prête à périr dans le naufrage de la royauté, cette haute société maritime, si intrépide et si charmante,

voulût se contempler encore une fois dans un suprême éblouissement.

Ce beau jour n'eut pas de lendemain, ou plutôt il en eut un qui fut beaucoup plus beau même, mais d'une beauté différente. En ce lendemain, plus de ces gardes de marine aux vêtements écarlates brodés d'or, plus de ces élégantes aux coiffures monumentales et aux riches atours, plus de ces bons bourgeois aux habits de drap cannelle et aux bas chinés. En ce lendemain, on ne voit que des cocardes aux couleurs crues, des hommes débraillés qui vocifèrent, des sans-culottes, des piques; dans la chaire de Saint-Louis un « ministre du Saint-Evangile » le protestant Jean Bon renie la religion qu'il a jadis prêchée et souffle la haine; sur le Champ de Bataille se dresse une montagne en carton peint; sur la Place du Château s'élève une guillotine sous laquelle s'étale un cône de toile peinte en rouge pour recueillir le sang des victimes. La hideuse machine fit jusqu'à 26 cadavres en une seule séance! C'est lugubre et répugnant; mais sur ce fond sombre nous voyons se détacher, avec la phalange de ceux qui sont morts pour leur roi, la phalange plus nombreuse et plus belle de ceux qui sont morts pour leur foi. Ce sont des prêtres à qui on demandait un serment schismatique, à qui, en définitive, on demandait de se rendre et qui ont énergiquement répondu « non ». Leur geste n'est-il pas analogue à celui du commandant de la Clocheterie refusant d'abaisser son pavillon devant la frégate anglaise? Sans doute, ils ne sont pas morts au milieu des horreurs sublimes de la canonnade: les uns ont été assommés à coups de pique ou de matraque comme Claude Laporte; d'autres sont morts sur l'échafaud comme Jean Drévez, « curé » de Saint-Sauveur de Recouvrance; d'autres sont morts d'épuisement sur les pontons de La Rochelle comme Simon Le Masson, compatriote et collègue de Claude Laporte;

mais pourquoi sont-ils morts, sinon pour ne pas amener le pavillon?

Ce qui fait la beauté de l'Eglise primitive, c'est le manteau de pourpre que lui ont tissé ses martyrs. C'est d'un manteau de pourpre aussi que se pare l'Eglise de France en ce soir du XVIII^e siècle: Rome s'apprête à le proclamer. Et il n'est peut-être pas loin le jour où ces hommes d'humble condition seront mis par l'Eglise au-dessus des confesseurs même pontifes. Dans la Liturgie, en effet, les Martyrs viennent immédiatement après les Apôtres; en abusant du mot, ne peut-on dire qu'ils sont les « Princes du sang »?

En attendant, les Français leur doivent un grand merci. C'est grâce à ces hommes que l'Eglise de France ne s'est pas séparée de l'Eglise Romaine « mère et maîtresse de toutes les Eglises. » C'est grâce à eux qu'elle est restée unie au tronc et y a puisé la sève vigoureuse qui a fait éclore au siècle dernier ces fleurs de sainteté que sont les Curé d'Ars et les Thérèse de l'Enfant Jésus!

CHAPITRE XI

La Révolution à Brest: Le Centumvirat Claude Laporte et la contribution patriotique

« Cy veut le roi, cy veut la loy » disait-on jusqu'à en France. Mais le temps était venu où la volonté du Roi ne comptait guère. Malgré le Roi, le Tiers-Etat avait déclaré qu'il formait une Assemblée Nationale et que l'impôt ne serait perçu qu'après avoir été discuté et voté par elle: c'était le premier acte révolutionnaire. Puis ce furent le Serment du Jeu de Paume, la réplique fameuse de Mirabeau au marquis de Dreux Brézé et, le 14 juillet 1789, la prise de la Bastille, forteresse qui symbolisait la monarchie absolue.

A Brest, M. Branda était maire. A l'annonce des événements du 14 juillet, une effervescence extraordinaire se manifesta dans la ville; des rixes éclatèrent entre officiers et soldats, entre nobles et bourgeois. La populace, qui n'avait rien à perdre, vit l'occasion de gagner quelque chose et sema la panique. Inquiète, l'autorité militaire avait pris certaines mesures de police: on fit courir le bruit que des canons allaient être braqués aux extrémités des rues pour mitrailler les habitants. Aussitôt une garde nationale s'improvisa. Elle en appelle aux troupes de la garnison et de la marine et le 21 juillet, une masse tumultueuse envahit la Maison Commune. A l'image de ce qui s'était fait à Paris, elle se proclama Assem-

blée délibérante et sur le champ nomma un gouvernement composé de 100 membres, qu'on appela le Conseil Général de la Commune. Il fut formé de 19 officiers municipaux, de 21 électeurs, de 51 représentants des Corporations et de 9 députés militaires (4 de la garnison, 5 de la marine). Calquant littéralement la fameuse protestation du *Jeu de Paume*, ce Conseil se faisait Assemblée Nationale au petit pied, dit Levot, en déclarant « infâme, traître envers la nation et coupable de crime capital quiconque oserait rechercher ou poursuivre soit les discours soit les actes de ses membres ». Ce centumvirat devait régner 8 mois.

L'âme de cet étrange Conseil était un greffier de marine, Siviniant. Il était allé trouver son chef, le commandant de la marine (le préfet maritime), M. d'Hector et les officiers, pour sommer « ces valets royaux d'avoir à se dépouiller de la livrée de l'esclavage ». Il parcourut les casernes pour engager les militaires à se décorer de cocardes tricolores « emblèmes de leur futur bonheur ». M. d'Hector pour prévenir toute collision qui eût compromis la sûreté du port accepta la cocarde et fit monter la garde par ses officiers. Le 31 juillet, il prête même le serment fédératif et la musique exécute le quatuor de *Lucile* (Où peut-on être mieux...) devenu air national depuis qu'il avait retenti aux oreilles de Louis XVI après la prise de la Bastille.

Les centumvirs sont maîtres de la situation. Ils organisent la garde nationale qu'ils portent à 6.000 hommes et décrètent que les grades seront donnés à l'élection. Cette mesure faillit faire sombrer le Centumvirat, car les beaux uniformes et les épaulettes éclatantes excitaient maintes convoitises. Mais les chefs élus furent énergiques.

Il fallait à cette troupe des tambours et des drapeaux. Pour les payer, M^{me} Siviniant provoqua une souscription et, le 1^{er} septembre, elle versa « au nom

des mères et des veuves de Brest », la somme recueillie.

Les jeunes filles ne pouvaient faire moins que les mères; elles se cotisèrent pour offrir un drapeau aux jeunes gens composant la brigade légère. A cette ardeur belliqueuse des mères et des filles, les pères et les fils répondirent par des pièces de vers plus patriotiques que poétiques, dit Levot. Le 13 septembre, le recteur de Saint-Louis fut mieux inspiré quand, appelé à bénir les drapeaux, il prêcha le calme et fit entendre la voix de la raison. Ce fut en vain et ses conseils scandalisèrent les Centumvirs.

Après le 14 juillet était venu le 4 août; dans une nuit d'extraordinaire surexcitation, l'Assemblée avait aboli les droits seigneuriaux et les dîmes et les privilèges des corporations. Cet abandon fut interprété comme la délivrance de toute obligation; on ne voulut plus payer d'impôt. Mais à la fin d'août Necker poussa le cri de détresse. L'Assemblée, réunie pour alléger les impôts, créa le 6 octobre 1789 un impôt plus lourd que tous ceux qui existaient avant elle, celui du quart de revenu à partir de 400 livres et du 2,5 % de l'argenterie. On décora cet impôt du nom de Don patriotique. Tous les citoyens étaient donc invités à donner le chiffre de leurs revenus et on fixait la taxe d'après ce chiffre.

Les prêtres furent des premiers à se soumettre au nouveau décret; dans le cahier des Archives Municipales intitulé *Don patriotique*, on lit la déclaration suivante :

« Le 29 novembre 1789, je soussigné Claude-Antoine-Raoul Laporte déclare avec vérité que la somme de 451 livres dont je contribuerai aux besoins de l'Etat est conforme aux fixations établies par le décret de l'Assemblée nationale du 6 octobre 1789, concernant la contribution patriotique — compris les 2,5 % de mon argenterie.

» Je m'engage à acquitter la dite somme de 451 livres en trois paiements avant l'expiration du 3^e terme fixé par l'article X du décret de l'Assemblée nationale.

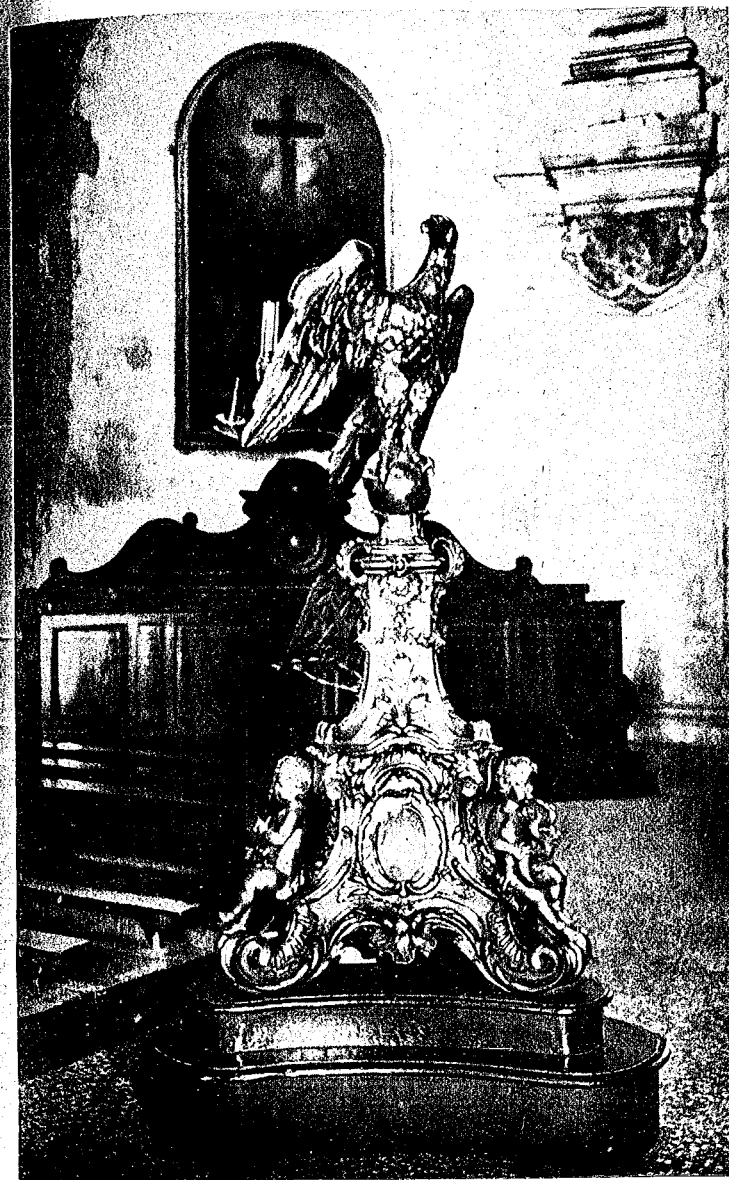
» Je ne désigne personne pour être à mes droits à l'époque où le remboursement de la Contribution patriotique pourra s'effectuer, suivant l'article XVI du décret de l'Assemblée nationale.

LAPORTE, *prêtre.* »

Le 1^{er} décembre, M. Floc'h, recteur, s'inscrivait pour 600 livres, le 2 décembre, M. de La Rue, recteur de Recouvrance, pour 150 livres, M. Picrel, curé, pour 200 livres... M. d'Hector s'inscrivait pour 10.200 livres.

Le 14 décembre, l'Assemblée nationale votait un décret qui organisait les municipalités et accordait le droit de vote à ceux qui payaient en impôt trois journées de salaire. Ce décret fut sanctionné par le roi le 28 décembre. Forcé d'obéir à la loi, le Centumvirat cessa avec les nouvelles élections municipales. Elles débutèrent à Brest le 5 mars 1790, par l'élection du maire. Sur 1.554 électeurs, M. Malmanche fut élu maire par 996 voix contre 558 à M. Duplessis. Le même jour, M. Cuvellier fut nommé procureur syndic avec M. Maret comme substitut. Le 9 mars, on élisait 14 officiers municipaux, dont l'abbé Béchenne. Le 16 mars, nouveau scrutin pour le choix de 30 notables; M. Floc'h, recteur de Saint-Louis, était de ces derniers. Chaque journée d'élection se terminait par des acclamations, promenades en musique, carillon et *Te Deum*.

Le 21 mars, grande fête pour l'installation du nouveau maire. Toutefois la cérémonie ne se fait plus à l'église, mais sur la place du Château. Là se dresse un autel de forme cubique n'ayant pour ornement qu'un crucifix et deux lampes ardentes: c'est la forme clas-



Lutrín de l'Église Saint-Louis

sique des autels de la Patrie. Devant l'autel il y a huit faisceaux de lances, surmontés chacun du bonnet phrygien, emblème de la « liberté ». A 9 heures du matin, pendant que les gardes nationaux forment la haie, le cortège s'avance: en tête vient le clergé des deux paroisses, puis des brigades de gendarmerie à cheval, suivies du maire, des officiers municipaux et des notables. Il s'arrête devant l'autel; M. Floc'h harangue le nouveau maire, puis entonne le *Veni Creator* ; les musiques se font entendre et le canon gronde. Le recteur célèbre une basse messe ; après le dernier Evangile, il pose le missel sur une table. M. Malmanche s'avance alors et, la main étendue sur le livre sacré, prête le serment décrété par l'Assemblée nationale. Dès qu'il a récité la formule, salve d'artillerie, carillon et batterie de tambours. Puis chaque officier municipal vient à son tour lever la main sur le missel et prêter le même serment. Tous les serments prononcés, le recteur entonne le *Te Deum*, dont le chant est accompagné de la musique de tous les corps militaires, scandé par une nouvelle salve d'artillerie, et la cérémonie se termine par le défilé des troupes.

CHAPITRE XII

La Révolution prend les jésuites sous sa tutelle

Depuis le 27 juin 1789, les Etats généraux avaient vécu; ils s'étaient transformés en Assemblée constituante avec pouvoir de légiférer. Composée d'un bon nombre de « philosophes » et « d'idéologues », grisée de ses premiers succès, poussée par les journaux et les clubs, l'Assemblée usa de ce pouvoir sans aucune discrétion. La question religieuse fut l'une des premières qu'elle agita, on devine dans quel sens, étant donné l'esprit gallican de l'époque. Le 4 août, les dîmes ecclésiastiques étaient supprimées avec les autres privilèges; le 12 octobre, les biens du clergé étaient déclarés biens nationaux et, en février 1790, fut posée la question de l'existence même des ordres monastiques.

La mesure prise fut radicale : aucun ordre religieux ne trouva grâce devant l'Assemblée, tous devaient être supprimés, tous sauf un et lequel?... La Compagnie de Jésus! Il est vrai qu'elle était dissoute. Il n'en est pas moins curieux de constater la bienveillance de la Constituante à son égard.

« Parmi les cent mille vexations de l'ancien régime, s'écriait Grégoire à la séance du 19 février, on doit compter celle qui a été exercée sur un Ordre célèbre, sur les Jésuites; il faut les faire participer à votre justice. »

« Ces infortunés, disait à son tour le député Lapie, ont été sacrifiés non pas à la raison et à la patrie, mais à l'esprit de parti, mais à la vengeance, mais à des haines implacables... »

Le protestant Barnave proclamait de son côté : « Le premier acte de la liberté naissante doit être de réparer les injustices du despotisme; je propose la rédaction d'un amendement en faveur des Jésuites. »

« Les Jésuites, disait encore de Montesquieu, ont des droits à votre générosité; vous ne la refuserez pas à cette Congrégation célèbre, dans laquelle plusieurs d'entre vous ont fait sans doute leurs premières études, à ces infortunés dont les torts furent peut-être un problème, mais dont les malheurs n'en sont pas un... »

Et, par un vote presque unanime, l'Assemblée constituante consacrait le principe de l'innocence des Jésuites, reconnaissait leur ordre et prenait la Compagnie de Jésus sous sa tutelle.

Rome avait supprimé leur Ordre; fils soumis du Saint-Siège, les Jésuites ne devaient accepter de se reconstituer que si Rome de nouveau le permettait. Une lueur d'espérance effleura-t-elle l'esprit de Claude Laporte et de ses anciens frères? Nous ne le savons pas. D'ailleurs la tutelle de l'Assemblée eût vite exigé d'eux comme des prêtres séculiers l'acceptation de la Constitution fantaisiste qu'elle allait imposer à l'Eglise de France; elle l'exigea même plus tard et ne fut pas plus tendre pour eux que pour les autres, l'exemple de Claude Laporte le prouve.

En tout cas, la Compagnie de Jésus est la seule des Congrégations que les « grands ancêtres » ont reconnue; il était bon de souligner ce fait car leurs plus récents héritiers paraissent l'avoir totalement oublié!

CHAPITRE XIII

Claude Laporte, « curé » de Saint-Louis

Au mois d'avril 1790, M. Picrel, « curé » de Saint-Louis, était nommé recteur de Guipavas; le 30 avril aux registres paroissiaux il signait: Picrel, recteur de Guipavas. La nomination du « curé » était faite par l'Evêque, souvent sur présentation du recteur, mais cette présentation n'entraînait pas nécessairement la décision de l'Evêque, qui pouvait nommer qui il voulait. Lors du départ de M. Picrel, le recteur, M. Floc'h, dut donc écrire à Mgr de la Marche et lui demander comme « curé » un des auxiliaires attachés à son église. Qui demanda-t-il? Nous ne le savons; nous soupçonnons seulement qu'il dût y avoir erreur sur la personne dans la nomination faite par l'Evêque.

Il y avait, en effet, dans le diocèse de Léon, deux prêtres s'appelant Simon Le Masson; l'un était confesseur à Saint-Louis et originaire de Brest, l'autre était « curé » de Lanhouarneau. La nomination causa une petite révolution qui vint s'ajouter à toutes celles que provoquaient à Brest les événements de Paris.

Dans la séance du 15 mai 1790, au Conseil général de la Commune, le procureur prononçait ce discours qui porte bien la marque de son temps:

« Messieurs, au moment où l'Assemblée nationale s'occupe avec la plus grande vigilance des moyens d'extirper les profondes racines des vieux abus, nous

endormirons-nous profondément et ne veillerons-nous pas sur des nouveautés vicieuses qu'a malheureusement introduites et que voudrait consolider le Despotisme ecclésiastique?

« Il est, vous le savez, Messieurs, deux sortes d'usages: les bons et les mauvais; les bons, conformes aux principes de la religion, à l'esprit des lois de l'Etat et aux devoirs réciproques de la Société, ont satisfait tous les Peuples par la candeur de la vérité et l'évidence de leur utilité et ont été regardés de tout temps comme sacrés et ayant force de loi.

» Les mauvais Usages, diamétralement opposés aux bons, sont ceux qui, enfantés par le mensonge et l'astuce, et, nourris par la force, la violence et l'aristocratie, éblouissent de leur faux éclat les gens simples et jouent la loi sous le spécieux masque de la Religion.

» Permettez, Messieurs, que je fasse l'application de cette distinction à l'objet dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir.

» Il est de toute vérité que l'Usage a constamment attribué à M. le Recteur de Brest le droit de choisir le Curé de cette ville sous le bon plaisir de M. l'Evêque de Léon; mais il n'en est pas moins vrai que ce même Usage a toujours déterminé et fixé ce choix sur les prêtres de Brest exclusivement. Le temps qui dévore tout, en ayant détruit les antiques preuves et aucun de nos concitoyens les plus âgés ne pouvant se remémorer d'époque plus ancienne à cet égard que l'exercice de M. Desfontaines-LeMoyne, prêtre de cette ville, mort il y a environ 60 ans, contentons-nous de partir de cette époque et voyons, Messieurs, par ordre la succession des curés de Brest.

« A M. Lemoyne succéda M. Perrot, d'honorable mémoire, qui fut remplacé par M. de La Rue pourvu du rectorat de Saint-Sauveur. La Cure de Brest passa alors à M. Mocaër, aujourd'hui recteur de Lambézel-

lec. Tous les curés furent choisis entre les prêtres de Saint-Louis et cet usage de n'admettre point d'étranger dans cette fonction fut toujours respecté, toujours observé et toujours censé très bon et de la plus grande utilité.

» Qui peut, en effet, Messieurs, du côté de la Religion, mieux connaître les plaies spirituelles et y verser le baume samaritain qu'un prêtre qui, né dans la ville même et y exerçant le saint ministère, sait apprécier la conduite des individus de chaque famille.

» Qui peut, du côté de la Société, mieux saisir les différentes nuances du triste tableau des infirmités et de la misère de nos frères qu'un prêtre du lieu qui, appelé près d'eux par la charité pour les consoler et pour les soulager, est plus à même de solliciter auprès des riches les secours que ces malheureux réclament de leur humanité? Qu'un prêtre respecté pour ses vertus, qui connaît les différents intérêts des familles, est plus à portée d'employer efficacement ses talents et son zèle à dissiper les querelles, à détruire les haines et les ressentiments, à ramener les personnes brouillées à une sincère réconciliation et enfin à bannir la discorde et à faire régner la paix? Aussi le mérite de nos prêtres nommés à la Cure de Brest a-t-il été récompensé par leur promotion aux meilleures paroisses.

» Il était réservé à M. de La Marche d'intervertir l'ordre le mieux établi et c'est avec la plus vive douleur que les prêtres de Saint-Louis ont vu leur préférer injustement un étranger, dont la nomination à la Cure de Brest a blessé leur délicatesse tant du côté de leurs mœurs, qui, pour être irréprochables et même édifiantes, pouvaient néanmoins faire naître des soupçons, que du côté de leur doctrine qui, quoique saine et lumineuse, pouvait être révoquée en doute par les prêtres des autres paroisses. Aussi toute la ville fut-elle scandalisée du premier et du deuxième

écarts de Sa Grandeur, en détruisant un bon et sage Usage pour en introduire un arbitraire et de faveur.

» Cet objet a déjà fait un article de doléance de la part de MM. les prêtres de Brest et du Général de la paroisse qui ont demandé en outre que les curés ne prissent rang au chœur et dans les processions que suivant l'ancienneté de leur ordination ce qui s'observe partout excepté ici.

» Veuillez, Messieurs, prendre en considération cette nécessité et comme les prêtres de Saint-Louis sont menacés dans une troisième lésion de leurs droits, ordonner en conséquence ce que votre sagesse et votre équité vous suggéreront. »

Mais il n'y avait eu, semble-t-il, dans tout cela qu'une erreur du Secrétariat de l'Evêché, car, au reçu d'une lettre du recteur, Mgr de La Marche s'empressa de dire qu'il avait voulu nommer Simon Le Masson, du clergé de Saint-Louis. Le nouvel élu remplissait à la succursale des Sept-Saints le rôle de « curé »; il avait 52 ans d'âge, 28 années de sacerdoce et était, depuis son ordination, attaché à la paroisse de Saint-Louis. C'était un excellent prêtre: lui non plus ne prêtera pas le serment à la Constitution civile du Clergé, sera pour ce refus condamné à la déportation et mourra d'épuisement le 9 février 1795, sur les pontons de La Rochelle. Mais à l'époque de sa nomination, il souffrait d'une ophtalmie et il avait la vue naturellement faible.

Comme les fonctions de « curé » comportaient surtout le service de nuit auprès des moribonds, il se sentit incapable de ce ministère et, au reçu de sa nomination, pria l'Evêque de vouloir bien accepter son refus et de nommer à sa place quelqu'un de plus valide.

Toutefois, en le désignant, l'Evêque s'était conformé à l'usage. La Municipalité satisfaite écrivit au prélat pour lui demander de s'y conformer encore dans la nomination du successeur de M. Le Masson.

Brest, le 27 Mai 1790.

Monsieur l'Evêque,

« Nous avons appris avec plaisir la nomination de l'abbé Le Masson à la Cure de Saint-Louis. Ce digne ecclésiastique, aimé de ses concitoyens, leur aurait été certainement fort agréable; malheureusement son âge (il a plus de cinquante ans) et sa vue ne lui ont pas permis d'accepter cette place, dont personne n'était digne plus que lui.

» La paroisse de Saint-Louis, très grande et très peuplée, ne peut pas se passer longtemps de curé, ses fonctions sont très fatigantes, très multipliées; nos habitants y verraient avec satisfaction quelqu'un de leurs jeunes concitoyens remplir cette place.

« Nous vous prions donc en leur nom et au nôtre de bien vouloir jeter les yeux sur un autre ecclésiastique de Brest. »

Ce que la lettre ne dit pas, mais que l'abbé Floc'h, cédant aux sollicitations de la Municipalité, demande à l'Evêque, c'est la nomination de l'abbé Laligne au poste de curé; ce dernier est un prêtre fort intelligent et dans la force de l'âge (43 ans); dans le cahier de Mgr de La Marche, il est noté de la 1^{re} classe pour ses examens; mais il est ambitieux. L'Evêque se défiait-il de lui, ou était-il averti de ses intrigues? Toujours est-il que, le 1^{er} juin 1790, il nomme à la Cure de Saint-Louis l'abbé Claude Laporte.

La municipalité ne peut se plaindre, cette fois, qu'on ait nommé un étranger au poste en question; mais Laporte a plus de cinquante ans, et surtout n'est pas son favori. Aussi ne peut-elle cacher sa déception. A ce moment la Constituante élabore une nouvelle Constitution pour le clergé. Dans les paroisses elle ne reconnaît que des curés et des vicaires; le chef de la paroisse est appelé curé et tous ses auxiliaires vicaires.

Tandis que l'abbé Laligne se met aussitôt à signer dans les registres vicaire de Saint-Louis, la municipalité écrit à ses députés à Paris :

« Les décrets sur les curés et les vicaires donnent aux campagnards de Bretagne la peine d'une combinaison difficile. Le mot « recteur » remplace celui de curé et celui de « curé » tient ici lieu de vicaire. Ne serait-il pas à propos de solliciter un décret de l'Assemblée nationale pour ordonner qu'on supprimât en Bretagne le mot « recteur » et que le premier ministre de chaque paroisse fût appelé curé et le second, vicaire, comme dans tout le royaume? » Et, au nom de l'égalité, le Conseil pria tous les prêtres auxiliaires des paroisses de Brest de signer et de se faire appeler vicaires. Claude Laporte fut ainsi le dernier « curé » de Saint-Louis.

CHAPITRE XIV

La Fête de la Fédération à Brest; La Municipalité en conflit avec l'Evêque; Scènes de désordre

La ville de Brest se préparait à célébrer, le 14 juillet, la fête de la Fédération. L'autel de la Patrie, qui avait servi lors de l'installation de la Municipalité, se dressait encore sur la place du Château et le Conseil voulait qu'une messe y fût dite le jour de la fête. Cependant la Constituante mettait la dernière main à la Constitution civile du Clergé; le dernier vote eut même lieu le 12 juillet. Depuis le début de la discussion les évêques étaient aux écoutes. Le 23 juin, on leur avait enlevé le titre de Monseigneur. Mais ce qui les préoccupait davantage, c'est qu'on voulait détacher de Rome l'Eglise de France pour en faire une Eglise d'Etat; pasteurs vigilants et fermes, ils avaient déjà fait entendre le *Non possumus*. Et voici que le Conseil voulait se lier par un serment à maintenir une Constitution qui renfermait des dispositions contraires à la religion, et prêter ce serment sur l'autel même où descendrait la divine Victime!

Mgr de La Marche adressa une circulaire à ses recteurs pour leur défendre de célébrer la messe en plein air à cette occasion. La municipalité de Brest demanda qu'il fit une exception en sa faveur et força le recteur de Saint-Louis, M. Floc'h, qui était notable, à

signer la pétition qu'elle faisait parvenir au prélat.

Voici la verte réponse que le pauvre recteur reçut de son Evêque :

Léon, le 9 Juillet 1790.

Monsieur le Recteur,

« Il faut que vous n'ayez aucune connaissance de la Constitution ecclésiastique pour avoir pensé que je pourrais consentir à un acte qui tend à jurer de maintenir cette Constitution. La Constitution ecclésiastique est hérétique et tend à introduire dans l'Eglise le schisme le plus déplorable. Quel est l'ecclésiastique qui peut faire le serment qui est un acte de religion et lui est essentiellement et directement contraire ? La lettre ci-jointe pour les recteurs vous instruira.

» Je suis fâché que vous ayez concouru à m'écrire. Je sais le mécontentement qu'occasionnera mon refus quelque juste qu'il soit, mais je maintiens ce refus. »

† J. F., *Evêque de Léon.*

Aux officiers municipaux le prélat écrivait en même temps :

« Messieurs,

» J'ai toujours été et j'irai toujours au devant de ce que pourront désirer la ville et ses administrateurs, lorsque ma conscience me le permettra. Il est vrai que j'ai permis ce que vous me demandiez lors de l'installation de la Municipalité ; mais depuis cette époque, les circonstances sont bien changées ! Personne n'est plus que moi ami de la liberté dont on établissait les principes ; personne n'est plus ennemi des abus qu'on travaillait à détruire. Je voyais une puissance civile qui portait des décrets sur l'administration politique de l'Etat.

» Aujourd'hui je vois cette même puissance, sans le concours de l'autorité ecclésiastique, statuer sur la discipline générale et particulière de l'Eglise entière, disposer à son gré de la juridiction et la donner aux métropolitains, aux Evêques, aux Curés, selon sa volonté, briser le lien de la juridiction qui subordonne tous les ministres de l'Eglise catholique à leur chef, et toutes ces dispositions sont décrétées sous le nom de Constitution ecclésiastique, faisant partie de la Constitution de l'Etat.

» S'il ne s'agissait, Messieurs, que de la Fédération des troupes nationales avec les troupes de ligne, pour maintenir la paix, la liberté, l'inviolabilité des propriétés et des personnes, que de resserrer entre tous les citoyens les nœuds de la fraternité, je voudrais pouvoir me multiplier et remplir les premières fonctions à toutes les fêtes religieuses. Mais il s'agit de se liguier par un serment pour maintenir une Constitution essentiellement contraire à la religion, en détruisant le régime constitutionnel que lui a donné Jésus-Christ.

» Je vous déclare que je ne puis sous aucun rapport concourir à ce serment. L'Eglise est infaillible sur le dogme, les mœurs et la discipline générale ; les évêques en sont les juges et les dépositaires.

» D'après les raisons qui justifient mon refus et que j'ai cru devoir vous faire connaître, je serais à vos yeux un dépositaire infidèle et je ne mériterais que votre mépris si je sacrifiais ma conscience et mon devoir au désir de vous plaire. Quand je ne serais pas guidé dans l'accomplissement de mes devoirs par des motifs d'un ordre supérieur, j'en trouverais un puissant dans l'ambition de conserver votre estime.

» Je suis, avec un très respectueux attachement, votre dévoué serviteur.

† JEAN-FRANÇOIS, *Evêque de Léon.* »

Cependant la Municipalité tient à la messe sur l'autel de la Patrie; le commandant de la Garde nationale fait, à son tour, des instances auprès du recteur pour l'obtenir.

M. Floc'h écrit le 12 juillet à cet officier :

Monsieur,

« Messieurs les officiers municipaux peuvent certifier à la Garde nationale de Brest que j'ai employé de concert avec eux les plus vives sollicitations auprès de mon évêque pour obtenir de lui la permission de dire ou de faire dire la messe à l'autel dressé sur l'esplanade du Château. Cette permission m'étant refusée, je ne peux sans désobéissance et par conséquent sans péché célébrer la dite messe; je n'ai aucun droit d'ériger des autels, l'Eglise l'exécute des fonctions curiales pour lesquelles elles m'a donné mission. Le 6^e article des Statuts du diocèse suspend pendant 8 jours de ses fonctions tout prêtre qui célèbre la messe à un autel sans s'être assuré la permission de l'Evêque.

» N'ayant pas le droit de dire moi-même cette messe sans offenser Dieu par le défaut de subordination et d'obéissance que j'ai promise à mon Evêque à la face des autels, je ne puis l'accorder à un autre sans participer au péché qu'il commettrait.

» J'ai une trop bonne opinion de la religion et de l'attachement de mes paroissiens pour penser que d'après ces raisons ils puissent désirer de me voir commettre une faute grave.

Recevez.....

Olivier FLOC'H, Recteur. »

Enfin le 13 au soir, le Conseil exulte, on a pu circonvier un pauvre prêtre octogénaire, qui n'a jamais été approuvé: l'abbé Alexis Lamotte consent à dire la messe pour la fameuse cérémonie.

« Nous eussions cherché en vain parmi tous les

prêtres de nos deux paroisses, raconte le 16 juillet le secrétaire du Conseil aux députés de Brest à Paris, un prêtre pour célébrer la messe sur l'autel de la Patrie et y chanter un *Te Deum*; la crainte de l'interdiction les retenait tous. Le seul abbé Lamotte, prêtre octogénaire, a bravé les foudres de l'Eglise et, malgré son grand âge, s'est exposé aux injures du temps et à la fatigue d'une longue cérémonie. Il a osé se montrer patriote et par cet acte s'est acquis et a mérité l'estime de tous nos concitoyens. »

La cérémonie fut longue, en effet; l'absence du clergé souligna la faute de l'abbé Lamotte. M. d'Hector refusa de faire tirer le canon, parce qu'il n'avait pas reçu d'ordre.

Le lendemain, 15 juillet, les militaires de ligne et les gardes nationaux organisèrent une cavalcade de protestation. Un long cortège parcourut les rues: les uns portaient des attributs de la noblesse, écussons armoirés, pancartes sur lesquelles étaient écrits les titres de duc, marquis, etc.

D'autres portaient des mitres en carton et des crosses. Dans un trou creusé près du Château on enterra la noblesse, et sur le Champ de Bataille un mannequin, revêtu de vêtements et d'attributs épiscopaux et portant sur la poitrine, pour qu'on ne se méprit pas, le nom de l'évêque de Léon, fut jeté dans un brasier ardent.

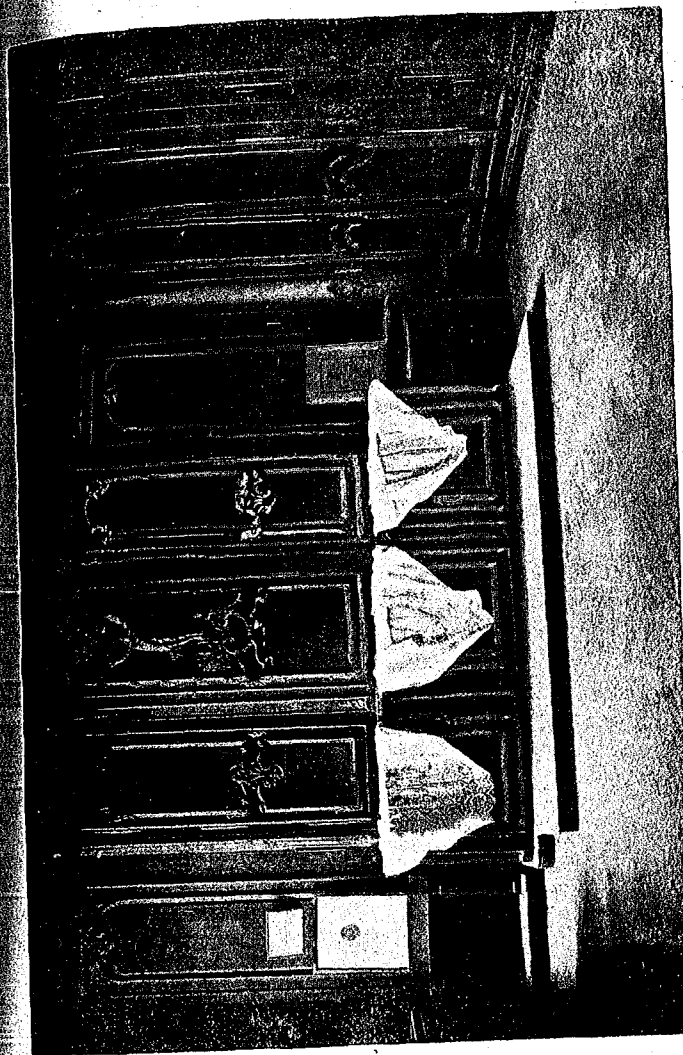
Cela fait, on s'en fut donner une sérénade sous les fenêtres du recteur de Saint-Louis, puis de son « curé » l'abbé Laporte et des prêtres soupçonnés d'adopter les principes du prélat. La Correspondance de la Municipalité avec les députés ajoute: « Heureusement cela n'a pas eu de suite fâcheuse; nous avons eu cependant quelques soldats qui se sont sabrés. »

Parmi les membres du Conseil général figurent pourtant des officiers, des magistrats, des bourgeois,

Bref une poignée de braves gens qui, devant certaines mesures de criante injustice et de violence, auraient hésité à suivre les exaltés. A Venise, le Conseil des Dix surveillait, éperonnait, dominait le Pouvoir suprême. A Brest une société, dite des *Amis de la Constitution*, fondée récemment (21 juin), allait jouer le même rôle. Elle comptait 150 clubistes se réunissant tous les soirs pour lire le Bulletin des lois et commenter les nouvelles du jour. Ardents partisans de la Constituante, ils s'arrogent aussi le droit de veiller à l'application rigoureuse de ses décrets: ils exercent sur la ville, la municipalité et les cérémonies même du culte une surveillance tracassière, une vraie tyrannie.

Ainsi, la loi du 23 juin 1790 disait: « Aucun citoyen ne pourra porter que le vrai nom de sa famille; personne ne pourra porter ni faire porter des livrées et avoir des armoiries; l'encens ne sera brûlé dans les temples que pour honorer la Divinité et ne sera offert à qui que ce soit. » Des membres du Club se rendent à l'église Saint-Louis; ils voient le clergé encenser comme jadis le célébrant de trois coups, le diacre et le sous-diacre ainsi que le recteur de deux coups, les simples prêtres d'un coup et le peuple de trois coups.

Vite le Club proteste auprès du Conseil général: la loi, prétend-il, n'est pas observée à l'église Saint-Louis. M. Floc'h, présent au Conseil comme notable, fait remarquer que cette loi vise uniquement les encensements faits jadis aux prééminenciers de l'église, aux chefs civils ou militaires; les dispositions préliminaires de la loi visant les armoiries ne laissent aucun doute à ce sujet; les encensements incriminés sont du domaine de la liturgie qui n'est tout de même pas du ressort de l'Etat. Pour plus de sûreté M. Floc'h défère la question au Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale, qui lui donne raison.



Sacristie de l'Église Saint-Louis

Mais de leur côté, certains membres avancés du Conseil, à l'instigation des *Amis de la Constitution*, écrivent le 2 août 1790, aux députés :

« Nous sommes embarrassés, disent-ils, pour interpréter le décret qui défend d'offrir à qui que ce soit l'encens qui ne doit brûler que pour la Divinité. Nous sentons bien que tous les laïques sont privés par ce décret de tous les honneurs de l'encens, mais nous croyons que les cérémonies religieuses n'en ont reçu aucune atteinte et qu'on peut continuer d'encenser les célébrants à l'autel, mais non les autres prêtres auxquels on a coutume d'aller rendre cet honneur dans leur stalle : dites-nous ce que vous en pensez et ce qui se pratique à Paris à cet égard. »

Les députés répondaient le 12 août : « Le décret du 23 juin doit être entendu à la lettre. Il est dans l'esprit de cette disposition qu'on doit se borner à encenser l'autel parce que c'est là le terme de la représentation. Ce qui s'observait à l'égard du célébrant, du diacre, du sous-diacre et même du chœur en certains lieux, rentre dans les rites extérieurs qu'il appartient à la puissance civile de modifier et de faire cesser. »

Le 2 septembre, nos sacristains du Conseil faisaient solennellement notifier par le Procureur aux recteurs de Saint-Louis et de Recouvrance « la défense d'encenser autre que le terme de la représentation », c'est-à-dire l'autel.

Le zèle des « Amis » ne s'en tient pas là. Ils ont imposé dans le sanctuaire l'observation de la Loi. Mais, se tournant vers la nef, ils se trouvent encore une fois choqués dans leurs convictions égalitaires : ils y voient des chaises pour le commun des fidèles, tandis que des bancs sont réservés à quelques familles ou à quelques personnages !

Ces bancs sont une ressource pour la fabrique ; les familles qui les occupent les ont acquis à titre onéreux et versent, outre la contribution ordinaire pour

la chaise, une somme de 3 livres par an et par place.

Mais aux yeux des *Amis de la Constitution*, c'est là une survivance illégale des privilèges. N'ont-ils pas tous été supprimés dans la nuit du 4 août?

Nouvelle protestation donc auprès de la Municipalité. Et cette fois au Conseil, l'abbé Béchenne est leur porte-parole.

Docilement encore la Municipalité décrète le 8 août, la suppression des bancs, pour la Saint-Michel suivante, dans les deux églises de la ville. Le District fait aussitôt opposition à cette décision en prétendant que cette question relève de sa juridiction et non de celle du Conseil.

Au mois de novembre a lieu un renouvellement partiel des autortés administratives: le sort désigne les membres soumis à la réélection. L'abbé Béchenne est maintenu officier municipal, mais le recteur, M. Floc'h, n'est plus notable. Les électeurs réunis réclament l'exécution de l'arrêté du 8 août. Le 17 novembre, l'administration municipale, malgré le District, publie une décision prescrivant l'enlèvement des bancs dans les 24 heures et fixant au 19 novembre la vente aux enchères des bancs que leurs propriétaires n'auraient pas enlevés.

Mais dès le lendemain la populace envahit l'église Saint-Sauveur, où tous les bancs sont mis en pièces. Le District rappelle une fois de plus le Conseil municipal au respect de la loi. Le Conseil veut alors arrêter le mouvement: trop tard. Les électeurs fanatisés se portent le jour même en tumulte dans l'église Saint-Louis et brisent les bancs jusqu'au dernier.

« Ce fut un torrent qu'on n'a pu arrêter, écrit le secrétaire aux députés de Paris, le 21 novembre; tout ce que nous avons pu faire c'est d'empêcher le désordre (sic) et de faire conserver les matériaux dont on fera l'adjudication au profit de la paroisse. »

Les fidèles étaient terrorisés. Un seul citoyen, dit

M. de Lorme, trouva le courage de protester contre cette violation cynique de la propriété. M. de Trédern réclama pour lui et ses cohéritiers; et le Conseil lui répondit « qu'il était d'une âme chrétienne de renoncer à toute poursuite et de faire au Seigneur un généreux sacrifice de ses prétentions. »

Il n'obtint rien de plus que cette exhortation douceuse et fleurant l'hypocrisie.

CHAPITRE XV

La Constitution civile Protestation de Claude Laporte Vengeance des municipaux

L'interdiction des encensements liturgiques traditionnels et la suppression des bancs dans les églises étaient déjà une ingérence fâcheuse du pouvoir civil dans les questions du culte, qui dépassent sa compétence. Mais le Décret sur la Constitution civile du clergé avait une portée autrement grave: c'était la discipline, la constitution même de l'Eglise que l'on avait bouleversées. Quelle angoisse pour le clergé de France!

Il est pénible de constater que des historiens, par ailleurs si bien documentés, comme les Levot et les Duchâtellier, semblent ne voir dans l'opposition au Décret qu'une question politique et représentent nos prêtres fidèles comme des hommes attachés au maintien d'un sceptre qu'un monarque faible se laissait arracher. Nous l'avons vu, cependant, quand on demandait à Mgr de La Marche la permission de célébrer une messe pour l'installation d'un maire élu d'après la nouvelle Constitution, il l'avait accordée: « Je voyais, disait-il, une puissance civile qui portait des décrets sur l'administration politique de l'Etat » et il refoulait avec raison toutes ses propres sympathies pour « rendre à César ce qui est à César ». Mais la Constituante voulait maintenant empêcher ces

prêtres de « rendre à Dieu ce qui est à Dieu », en imposant à l'Eglise de France une discipline qui tendait à la séparer de Rome, à la jeter dans le schisme.

A distance, le caractère hérétique de cette Constitution ne fait pas l'ombre d'un doute, surtout depuis le Concile du Vatican. Mais à cette époque, étant donné l'esprit gallican qui régnait, la chose ne semblait pas aussi claire; de là cette angoisse poignante où la Constitution civile du Clergé jeta les prêtres.

Il faut avoir lu la correspondance de ces pauvres ecclésiastiques pour s'en rendre compte. On n'est pas alors sans pitié pour ceux qui ont erré, mais on est d'autre part plein d'admiration pour ceux-là qui ont vu la question sous son vrai jour: être ou ne pas être catholique. Ces derniers étaient, on peut le constater, les prêtres les plus dignes de leur sacerdoce par leur vie vraiment évangélique: voilà pourquoi ils ont compris, grâce au don d'intelligence mis en eux par le Saint-Esprit au jour de leur confirmation et développé au jour de leur sacerdoce, le caractère impie et sacrilège de cette Constitution; et s'ils ont résisté, c'est pour maintenir l'Eglise de France dans l'unité de l'Eglise catholique.

On peut dire aux Levot et Duchâtellier: non, ces prêtres ne voulaient pas rester inféodés à un régime politique, à la monarchie absolue; ils voulaient rester indéfectiblement attachés à l'Eglise catholique; et leur geste qui les dépouillait de tout, qui les exposait à la prison, à l'exil, à l'échafaud, est assez beau pour mériter l'estime et l'admiration dues à ceux qui n'écoutent que leur conscience et restent fidèles au devoir jusqu'au bout.

Votée le 12 juillet 1790, la Constitution civile du Clergé eut force de loi par la sanction du roi le 24 août. La mort de Mgr Conen de Saint-Luc, évêque de Quimper, survenue le 30 septembre, allait hâter l'application de cette loi et amener l'élection du pre-

mier en date des évêques constitutionnels, l'évêque du Finistère; la Constitution, en effet, brisant avec les délimitations antiques des diocèses ne voulait qu'un évêque par Département. Les électeurs dits citoyens actifs, payant en impôt la valeur de 3 journées de travail, devaient élire, à raison de un pour cent, des électeurs de second degré, pris parmi ceux qui payaient une contribution montant à la valeur de dix journées de travail. Ces derniers formaient l'assemblée électorale qui devait choisir l'évêque. Il fallait aussi établir la liste des éligibles à l'épiscopat; c'est-à-dire des prêtres ayant 15 années de ministère. Chaque District était chargé de faire cette liste; ne pouvant s'adresser à l'évêque légitime ou aux vicaires capitulaires que la loi ne reconnaissait pas, les Districts durent s'adresser aux curés. Celui de Brest demanda au recteur de Saint-Louis de lui fournir la liste des prêtres éligibles de l'arrondissement de Brest. Cet arrondissement comprenait Brest, Guipavas, Plabennec, Lannilis, Ploudalmézeau, Brélès, Le Conquet, Saint-Renan et Plouzané. Le recteur chargea l'abbé Laporte de ce travail, qui était de pur renseignement. Le 12 octobre, le tableau était adressé au District avec la lettre suivante:

« Messieurs,

Je me suis fait un grand plaisir et un devoir de vous donner sur les objets dont vous m'avez parlé les éclaircissements que vous paraissiez désirer. Je ne garantis pas les droits des éligibles et je n'assure pas que d'autres n'aient pas les mêmes droits. La note ci-jointe est conforme à ce que je sais.

Je souhaite que je puisse vous être de quelque utilité. Ne doutez pas des sentiments respectueux avec lesquels je suis

Votre très humble et très dévoué serviteur.

LAPORTE, Curé de Brest. »

On le voit, l'abbé Laporte garde son titre de curé, alors que la Municipalité l'appelle vicaire.

Mais devant cette élection qui se prépare, et qui va marquer l'établissement du schisme, les vicaires capitulaires de Quimper avaient élevé une protestation à laquelle les recteurs et les vicaires de ce diocèse, en grande majorité, avaient adhéré dès le 5 octobre. Le 22 octobre, les recteurs et vicaires du diocèse de Léon signèrent une protestation analogue de la part de Mgr de La Marche.

« Nous soussignés, recteurs et autres ecclésiastiques de l'évêché de Léon, ayant connaissance de la nouvelle Constitution civile du clergé, décrétée par l'Assemblée nationale et de la convocation des électeurs du Département pour procéder le 31 de ce mois à l'élection d'un évêque du Finistère, suivant les formes énoncées dans la susdite Constitution, inviolablement attachés à la religion et à la discipline de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, protestons contre toute suppression et réunion de bénéfices, spécialement contre la réunion des évêchés de Quimper et de Léon sans l'autorité de l'Eglise et l'exécution de toutes les formes canoniques, protestons en conséquence contre l'élection qui pourrait se faire à Quimper d'un évêque du Finistère.

Ce 22 octobre 1790. »

Suivent les signatures de 76 recteurs du diocèse de Léon, dont celles du recteur de Saint-Louis et du recteur de Recouvrance, puis celles de 236 prêtres; entre autres, celles de Laporte, Kermarrec, Simon Le Masson. Comment Levot peut-il donc affirmer qu'à Brest « M. Floc'h fut à peu près le seul d'abord à s'opposer (à la Constitution civile) » ? D'ailleurs la Correspondance de la Municipalité dit à ce moment :

« Notre clergé proteste, ici comme ailleurs, sur le nouveau mode d'élection des évêques; il n'y a que MM. Béchenec, La Motte et Laligne qui se seraient refusés à signer la protestation; tous disent hautement que le nouvel élu sera schismatique, qu'il n'aura aucune juridiction spirituelle, qu'il ne pourra point conférer la prêtrise, qu'en un mot il sera « inhabile » à remplir aucune des fonctions épiscopales. »

C'est alors que par vengeance le Conseil municipal de Brest se livra à une manœuvre odieuse contre les prêtres protestataires de Brest, en particulier contre l'abbé Laporte. Nous les avons vus, lui et son recteur, venir des premiers se soumettre à la déclaration du revenu pour contribuer au Don patriotique. La plupart des déclarations des citoyens avaient été admises: celles de ces prêtres furent déclarées fausses, et le Conseil leur imposa une surtaxe. Ce procédé révolta la délicatesse d'âme de l'abbé Laporte. Il adressa au Conseil général de la commune de Brest cette lettre ferme et digne:

« Messieurs,

» Il n'est pas un citoyen honnête qui puisse voir sans une vive sensibilité sa réputation attaquée, son honneur flétri. Mais si ce citoyen exerce des fonctions utiles dont le succès dépend de l'estime publique, si sa réputation est flétrie par le tribunal le plus respectable et le plus respecté, quelles doivent être sa confusion et sa douleur?

» Telle est, Messieurs, la situation cruelle où se trouve le sieur Laporte, curé de Saint-Louis. Il vient d'apprendre que par une sentence publique vous avez en quelque sorte proclamé sa déclaration pour la contribution patriotique *notoirement infidèle*, c'est-à-dire que l'avez non pas soupçonné, non pas accusé, mais jugé comme ayant manqué à la vérité, à la justice, au patriotisme.

» Il doit à ses sentiments, à sa délicatesse, à son état de s'inscrire en faux contre ce jugement. Il renouvelle l'assurance que sa déclaration était fidèle et conforme aux décrets. Si quelqu'un des honorables membres du Conseil peut administrer des preuves que les 451 livres qu'il a déclarées ne sont pas le quart de son revenu net, il est prêt à subir toutes les punitions, les humiliations possibles; mais si, comme il en est assuré, personne ne peut prouver sa prétendue infidélité, ne lui doit-on pas justice de réformer cette sentence humiliante?

» Qu'il lui soit permis, Messieurs, de vous faire observer que conformément aux décrets vous n'êtes autorisés à *surtaxer* que ceux dont la déclaration serait *notoirement infidèle*. Vous n'avez donc pu prononcer la *surtaxe* contre l'exposant que d'après une connaissance assurée de l'infidélité de sa déclaration. Mais comment l'avez-vous acquise? Par des rapports vagues, de faux préjugés, des exposés infidèles. On vous a dit, par exemple, que cet ecclésiastique avait 400 livres en qualité de sacristain; mais on a eu la malignité de ne pas vous dire que ces 400 livres ne sont ni une pension, ni un revenu, mais le remboursement qu'il fait pour le blanchissage, le repassage et l'arrangement de tout le linge de la paroisse, remboursement qui dans certaines années est à peine suffisant; on ne vous a pas dit que l'exposant se voit en danger de perdre une somme considérable (12.000 livres) au paiement de laquelle il s'est engagé et sera bientôt contraint. Le sieur Laporte, en faisant sa déclaration à MM. Gillart et Le Moan, ne leur a pas laissé ignorer ce danger et promit, comme il promet encore, d'augmenter à proportion sa contribution patriotique, dès qu'il sera délivré de cette crainte.

» D'après cet exposé, dicté par la vérité, veuillez, Messieurs, réformer l'arrêt qui a été surpris à votre

religion et reconnaître que la déclaration du sieur Laporte, injustement regardée comme infidèle, est vraie et suffisante.

Et vous ferez justice!

LAPORTE, Curé de Brest.

A Brest, le 26 octobre 1790. »

Lecture fut faite au Conseil le 2 novembre de la requête présentée par le sieur Laporte et on remit « à plus tard à délibérer », lit-on dans le cahier des Délibérations. Ce « plus tard » ne vint pas, mais justice lui fut rendue, car la dignité de son caractère en imposait à ses ennemis.

Pendant ce temps, l'élection de l'évêque constitutionnel s'était faite à la cathédrale de Quimper le 31 octobre et le 1^{er} novembre; le résultat fut proclamé le jour des Morts. Expilly, recteur de Saint-Martin de Morlaix et député de la Constituante, était élu par 233 voix contre 125 à Mgr de La Marche. Le premier qui donna sa voix, raconte M. Boissière, secrétaire de Mgr Conen de Saint-Luc, fut un protestant. Au dépouillement du scrutin, on trouva des voix pour le maire de Quimper, pour le greffier, pour deux supérieures de religieuses, pour... le chien du collège. Afin de gagner les suffrages des électeurs en faveur d'Expilly, on distribua copieusement de l'alcool surtout aux électeurs de la campagne. Nous avons, dit un farceur, un évêque qui durera longtemps car il est fait à l'eau-de-vie! Et un municipal de Brest, tout heureux du choix, car Expilly est Brestois, écrit le 3 novembre: « Ce ne sera donc plus à la naissance, à la protection, à l'intrigue, à tous les vices réunis que l'on confiera le choix des prélats... Nous sommes tous ici particulièrement enchantés de cette nomination; son portrait est déjà placé à l'Hôtel commun.. »

M. Floc'h requis de chanter un *Te Deum* à Saint-Louis pour cette élection, répondit le 5 novembre :
« Demain à 4 heures, les offices seront terminés, vous aurez l'église libre. »

CHAPITRE XVI

L'abbé Laporte refuse de prêter le serment à la Constitution civile

Soit béate confiance en leur prestige, soit étourderie de législateurs encore novices, les Constituants avaient mis sur pied une Constitution civile du Clergé, mais ils avaient oublié de porter des sanctions contre ceux qui lui feraient opposition.

Les évêques continuaient donc à administrer leurs diocèses, comme si rien n'avait été changé. Dans certains départements, comme dans le Finistère, le décès d'un évêque avait bien entraîné par application du Décret l'élection d'un évêque constitutionnel. Mais dans ce département la fusion, prévue par la loi, des deux diocèses n'était pas faite et les vicaires capitulaires pour le diocèse de Quimper, Mgr de La Marche pour celui de Léon procédaient aux nominations des recteurs et accordaient des dispenses comme auparavant.

La Constitution civile menaçait de rester lettre morte.

L'Assemblée, pour en assurer l'exécution, décida d'exiger de tous les prêtres en fonction un serment à la Constitution civile, sous peine d'être privés de leur charge. L'obligation du serment, votée le 27 novembre, fut sanctionnée par le roi le 26 décembre.

La nouvelle en arrivait à Brest le 30 décembre et

les Municipaux brestois écrivaient aussitôt à leurs députés: « Dès que la nouvelle en a été répandue, deux de nos prêtres MM. Lamotte et Grandjean sont venus nous déclarer qu'ils y adhéraient de tout leur cœur et qu'ils étaient prêts à prêter leur serment. Nous n'avons pas besoin de vous parler de l'abbé Béchenec qui est des nôtres. Les sentiments de l'abbé Laligne nous sont aussi connus. »

La prestation du serment devait être entourée d'une certaine solennité, heureusement d'ailleurs pour les fidèles qui pourraient désormais distinguer le vrai pasteur de l'intrus; elle devait se faire un jour de dimanche, à l'issue de la grand'messe et dans la huitaine à partir de la publication.

Impatients d'imposer au clergé qui, à leur gré, n'était pas assez docile, la contrainte de la loi, les Municipaux de Brest attendirent en vain pendant trois semaines la notification officielle du décret sur le serment. Le 14 janvier ils s'en plaignaient au Département non sans amertume.

« Ce retard nous peine, disaient-ils, en ce que les curés malveillants qui mettent en avant leur conscience et qui n'ont réellement en vue dans leur opposition que celui de leur amour-propre blessé dans une soumission à la Loi dont ils se sont toujours regardés comme indépendants et dans la perte des biens immenses qu'ils avaient enlevés à la crédulité des peuples, forment partout la division et cherchent à allumer la torche du fanatisme. Nous sommes persuadés que la plus grande partie de notre clergé se refusera à prêter le serment; mais il ne trouvera pas de partisans dans notre ville. Nous craignons fort que le peuple ne permette pas à notre recteur de coucher dans son presbytère le jour de son refus formel. »

Mais, pour passer le temps, une autre occasion s'offrit à nos Municipaux de parader.

Le drapeau blanc avait été remplacé par le drapeau tricolore. La Ville voulut offrir des cravates tricolores aux drapeaux de la garde nationale et des troupes de la garnison. Le 19 janvier 1791 fut choisi pour l'inauguration du nouveau drapeau national. La Municipalité en corps se rendit à bord du bateau amiral. « Suivant l'esprit des décrets, le pavillon national doit être substitué au pavillon blanc, ce qui suppose l'existence de ce dernier pavillon; or, fit-elle observer à l'amiral, il n'y a nulle part de pavillon blanc; l'observation qu'on en fit obligea d'en faire hisser un à l'Amiral qui fut amené à l'instant où l'on hissa celui aux trois couleurs. » Aussitôt le maire présenta des cravates aux trois couleurs. Une messe fut célébrée à bord et on chanta un *Te Deum*.

« L'abbé Béchenec, ajoute la Correspondance, s'y distingua par une oraison à sa façon. Il a posé son écharpe (tricolore) sur l'autel, l'a bénite, se l'est ensuite passée autour du corps en forme de ceinture par dessus son aube et a officié avec cet ornement. »

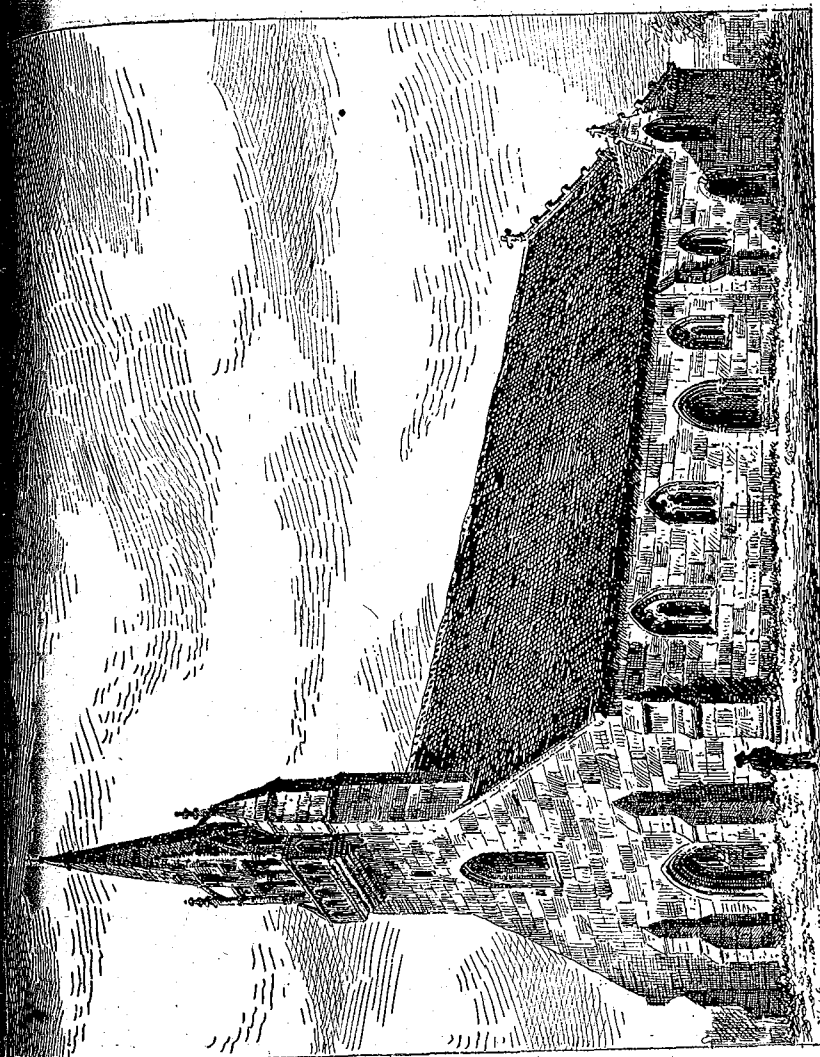
Les Municipaux rentrèrent ensuite au port et M. Malmanche attacha à des drapeaux des cravates tricolores « au milieu de l'allégresse générale ». Du port les Municipaux se rendirent sur l'esplanade du Château. Les gardes nationaux et les régiments de ligne attendaient sous les armes. M. Malmanche prit la parole; après le discours, les drapeaux vinrent s'incliner devant lui et il leur remit la cravate. Le dernier étendard venait de recevoir l'insigne, quand un coup de canon retentit. C'était le signal convenu : le drapeau tricolore fut hissé sur la tour de Saint-Louis, puis, en l'honneur des 83 départements, on tira une salve de 83 coups de canon.

La cérémonie semblait finie, le maire et son escorte allaient regagner la mairie, quand une compagnie de 60 enfants, âgés de 10 à 12 ans, se présente devant eux avec un drapeau tricolore portant l'inscription:

Espoir de la Patrie. Deux bambins, aux bras chamarrés de galons d'or, s'avancent et l'un, s'adressant au Maire, lui dit: « Monsieur, nous sommes aussi patriotes que tous les militaires qui sont ici. Nous n'avons pas autant de force, mais nous avons autant de courage pour servir la nation; nous vous demandons une cravate nationale pour notre drapeau que nous garderons toute la vie! » M. le Maire ému fixe une cravate à leur drapeau et embrasse les deux députés; tout heureux et tout fiers, les gamins alors de crier: « Vive la nation, vive la loi, vive le roi! »

Enfin, le 23 janvier 1791, les fameuses instructions sur le décret arrivent à Brest. Aussitôt le Conseil donne l'ordre au procureur de prévenir par lettre spéciale tous et chacun des ecclésiastiques qui remplissent des fonctions publiques de se trouver le dimanche suivant dans l'une ou l'autre des deux églises de la ville, afin d'y prêter le serment requis, à l'issue des grand'messes. Dépassant même le texte des décrets, il enjoint d'écrire aux Pères capucins et aux Pères Carmes pour les inviter à s'y présenter pour prêter le même serment. Le Conseil se divisera en deux parties égales: l'une sous la présidence de M. Malmanche, maire, ira à Saint-Louis (l'abbé Béchenne sera membre de cette délégation en tant qu'officier municipal); l'autre, sous la présidence de M. Malassis, se rendra à Saint-Sauveur.

Quel fut le résultat? Laissons parler encore le correspondant du Conseil; le 31 janvier, il écrit aux députés: « Nous avons reçu hier le serment des ecclésiastiques... Nous avons eu la douleur de voir le plus grand nombre rebelle à la loi. MM. Béchenne, Lamotte et Laligne du côté de Brest, Le Gendre, La Goublaye et Le Nouvel du côté de Recouvrance sont les seuls qui ont rempli ce devoir. Comme deux de ces prêtres, l'abbé Béchenne et Le Gendre sont des aumôniers de marine, nous n'avons que quatre prêtres



Chapelle de N.-D. du Reun en Guipavas. — Bénéfice de Claude Laperte

tres assermentés... Tout s'est passé dans le plus grand silence, et le peuple, dont les deux églises étaient pleines, a montré plus d'indignation que de pitié contre nos ecclésiastiques rebelles. On a été obligé d'escorter chez lui notre recteur pour lui éviter la conduite qu'on lui préparait. A cela près, on ne s'est pas aperçu du moindre mouvement populaire, et, si l'on en excepte quelques dévotés et nos aristocrates, nos concitoyens verront avec plaisir le renvoi des ecclésiastiques qui ont, par leur conduite répréhensible, mérité de perdre la confiance de leurs paroissiens. »

L'abbé Laporte n'avait donc pas prêté le serment le dimanche 30 janvier. Il était absent de Brest à cette date, et c'est à Quimper que la notification du procureur lui était parvenue. Les satrapes brestoises avaient-ils pensé qu'il aurait peut-être prêté le serment s'il avait été présent ? Avaient-ils répandu ce bruit en ville ? La lettre suivante adressée au Conseil municipal dès son retour de Quimper dissipait toute équivoque sur ses dispositions à l'égard du serment.

Brest, le 25 Février 1791.

« Messieurs,

» J'ai reçu, malgré mon absence que mes affaires rendent encore nécessaire l'avis que M. le Procureur de la Commune m'a donné de votre part, du jour où l'on devait recevoir le serment des ecclésiastiques de Brest disposés à le prêter. Mon silence à cet égard a suffi sans doute pour faire connaître mon refus.

» Mais comme ce refus peut être regardé comme l'effet d'un incivisme coupable ou d'une révolte contre l'autorité légitime, je crois devoir manifester mes dispositions à l'égard du serment ; elles sont, j'ose l'assurer, d'un vrai patriote guidé par sa religion ; les voici :

» Je suis prêt à m'engager solennellement à obéir à la nation, à la loi et au roi et à maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du royaume, sanctionnée par le roi, en tout ce qui ne touche pas au spirituel et qui n'est contraire ni à ma conscience ni à ma religion.

» Je prêterais avec joie ce serment, non pas pour conserver la place que j'occupe, bien moins encore pour en obtenir une autre, mais pour satisfaire aux désirs de mon cœur et aux devoirs d'un bon français.

» Si vous étiez disposés à recevoir ce tribut de mon patriotisme, je paraîtrais bientôt devant vous pour vous en faire l'hommage.

» Mais si, comme je le crains, vous ne pouvez admettre ces dernières clauses, que je crois absolument nécessaires, je vous prie de disposer de la place qui m'avait été confiée. Du reste, quel que puisse être mon sort, j'ose vous promettre d'être toujours fidèle sujet de la nation dont je respecte l'autorité, de la loi dont je remplirai exactement les devoirs et du roi dont je révère la personne sacrée.

» Je promets encore de ne rien dire, de ne rien faire qui puisse exciter le moindre trouble entre mes concitoyens et de n'user de la confiance que l'on pourrait m'accorder que pour inspirer l'union, la paix et la charité.

» C'est avec ces sentiments du plus pur patriotisme et avec le plus profond respect que j'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

LAPORTE, *Vicaire de Saint-Louis de Brest.* »

Cette lettre était restée sans réponse, l'abbé Laporte crut nécessaire d'insister pour en provoquer une et le 10 mars il écrivait encore au Conseil :

« Messieurs,

» Le silence que vous gardez à mon égard me fait craindre que vous n'ayez improuvé ou que vous n'ayez pas reçu la lettre que j'ai pris la liberté de vous adresser il y a quinze jours. Mon but était de faire connaître à mes concitoyens que mon attachement à la religion n'a pas affaibli dans mon cœur les sentiments de respect et de soumission que je dois à la nation, à la loi et au roi. Je promettais et je renouvelle ma promesse de ne jamais causer aucun trouble parmi mes frères ni par mes conseils ni par mes démarches ni par mes exemples.

» J'aurais été bien flatté d'apprendre par vous-mêmes que ma lettre vous est parvenue. Mon adresse vous manquait peut-être; je suis chez M. (de) Carné, à Quimper.

» Daignez vous laisser convaincre du profond respect avec lequel je suis, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

LAPORTE, *prêtre.* »

Cette fois, la réponse ne se fit pas attendre; le 13 mars, le Conseil écrivait à l'abbé Laporte :

« Monsieur,

» Nous n'avons jamais douté de votre qualité de bon citoyen et nous sommes persuadés que votre attachement pour la religion ne peut qu'augmenter en vous l'entière soumission qu'on doit à la nation, à la loi et au roi.

» Nous sommes bien éloignés de vous soupçonner d'autres vues que celles de conserver la tranquillité parmi vos frères.

» Nous sommes au contraire convaincus que vous employeriez, comme bon citoyen et comme ministre d'un Dieu de paix, tous les moyens de persuasion qui

dépendraient de vous pour ramener ceux qu'un aveuglement malheureux ou des séductions perfides pourraient avoir égarés.

» Quant à votre opinion particulière sur le serment exigé des ecclésiastiques fonctionnaires publics, vous êtes trop éclairé pour que nous nous fussions permis de vous donner des conseils à ce sujet.

» Vous avez dû voir si l'Assemblée nationale a eu intention de toucher au spirituel ou si elle s'est simplement bornée aux objets de sa compétence qui tiennent au temporel, en détruisant les abus révoltants et sans nombre qui s'y étaient glissés.

» Votre conscience a toujours dû et doit encore vous guider dans votre détermination ultérieure.

» C'est d'après ces motifs que nous avons cru devoir garder le silence et nous ne le rompons que pour le désir que vous témoignez par votre seconde lettre d'avoir une réponse.

» Nous sommes, Monsieur, respectueusement vos serviteurs.

Les Membres du Bureau municipal. »

CHAPITRE XVII

L'abbé Laporte relevé de ses fonctions;

M. Laligne élu curé constitutionnel de Saint-Louis;

Expilly à Brest

Au moment où l'abbé Laporte recevait la lettre du Conseil municipal, il n'était plus « constitutionnellement » vicaire à Saint-Louis; en effet, suivant le nouveau décret sur l'application de la Constitution civile du clergé, tout prêtre, chargé d'un ministère paroissial, était, par le fait même qu'il refusait le serment, déchu de ses fonctions. La Constitution avait aussi décidé que les curés, dans le sens nouveau en Bretagne de chefs de paroisse, seraient soumis à l'élection, les élus pouvant ensuite nommer eux-mêmes leurs vicaires.

Le refus de serment de M. Floc'h, recteur de Saint-Louis et de M. de La Rue, recteur de Saint-Sauveur, devait donc amener des élections.

Expilly, l'évêque élu le 2 novembre, avait accepté son élection; le 25 février 1791 il avait été sacré par Talleyrand. Le temps était venu de procéder aux élections pour les Cures.

Ce n'était pas sans une certaine appréhension que le Département envisageait ces opérations, car partout la masse des fidèles se détournait des prêtres jureurs; d'ailleurs le nombre des sujets éligibles était restreint puisque c'était l'infime minorité du

clergé qui avait prêté serment. L'élection à Landerneau, le 27 février, d'un curé de Sizun et d'un curé de Loperhet avait été comme un ballon d'essai; elle avait eu lieu à l'abri de 200 baïonnettes. D'autre part, pour implanter le nouveau régime, Expilly devait, le 12 mars, prendre possession de la cathédrale de Quimper.

A Brest, on décida de commencer les élections le dimanche 13 mars. M. Floc'h, malgré son refus de prêter serment, continuait à gouverner la paroisse de Saint-Louis; les prédications du Carême avaient commencé. Le 9 mars 1791, le Procureur de la Commune écrivait au recteur, sans lui donner son titre:

Monsieur,

« L'Assemblée électoral doit avoir lieu dimanche 13 de ce mois pour la nomination des Cures vacantes par la démission des curés qui se sont refusés au serment. Et cette Assemblée ne pouvant, suivant l'esprit des décrets, avoir lieu qu'en l'église paroissiale du chef-lieu, il est indispensable de changer pour ce jour-là l'heure de l'office divin. Nous vous prions donc de faire célébrer la grand'messe à 8 heures du matin et de faire chanter les vêpres de suite après. Pour assurer prévenez le prédicateur de l'annoncer à la fin d'un de ses sermons. »

Le dimanche 13 mars, M. Laligne fut élu curé de Saint-Louis et M. La Goublaye, curé de Saint-Sauveur. Cinq jours après, Expilly donnait à M. Laligne l'institution canonique:

« Louis-Alexandre Expilly, par la miséricorde divine et dans la communion du Saint-Siège apostolique, évêque du Finistère, à tous ceux qui ces présentes verront salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

» La Nation française ayant rétabli, par un décret solennel accepté par le Roi, le droit d'élection aux évêchés et aux cures pour être exercé par les corps électoraux comme l'ordre immuable qui serait observé dans le royaume; ce même décret nous ayant aussi confirmé dans le droit d'accorder l'institution canonique aux élus; après nous être assuré de la bonne conduite, de l'intégrité des mœurs et de la science du sieur Jean-Marie Laligne, prêtre de notre diocèse, par l'examen que nous lui avons fait subir et par le procès-verbal de son élection, nous lui avons accordé et nous lui accordons l'institution canonique; nous l'avons envoyé et nous l'envoyons, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, prendre le gouvernement de la paroisse de Saint-Louis de Brest, dépendante de notre Diocèse, et y exercer toutes les fonctions ecclésiastiques et curiales pour la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes qui lui sont confiées.

» Donné à Quimper en notre maison épiscopale sous notre seing et notre sceau le 18 Mars 1791.

† EXPILLY, *Evêque du Finistère.* »

Le dimanche 20 mars, les deux intrus Laligne et La Goublaye prenaient possession l'un de l'église Saint-Louis, l'autre, de l'église Saint-Sauveur. La municipalité dressait le procès-verbal suivant des deux cérémonies:

« Le 20 mars 1791. — Savoir faisons que sur la connaissance à nous donnée par les Membres du Bureau municipal que M. Laligne, curé élu pour la paroisse de Saint-Louis et M. La Goublaye, curé élu pour la paroisse de Saint-Sauveur de cette ville se sont présentés à la maison commune et y ont manifesté le désir d'être installés, on a convenu que la messe paroissiale de Saint-Louis serait célébrée à 9 heures aujourd'hui et celle de Saint-Sauveur à 10 heures et demie.

» Tous de compagnie nous nous sommes transportés vers 9 heures à l'église paroissiale de Saint-Louis. et, entrés dans la sacristie, nous y avons trouvé plusieurs ecclésiastiques assemblés avec M. Laligne, curé élu, auquel M. Malassis a manifesté au nom du Conseil toute la satisfaction qu'il éprouve de se voir chargé d'installer dans sa paroisse un pasteur aussi digne de l'estime et des respects de ses concitoyens. La réponse de M. Laligne a confirmé la haute opinion que le public a justement conçue de ses vertus chrétiennes et de ses sentiments patriotiques; il nous a ensuite apparu l'institution canonique à lui donnée par l'Evêque du Finistère.

» Sortis de la sacristie avec M. le Curé et les ecclésiastiques et entrés dans le chœur, le *Veni Creator* a été chanté; après quoi nous avons sur les réquisitions du substitut fait donner par le secrétaire-greffier lecture de l'institution canonique. M. Laligne, monté à l'autel, a prononcé le serment. La messe a été célébrée par le nouveau curé et à l'issue nous sommes rentrés dans la sacristie où nous avons rédigé l'acte pour servir de prise de possession. »

Le soir même, M. Laligne prenait aussi possession du presbytère évacué depuis trois jours par M. Floc'h.

Mais à partir de l'installation de l'intrus les bons chrétiens ne fréquentèrent plus l'église de Saint-Louis; ils suivirent les prêtres fidèles, qui disaient leurs messes soit au Petit-Couvent, dans la chapelle des Dames de l'Union chrétienne, soit dans l'église des Pères Carmes. C'est contre ces prêtres que se tourna la colère des Municipaux. « Ces ecclésiastiques, écrit le Secrétaire, sont des enragés qui ne méritent aucune considération et qui ne sont pas assez punis par la perte de leurs paroisses; ils n'approchent plus de l'église paroissiale, ils ne cessent d'insinuer que les ecclésiastiques qui y célèbrent la messe sont des hérétiques et que ceux qui y assis-

tent sont dans la mauvaise voie ». Prêtres insermentés et pieux fidèles obéissaient à leur évêque légitime; Mgr de La Marche avait d'ailleurs pris soin d'avertir M. Laligne qu'il n'avait aucune juridiction: « Le serment par lequel vous déclarez professer ces erreurs vous fera connaître comme notoirement schismatique. Dès ce moment l'Eglise ne vous reconnaît plus de pouvoirs que vous puissiez exercer valablement ».

De leur côté, les Frères des Ecoles chrétiennes refusaient de conduire leurs élèves aux messes des constitutionnels; et nos Municipaux en témoignèrent une indignation qui eût été seulement comique si elle ne les avait portés à prendre contre eux une mesure de basse vengeance. « Nous ne nous fussions pas attendus, écrit encore le Secrétaire, que nos Frères ignorantins eussent pris parti dans cette controverse où ils n'entendent certainement rien. Cependant ces cafards imbéciles se sont aussi avisés que la messe des prêtres assermentés n'est pas de bon aloi; en conséquence ils refusent d'y conduire les enfants dont l'éducation leur est confiée... Le Conseil ne voyant dans ces instituteurs ignares que des fanatiques entre les mains desquels il serait dangereux de confier la jeunesse, a arrêté qu'ils ne seraient plus chargés des écoles. » Et, sans égard pour les services rendus par ces maîtres dévoués, sans même savoir comment les remplacer, on ferma leurs établissements.

Cependant, vers cette époque, une agréable nouvelle consola nos « patriotes » de leurs nombreuses déceptions. L'évêque constitutionnel venait visiter la ville de Brest; c'est lui-même qui l'avait annoncé au Conseil. On prévint M. Laligne, en lui communiquant le programme arrêté pour la réception de l'évêque. Le curé intrus fit remarquer qu'on avait oublié dans ce programme la réception à l'église et développa en une longue lettre tous les motifs qui nécessitaient

une cérémonie religieuse. Le Conseil se laissa convaincre mais arrêta que la cérémonie religieuse aurait lieu après la réception à la mairie.

Enfin le 31 mars, Expilly, escorté de 120 gardes nationaux, allés à sa rencontre jusqu'à Landerneau, arrive au Pont-Neuf. Une délégation l'attend, le harangue et se joint à son escorte jusqu'à la porte de Landerneau (Place des Portes). Là tous les corps constitués et les prêtres jureurs le reçoivent avec force discours, pendant que les cloches sonnent à toute volée, que le canon tonne et que les troupes tirent des salves de coups de fusil. Puis, entre une double haie de cavaliers et de fantassins, l'Evêque se rend à la Mairie.

Le Maire, le procureur de la Commune et l'abbé Laligne lui adressent encore des discours. Expilly répond, d'après le cahier des Correspondances, « avec cette éloquente modestie qui le caractérise et cette touchante sensibilité qu'il ne pouvait que ressentir en revoyant la ville qui l'a vu naître ». Le cortège se dirige enfin vers l'église; l'abbé Laligne, revêtu de la chape, reçoit l'intrus sous le porche et ne pouvant lui offrir l'encens, désormais interdit pour les personnes, se contente de lui présenter l'eau bénite. Après une prière au chœur, l'Evêque monte en chaire; il vante longuement la nouvelle Constitution civile du clergé; puis la cérémonie se termine par le Salut et le chant du *Te Deum*.

En sortant de l'église, on conduit l'Evêque auprès d'un haut bûcher élevé au milieu de la place Saint-Louis et déjà entouré d'un vaste cercle formé de la garde nationale, des troupes de ligne, de cavalerie et des compagnies de marins. Les acclamations de : « Vive Expilly, vive la Religion » retentissent aussitôt. La joie, semble-t-il, est générale; le maire prend une torche et s'apprête à mettre le feu au bûcher quand un vif incident éclate. Le Président du Dis-

trict, furieux de n'avoir pas reçu de torche, et voyant dans cette omission une violation de la préséance due au District, interpelle le maire; des paroles aigres sont échangées entre les municipaux et les membres du District. Par protestation ces derniers quittent la place. Consterné, Expilly contemple le brasier, et quand il est consumé, les municipaux conduisent l'intrus à son hôtel. Geste machiavélique: c'est aux Religieuses du Petit-Couvent qu'ils imposent la présence de l'Evêque intrus.

Expilly passa quatre jours à Brest; il rendit visite aux Pères Carmes, aux Dames de Saint-Thomas de Villeneuve, aux Filles de la Sagesse; partout on le reçut poliment, mais en lui faisant entendre qu'on ne le reconnaissait pas pour Evêque. Il célébra la messe au Petit-Couvent: Les Dames de l'Union chrétienne refusèrent d'y assister, déclarant qu'elles ne reconnaissaient d'autre Evêque que Mgr de La Marche. Mortifié sans doute par cet accueil, le pauvre intrus en fut réduit à passer de longues heures à l'Hôtel de Ville « pour conférer avec nous sur plusieurs articles relatifs aux ecclésiastiques réfractaires et au remplacement des Frères ignorantins », disent les municipaux dans leur Correspondance.

CHAPITRE XVIII

Poursuites contre les prêtres fidèles; Première arrestation de l'abbé Laporte

C'était le début d'avril et le temps pascal venait de s'ouvrir. Mais les « patriotes » avaient plus de zèle pour appliquer la Constitution civile du clergé que pour suivre les Commandements de l'Eglise: aussi pouvait-on compter les rares habitants qui allaient faire leurs Pâques à l'église Saint-Louis.

En revanche, la foule des bons chrétiens accourait soit au couvent des Carmes, soit au Petit-Couvent des Dames de l'Union chrétienne; c'est là que M. Floc'h, l'abbé Laporte et quelques autres prêtres fidèles entendaient les confessions et distribuaient la Communion. Cette désertion de l'église « constitutionnelle » irritait fort nos Municipaux.

Par le décret du 22 mars 1791, l'Assemblée nationale avait étendu l'obligation du serment à la Constitution civile du clergé à tous les professeurs de l'un et de l'autre sexe. A Brest, la plupart le refusèrent; ainsi le décret causa la joie des écoliers, naturellement insoucians, toujours avides de liberté: tout comme les élèves des Frères, ils allaient se trouver en vacances et pour longtemps, car les Municipaux exercèrent contre les insermentés de promptes représailles.

Les Dames de l'Union chrétienne refusent le serment; on ferme leurs classes, on supprime même le pensionnat qu'elles avaient organisé pour les femmes, tout en regrettant, disent les Municipaux, que « l'insistance de ces Dames devienne le motif de priver la ville de cet établissement utile et d'un refuge nécessaire pour les veuves et les jeunes personnes maltraitées par la fortune ». Le 17 avril, pour le même motif, on renvoie les Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve des hôpitaux de la ville, on les remplace par des infirmières laïques: la nouvelle directrice est Madame Rogé dont le traitement est fixé à 150 livres par an, outre la nourriture et le blanchissage. Les Sœurs de la Sagesse furent inquiétées à leur tour, mais le ministère de la Marine les maintint malgré la ville; et, chose curieuse, ces religieuses traversèrent la Révolution, même la Terreur, sans avoir d'autres graves ennuis que d'être privées d'aumônier; seules quelques sœurs au nom aristocratique durent se faire remplacer, comme la Supérieure, M^{lle} de Sapinaud de Bois-Huguet, en religion sœur Thérèse du Saint-Esprit; elle quitta Brest en 1792, suivit l'armée vendéenne en qualité d'infirmière et mourut à Dol en 1795. Les Frères des Ecoles chrétiennes avaient déjà reçu défense d'enseigner avant l'arrivée d'Expilly; et parmi les instituteurs et institutrices de ces petites écoles si nombreuses à Brest, beaucoup préférèrent prendre un autre gagne-pain plutôt que de prêter le serment. En fait, toutes les écoles gratuites furent fermées.

La Municipalité de Brest s'irritait de toutes ces résistances. Elle y voyait le fruit des excitations des prêtres qu'elle appelait « réfractaires ». Elle imagina un moyen d'y mettre fin: c'était de fermer toutes les églises et toutes les chapelles autres que celles desservies par les constitutionnels, et d'éloi-

gner de leurs anciennes paroisses les prêtres insermentés. Elle communiqua sa trouvaille au Département.

Mais comment allier cette mesure odieuse avec les principes de liberté que proclame la Constitution? Cette inconséquence frappe le sieur Capitaine, procureur du Département. « Ce serait là, écrit-il le 13 avril, une loi pénale qui contrarierait ouvertement les principes de notre Constitution;... ce serait porter atteinte aux droits de l'homme qui doit être libre de respirer l'air où il lui plaît ». Néanmoins, à l'instigation d'Expilly, le Département arrête dans sa séance du 21 avril que « dans la huitaine de la notification du présent, les curés et vicaires remplacés sortiront des paroisses où ils remplissaient leurs fonctions quand ils sont devenus réfractaires à la loi et leur enjoint de se tenir éloignés des dites paroisses à la distance d'au moins quatre lieues, sous peine d'être réputés perturbateurs de l'ordre et poursuivis ». L'application de ce décret est confiée au District. Mais à Brest, nous l'avons vu lors de la visite d'Expilly, le District et la Municipalité ne s'entendent pas; il suffit que celle-ci propose une mesure pour que le District en arrête une tout opposée. Il sait que la Municipalité a proposé l'éloignement des prêtres réfractaires; il répond au Département que son arrêté n'est pas légal.

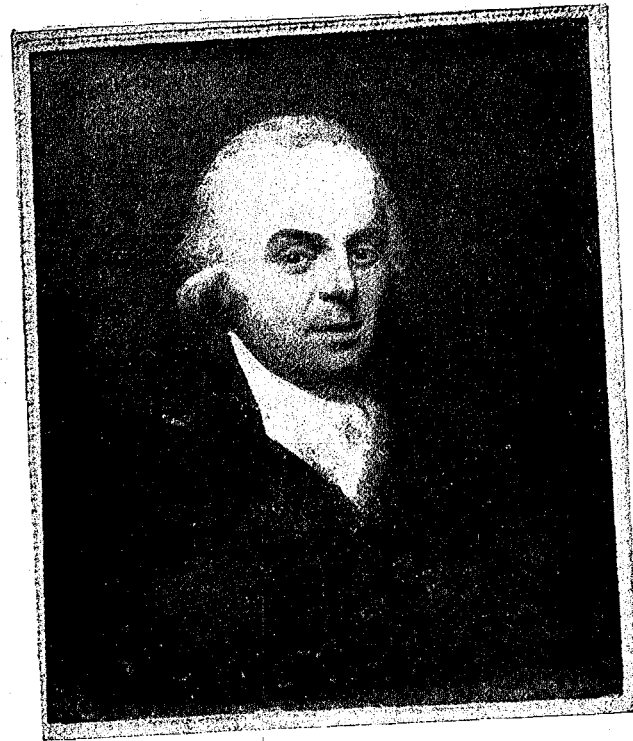
Le Département ne peut que lui répondre: « Nous n'ignorons pas que nous outrepassons nos droits, mais vous ne savez pas ce qui se passe dans nos cantons...; le sang aura coulé avant que vous ayez pu prendre des mesures... » La Municipalité à son tour supplie le District d'appliquer le décret du 21 avril; raison de plus pour que ce dernier tergiverse et temporise. La rivalité de ces deux administrations permet ainsi aux prêtres fidèles de continuer leur ministère, moins ostensiblement puisque toutes les cha-

pelles sont fermées, mais aussi efficacement car le zèle rend ingénieux.

Néanmoins, la Pâque terminée, le recteur, M. Floc'h, fatigué, ayant de la peine à trouver un logement tranquille depuis qu'il a dû évacuer son presbytère, se décide à laisser aux mains de son curé, l'abbé Laporte, le soin de la partie fidèle de son troupeau et va à Roscoff s'embarquer pour l'Angleterre. A partir de ce moment, l'abbé Laporte devient le chef religieux légitime de la paroisse de Saint-Louis; lourde charge qui va lui attirer la haine des sectaires.

Les bénéfices ayant été supprimés, les titulaires avaient été priés de présenter leurs titres pour une indemnité. En 1788, l'abbé Laporte avait obtenu le bénéfice de Kernoas et Penfrat, en Guipavas, à charge de dire 107 messes par an à la chapelle de Notre-Dame du Reun. Les maisons étaient en mauvais état, et il avait reçu 1.000 livres pour les faire réparer. Dès le mois de septembre 1790, l'abbé Laporte avait déposé ses titres, et le District écrivait au Département à la date du 10 octobre 1790: « Nous avons reçu, avec la lettre que vous avez fait l'honneur de nous écrire le 6 de ce mois, l'expédition en forme de votre arrêté de la veille rendu sur le mémoire du sieur Laporte, prêtre, curé de Saint-Louis, titulaire du Bénéfice de Kernoas et de Penfrat, en Guipavas ». Mais depuis, l'abbé Laporte avait refusé le serment. Par suite, la chapelle de Notre-Dame du Reun avait été fermée; de plus, pour vexer le prêtre qu'ils savent si chatouilleux au point de vue de l'honnêteté, l'affaire du Don patriotique l'a prouvé, les membres du District demandent au bénéficiaire la justification par reçus de l'emploi de la somme de 1.000 livres destinée aux réparations.

L'abbé Laporte leur répond le 13 mai 1791:



Olivier Floc'h, dernier « recteur » de Saint-Louis, émigra et mourut en 1816 curé de Saint-Mathieu de Morlaix.

Messieurs,

« Le sieur Laporte, prêtre, titulaire de la chapelle de Kernoas, en Guipavas, a l'honneur de vous déclarer et certifier qu'ayant reçu 1.000 francs pour les réparations urgentes du lieu, il les a employés et au-delà pour rétablir les bois de charpente qui manquaient, que cette maison était depuis plus de 30 ans dans un abandon excessif et qu'elle se trouve en ce moment dans le meilleur état de réparation. Il y a fait mettre au neuf les portes de cour, de maison et les fenêtres. Tous ces ouvrages ayant été faits depuis le mois d'août 1788, ils subsistent encore dans leur entier. Le sieur Laporte, ne pouvant prévoir les événements actuels, ayant d'ailleurs employé des ouvriers à la journée, acheté de la chaux et des planches, fourni de gros bois, n'a pu ni dû retirer des reçus qui puissent justifier l'emploi de ses fonds. Il a seulement le marché de la couverture acquitté et portant à 264 livres. Mais pour suppléer aux reçus des ouvriers, il offre de faire descendre un expert qui certifiera que toutes les réparations nécessaires ont été faites plus amplement, plus solidement, plus agréablement que ne porte le procès-verbal ci-joint.

Demande de plus le sieur Laporte à être de nouveau autorisé à desservir les 107 messes exigées par la fondation.

Brest, le 13 Mai 1791.

LAPORTE, prêtre. »

Ce n'était là que chicane, tracasserie mesquine.

Mais la persécution allait se déchaîner autrement violente contre tous les prêtres insermentés.

Le 28 juin, on apprit à Brest la fuite du roi : l'effervescence fut grande et les bruits les plus extraordinaires se répandirent dans la ville. Suivant les uns, le roi avait été enlevé de force pour être mis à la tête

des émigrés; suivant d'autres, il avait voulu fuir pour ne pas coopérer à la persécution. On se pressait en foule autour de l'Hôtel de Ville, où le greffier lisait à haute voix les dépêches.

Une autre nouvelle impressionnante vint accroître le désarroi. On prétendait qu'un débarquement d'émigrés avait eu lieu sur les côtes de Saint-Malo, puis que d'autres émigrés allaient débarquer sur les côtes du Conquet.

Ce fut un affolement. Société des *Amis de la Constitution*, District, Municipalité, tous les corps administratifs se réunirent dans la salle du Conseil et, sans attendre les ordres de l'Assemblée nationale ou ceux du Département, vite on prit la décision suivante:

« Sur ce qu'il a été rapporté de toutes parts que, depuis la nouvelle de l'enlèvement du chef du pouvoir exécutif, les prêtres non assermentés des villes et des campagnes du District de Brest redoublaient d'ardeur pour les soulever, les parcouraient en criant que la religion était perdue et colportaient des écrits incendiaires tels que la Bulle du Pape, que trop malheureusement les menées influaient déjà sur l'esprit de leurs paroissiens; que ces derniers flottent entre ce qu'ils doivent aux Lois et ce qu'ils croient devoir à la religion qu'on leur persuade être en danger et qu'on s'efforce de leur représenter comme étant la cause de la fuite de ce Prince qui a porté le zèle jusqu'à lui sacrifier sa couronne, on devait s'attendre à un soulèvement prochain et général.

» Le Conseil des Corps administratifs et municipal réunis, pénétré de ce sentiment que le salut du peuple est la première loi, que tout doit lui être sacrifié, a pensé que son devoir le plus important était à ce moment d'arracher nos frères à des suggestions dont l'effet inévitable est d'appeler sur eux et sur nous les

plus grands malheurs, de livrer la Patrie aux horreurs de la guerre civile, de faire ainsi crouler l'édifice de la Constitution et de la Liberté.

» D'autre part, étant donné le bruit d'un débarquement de 5 à 6 mille brigands sur les côtes de Saint-Malo,

» Donne des ordres pour l'arrestation provisoire des prêtres non sermentés en observant de s'attacher particulièrement à ceux qui sont connus pour être les plus fanatiques et les plus intrigants, en s'abstenant surtout de toucher à ceux qui sont seuls chargés de la desserte d'une paroisse, afin d'éviter de révolter les esprits par la cessation du culte.

» Arrête que les prêtres arrêtés seront déposés à la maison des Carmes où ils seront nourris et traités avec les égards convenables.

» Que pour leur sûreté personnelle il sera établi dans la dite maison une garde suffisante.

» Arrête de charger de cette arrestation la gendarmerie nationale et la Compagnie des dragons nationaux. »

Mais dans le couvent des Carmes il y a des religieux; ceux-ci n'ont pas prêté le serment, ne vont-ils pas servir d'intermédiaires entre les prisonniers et le dehors? Qu'à cela ne tienne, on les mettra en arrestation dans leur propre demeure. Et ce même jour on décrète:

« M. le Commandant de la garde nationale donnera pour consigne à l'officier commandant le poste des Carmes que les religieux de cette Communauté, ainsi que le Frère Fabien, directeur des Ecoles chrétiennes, sont compris dans le nombre de ceux qui doivent y être détenus; il sera permis aux prêtres de se pourvoir de leurs couchettes et des effets qui leur seront nécessaires. Le prieur des Carmes aura la faculté de désigner une personne laïque pour faire les provisions de la maison. »

Le greffier, sur la porte de l'Hôtel de Ville, donne lecture au public de toutes ces décisions.

Pendant ce temps, on bat la générale; gendarmes, dragons, gardes nationaux accourent de toutes parts.

La foule n'a retenu de tout le long factum péniblement lu par le greffier que le passage annonçant le débarquement des émigrés; c'est un bruit sans fondement, lancé uniquement pour exciter les passions, mais elle voit se dresser le spectre de la guerre. Il n'en faut pas davantage pour que des cris de haine et de mort éclatent à l'adresse des prêtres réfractaires. Et quand les gendarmes sortent pour mettre à exécution les mandats d'arrêt, la populace les suit en vociférant: Mort aux réfractaires! Laporte à la lanterne!

La rue Saint-Louis est proche de l'Hôtel de Ville; vite elle se remplit d'une tourbe en délire, car les gendarmes y ont pénétré et sont montés aux appartements du curé. La vieille maison en pierres de taille du n° 8, qui n'a vu jusqu'ici passer que des élégants, poudrés et frisés par les Le Bret et les Laporte, ou des gardes de marine aux francs éclats d'une gaité juvénile, frémit sous les lazzis et les pierres dont l'accable un peuple en fureur. Et quand les gendarmes réapparaissent, emmenant l'abbé Laporte, des applaudissements se mêlent aux cris de mort, et les gardes nationaux ont bien de la peine à empêcher que des forcenés ne leur enlèvent le pauvre prêtre.

Les gendarmes, poursuivant leur mission, toujours escortés de la foule hurlante, arrêtent ensuite les abbés Kermarrec, Labous, Bernicot et Plessis, du clergé de Saint-Louis. Et ce n'est qu'après bien des avanies que ce premier lot des victimes de la « liberté » arrive à la chapelle des Carmes, où elles sont enfermées.

Plus tard, avec semblable escorte, on y amène l'abbé Kermorgant, aumônier du Petit-Couvent,

M. Duchesne, aumônier des Filles de la Sagesse et des aumôniers de marine, le P. Maillard, capucin, M. de Pentrez, qualifié ex-jésuite, le P. Durand de Linois, bénédictin.

Dans la soirée, on voit arriver de même le recteur de Lambézellec, M. Mocaër, le recteur de Saint-Sauveur, M. de La Rue et l'abbé Scouarnec, vicaire à Saint-Pierre-Quilbignon. Ce dernier faillit toutefois ne pas arriver jusqu'aux Carmes; conduit sous un réverbère, on avait descendu la lanterne et on lui avait déjà passé la corde au cou, lorsque la garde réussit à l'arracher aux misérables qui l'entouraient. C'est le visage en sang, la soutane en lambeaux, que le pauvre vicaire fut joint à ses confrères dans la chapelle des Carmes.

Le soir du 28 juin, 13 prêtres étaient emprisonnés et sur le registre d'écrou le nom de l'abbé Laporte figure en tête. En comptant les 9 religieux Carmes et le frère Fabien, cela faisait 23 prisonniers.

Le lendemain 29, onze autres prêtres entraient aux Carmes, entre autres M. Goret, le recteur de Ploudalmezeau. Et la chasse se poursuivait; bientôt les prisonniers étaient au nombre de 81. A cette chasse tout « patriote » était invité, si bien que c'étaient des gens sans autre mandat officiel qui allaient faire les arrestations. Le procès-verbal suivant d'une de ces chasses à l'homme va nous édifier sur la façon dont elles étaient faites. Cette pièce est datée des 27 et 28 juillet 1791:

« Se sont réunis pour cette expédition les soussignés au nombre de dix. Partis à trois heures de l'après-midi, se sont rendus au lieu désigné où sont les quatre moulins à vent du côté de Recouvrance. Passant par le bourg de Plouzané, nous nous sommes rendus à neuf heures et demie du soir à Kermorvan, paroisse de Trébabu, où nous nous sommes pré-

sentés chez M. de Coataudon qui soupait avec ses deux filles, M. de Beaumont et des dames. Ces Messieurs et ces Dames nous ont reçus avec beaucoup d'honnêteté, nous ont assuré que le Père Elisée, ex-provincial des Carmes, que nous soupçonnions dans le dit château, n'y était pas. Avons fait la même démarche chez M. Hamelin, curé non remplacé de Trébabu, où nous n'avons pas eu plus de succès.

» Nous nous sommes transportés au manoir de Kerjean-Moll, qu'habite M. de Kersauzon, où nous avons fait pareilles perquisitions sans succès.

» De là nous avons fait route pour Lochrist où nous avons trouvé le sieur Le Gall, ci-devant vicaire de la dite Trêve, auquel nous avons donné l'ordre de nous suivre. Il était alors minuit et nous nous sommes rendus au bourg de Saint-Mathieu, où ayant environné la maison du sieur Carluer, recteur non remplacé, nous avons demandé l'ouverture qu'on ne nous a accordée qu'après plusieurs sollicitations; enfin, étant entrés, nous avons, en parcourant les appartements, trouvé le R. P. Elisée profondément endormi, auquel nous avons notifié l'ordre de nous suivre. Sortis de Saint-Mathieu environ deux heures du matin. Rendus au Conquet, avons déposé chez Thomas, maire, les sieurs Le Gall et Elisée que nous ne pouvions garder à vue, attendu le besoin de repos nécessité par la fatigue de nos courses.

» A neuf heures et demie partis pour Ploumoguier, nous y sommes arrivés vers dix heures et demie. Plusieurs citoyens se sont plaints du sieur Le Moyne, vicaire, qui propageait beaucoup de mal par ses discours séditieux, ce qui nous a déterminés à nous saisir de sa personne. A onze heures et demie nous sommes partis pour Plouarzel, toujours accompagnés des sieurs Elisée, Le Gall et Le Moyne mais nos recherches y ont été vaines...

» De là nous nous sommes rendus à Plougonvelin chez le sieur Kermegant, ex-curé de cette paroisse. Ce dernier qui nous avait vus monta vite dans son grenier et se mit sur la trappe qui en fermait l'entrée. Lorsque nous fûmes dans la chambre haute, nous demandâmes l'ouverture de ce grenier, à quoi une des femmes se refuse obstinément, en nous représentant que la dite trappe était recouverte d'une quantité de blé. Une pareille réponse nous paraissant absolument ridicule, un de nous grimpa à l'escalier et du premier effort qu'il fit souleva la dite trappe et avertit qu'elle n'était pas chargée de blé mais bien d'un gros morceau de viande. A cette nouvelle, d'un second effort on entra et M. le Curé surpris fit un paquet et vint à nos ordres. Sortant de chez lui, nous avons trouvé une haie de femmes et de filles qui tendaient les mains au Ciel, le prenaient à témoin de leurs regrets et de notre barbarie.

» Nous reprîmes alors la route de Brest et arrivés au pont de l'Hôpital sur le chemin de Saint-Renan au Conquet, nous avons fait halte pour prendre quelques rafraîchissements. Plusieurs d'entre nous ayant porté des santés à la nation, nous avons invité nos quatre noirs à nous imiter, ce qu'ont fait aussitôt le P. Elisée, les abbés Le Gall et Le Moyne, mais le mot nation étant un blasphème dans la bouche de l'intraitable Kermegant, il a répondu qu'il suffisait qu'il bût à nos santés...

» A huit heures du soir nous entrons à Brest. Notre déposition faite aux officiers municipaux, nous avons escorté jusqu'aux Carmes ces quatre ennemis de la Constitution, à travers une foule immense de peuple et avons signé. »

Ce que le rapport ne dit pas, mais qu'il était facile de prévoir quand il parle d'une foule immense de peuple, c'est que cette populace surexcitée ne se con-

tenta pas d'admirer les chasseurs et leur gibier. Le pauvre P. Elisée, nous raconte une lettre particulière, parvint à son ancienne maison conventuelle dans un état lamentable, la robe de bure en lambeaux et le corps couvert de contusions.

CHAPITRE XIX

Détention illégale des prêtres insermentés aux Carmes de Brest; Leurs vaines protestations; leurs souffrances.

Les administrations se jalourent, dit-on, assez ordinairement et, quand le gouvernement central est faible, chacune empiète volontiers sur le domaine voisin.

A Brest, il y avait des tiraillements entre le District et la Municipalité. Le Département, à son tour, ne pouvait voir d'un bon œil le District de Brest prendre des arrêtés comme si le Département n'existait pas. Aussi le procureur de cette dernière administration, dès qu'il connut les mesures prises à Brest, écrivit-il une lettre un peu vive au District, à l'adresse de son procureur M. Brichet. Votre décret, disait-il en substance, est illégal, tout d'abord vous avez arrêté des aumôniers; ils ne sont pas des fonctionnaires publics astreints au serment; de plus, vous avez incarcéré tous ces prêtres insermentés, or nous n'avions ordonné que de les surveiller; vous dépassez la mesure. Et le Département enjoignait au District d'élargir les aumôniers. Mais le District fit la sourde oreille. Alors, nouvelle lettre, signée cette fois du Président du Département :

« Quimper, le 22 Juillet 1791.

» Notre intention, en désignant la ville de Brest pour le rassemblement des prêtres suspects et inculpés de manifester des opinions contraires à la Constitution civile du clergé, n'a pas été qu'ils fussent renfermés et gardés comme prisonniers. Nous avons désigné Brest parce que cette ville est murée et qu'on ne peut en sortir une fois qu'on y est consigné.

» Vous nous annoncez que vous vous êtes crus obligés de les renfermer aux Carmes pour leur propre sûreté, même de les faire garder par un piquet de troupes pour opposer qu'ils ne soient insultés, ce qui aurait lieu s'ils étaient logés en des maisons particulières et qu'ils se promenaient en ville.

» Si les choses sont telles que vous le dites, il faut du moins adoucir le sort de ces Messieurs autant qu'il dépendra de vous. S'il s'en trouve qui, d'après vos représentations, voudraient demeurer dans des maisons particulières, vous ne devriez pas vous y opposer. Notre objet, en les écartant de leur résidence, a été de rétablir le calme en faisant cesser les propos incendiaires qui se répandaient par les fanatiques et éviter une guerre de religion. Ces craintes ayant cessé par leur éloignement, nous désirons qu'ils soient traités humainement. »

Mais le District continue à prétendre que c'est avant tout le souci de la sécurité des prisonniers qui lui interdit d'accéder au vœu du Département. Il répond le 28 juillet :

« Vous me demandez les motifs qui ont fait renfermer les ecclésiastiques aux Carmes au lieu de les laisser loger en ville comme vous le prescriviez, sans autre gêne que de n'en pouvoir sortir. Le motif a été la sûreté personnelle des détenus, les difficultés de

les surveiller, de les empêcher de sortir sous un déguisement et enfin la certitude qu'ils ne manqueraient pas d'abuser de leur liberté pour égarer les femmes et les gens crédules. Si nous leur accordions cette liberté, nous serions sûrs de révolter nos concitoyens et, au lieu de rendre service aux détenus, nous ferions probablement leur malheur. »

La sollicitude du District pour ses prisonniers est touchante vraiment ! Cinquante d'entre eux sont logés dans l'église même des Carmes !

Les prêtres originaires de Brest ont pu se procurer de la literie, et le dévouement de la vieille gouvernante Françoise Paris, au service de sa famille depuis cinquante ans, s'ingénia même à procurer à l'abbé Laporte de quoi venir en aide à ses confrères, mais, comme le nombre des détenus augmente, plusieurs restent plus de huit jours dans un complet dénuement. Enfin, « le 7 juillet, le Comité prie M. l'Intendant de la marine de donner des ordres pour faire délivrer des magasins de l'Etat : 50 cadres à pied, 50 matelas, 50 traversins, 50 paires de draps, 50 couvertures, le tout destiné à l'usage des prêtres non conformistes, en état d'arrestation à l'église ci-devant des Carmes ; à cette fin, il voudra bien aussi donner des ordres pour qu'il soit détaché le nombre suffisant de couples de forçats pour le transport de ces objets au couvent des Carmes. »

Cependant, n'est-ce pas noire ingratitude ? Ces prêtres ne veulent pas de l'asile sûr qui les abrite et réclament, au nom de la Loi, leur mise en liberté.

« La Loi, disent-ils, ne nous imposait pas le serment ; elle nous offrait de choisir entre le serment et notre charge. Nous avons choisi la perte de notre charge, nous n'avons fait qu'obéir à la Loi, et vous nous incarcérez sans jugement. Si nous sommes coupables, jugez-nous ; si nous sommes innocents, élargissez-nous. »

Ils invoquent les Droits de l'homme: « Nul ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites ». Or quelle est la loi qui vous autorise à nous arrêter? Nos opinions ne nous permettent pas de prêter le serment. Mais la Déclaration ne dit-elle pas: « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses » ? Et toute une liasse de la collection LL. des Archives départementales est pleine de rapports et de pétitions de ces prêtres à la Municipalité, au District, au Département, et même au roi. Mais les « Apôtres de la liberté » font la sourde oreille.

Nous avons en vain cherché la protestation de l'abbé Laporte, nous n'avons trouvé que les réponses qui lui furent faites. Le 21 juillet 1791, le District écrivait au Département: « Nous avons l'honneur de vous adresser la requête du sieur Laporte ex-vicaire de Saint-Louis de Brest, suivie de la réponse de la Municipalité de cette ville et accompagnée de notre avis. Permettez-nous, Messieurs, de vous faire observer que de tous les ecclésiastiques mis en état d'arrestation en notre ville, le sieur Laporte est peut-être celui dont les perfides insinuations sont le plus à redouter: que d'ailleurs ses jours ainsi que la chose publique seraient compromis si la liberté lui était rendue, dans ce moment où les esprits sont en fermentation. »

Le 7 août 1791, le District répondit au Département, qui lui avait accordé le maintien aux Carmes de l'abbé Laporte: « Nous avons reçu, avec la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 3 de ce mois, expédition conforme de votre arrêté du 1^{er} août qui maintient l'arrestation du sieur Laporte prêtre, ex-vicaire de Saint-Louis de Brest; nous lui en avons donné connaissance et tiendrons la main à l'exécution de votre arrêté. »

Voici l'arrêté du 1^{er} août concernant l'abbé Laporte: « Vu la pétition du 9 juillet du sieur Laporte, prêtre, ex-vicaire de Saint-Louis de Brest, tendant à obtenir son élargissement de la maison conventuelle des Carmes à Brest; le renvoi au District du 12 juillet et communiqué à la Municipalité du 16 du dit mois, la réponse de cette municipalité du 19 et sur le tout, l'avis du Directoire du District de Brest du 26.

» Oûi le Procureur général en ses conclusions, considérant qu'il résulte des informations parvenues au Directoire sur le compte du sieur Laporte que son respect pour la Constitution n'a pas été aussi entier qu'il l'assure et qu'il serait même impolitique de rien changer aux mesures prises antérieurement à son égard.

» Le Directoire arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer. »

On le voit, finalement le Département a cédé au District de Brest, le District de Brest a cédé à la Municipalité et celle-ci à son tour est menée par le club des *Amis de la Constitution*. L'incarcération est maintenue; mais va-t-on au moins traiter humainement les détenus? Ce sont les pétitions mêmes de ces prêtres qui vont nous renseigner. Dans toutes ces pièces revient le fait que nous empruntons à la pétition du P. Molliard: « Quand nous émettons la moindre réclamation contre les odieux procédés dont nous sommes les victimes, on nous dit: « Prêtez le serment et on vous élargira ». Et pour essayer d'obtenir la prestation de ce serment, il n'y a rien que n'essaient les gens du Club. Pour vaincre la constance des prêtres, ils demandent que les prisonniers soient transférés des Carmes au bagne. C'est ce que dit M. Le Borgne de Kermorvan dans sa lettre au Département du 29 juillet: « On nous promet ici de nouvelles épreuves, on dit même que le club a demandé notre translation au bagne. »

Ils voudraient, ces défenseurs de la liberté, que chaque prêtre fût accouplé à un voleur ou à un assassin suivant le degré de son incivisme; quelle idée se font-ils donc de la liberté? Celle que s'en faisait plus tard le bourreau de Mgr Darboy, disant au prélat qui lui parlait de liberté: « Ta liberté n'est pas la mienne ». Et parce que pas un de ces prêtres ne veut prêter ce serment que les Brefs du Pape, parus en date du 10 Mars et du 13 Avril 1791, ont déclaré *impie et sacrilège*, il n'est pas de vexations qu'on ne leur fasse subir. « L'on m'assure, écrit M. de Pentrez dans sa réclamation au Département, qu'en me confinant dans cette maison, on n'a eu d'autre objet que de me mettre à couvert de toute insulte. Si par insulte, on entend des propos injurieux, l'on a manqué son but, car sitôt que nous nous promenons dans le jardin et tout le temps que nous y restons, on nous lance des fenêtres voisines plus de brocards que nous n'en eussions peut-être essuyés dans les places publiques. On nous entoure de sabres et de baïonnettes comme de vrais criminels, on ne respecte pas même le secret de nos lettres ». Le 5 août, le Département enjoint aux Municipaux de respecter les correspondances des détenus. Le 12 août, la Municipalité, qui, en s'occupant des détenus, va sur les brisées du District, répond hypocritement:

« Messieurs, dès la lettre du Département du 5 de ce mois, nous avons donné des ordres au Commandant de la garde nationale de changer la consigne qui prescrivait la lecture des lettres des prêtres réfractaires, détenus aux Carmes, et celles qu'ils recevaient.

» Nous observerons cependant, Messieurs, qu'on ne doit pas s'être permis de décacheter aucune lettre mais on défendait celles cachetées pour éviter les correspondances illicites.

» Nous ne pouvons nous dispenser de vous observer que la liberté d'une correspondance illimitée entre des gens aussi dangereux que des prêtres séditeux et fanatiques produira les effets les plus funestes et que l'on se repentira probablement quelque jour de la facilité qu'on leur accorde aujourd'hui de propager leurs faux principes, d'entretenir leurs sectaires dans des erreurs préjudiciables à l'ordre et de leur insinuer l'esprit dont ils sont eux-mêmes pénétrés de révolte contre l'autorité nationale et la Constitution... »

Les prisonniers ont eu l'audace de se plaindre qu'on les insultât pendant leur promenade? C'est bien simple, on leur interdira toute promenade dans les cours et jardins du Couvent. Ils se sont plaints qu'on violât leur correspondance? On supprimera toute correspondance. Bien plus, nul désormais ne sera admis à parler à un prisonnier. Et de cette façon il n'y aura plus de plaintes au Département, car les remontrances à la fin agacent les « apôtres de la liberté ». Mais les prisonniers ont des amis, même parmi leurs gardes, et c'est à l'un d'eux que s'adresse l'abbé Laporte. Lui-même ne peut crier au Département l'indigne traitement infligé aux détenus, mais il fait porter ses doléances à un de ses amis, major de vaisseau à Brest, M. de Carné de Carnavalet. Cet officier profite d'un congé pour se rendre à Quimper, dans sa famille, liée comme on l'a vu avec M. Laporte, et n'hésite pas à présenter au Département la supplique suivante:

Quimper, le 7 Septembre 1791.

« Louis-Marie Carnavalet, major de vaisseau, chargé de présenter les suppliques des ecclésiastiques renfermés aux Carmes de Brest à Département.

« Messieurs les ecclésiastiques détenus dans la maison des RR. PP. Carmes de Brest, dans l'excès de leurs maux, ont présumé que je ne me refuserais pas la douce satisfaction de secourir des infortunés, en vous présentant le tableau affligeant des persécutions qu'ils éprouvent.

» Leurs gardes sont souvent les premiers à les insulter; plusieurs les menacent et leur disent que, s'ils étaient les chefs, ils ne tarderaient pas à être pendus.

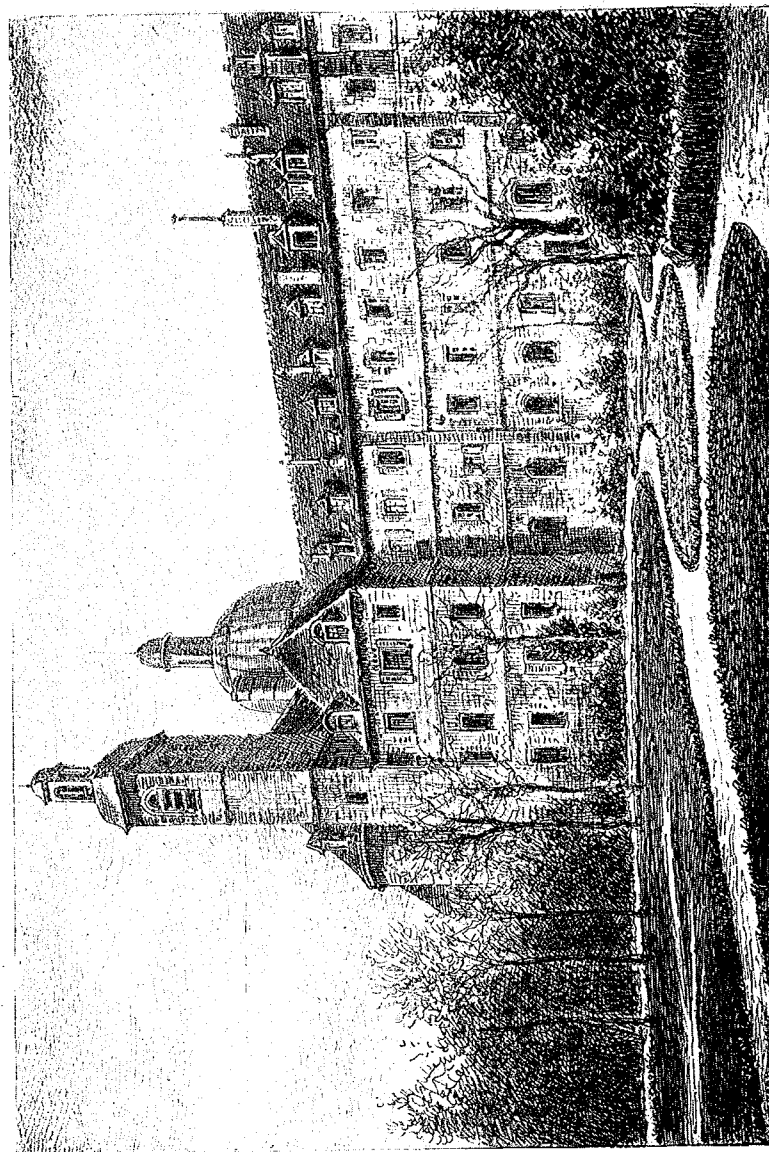
» Il n'est pas permis à ces ecclésiastiques de voir les personnes qui leur portent leurs effets. Quels inconvénients ne présente pas cette vexation, sans compter que plusieurs pourraient se plaindre que leurs effets se sont égarés? La peine que cette augmentation du service occasionne aux gardes aigrit souvent leur humeur et éclate par les propos les plus durs et les plus insultants.

» Un vieillard respectable, père d'un des ecclésiastiques détenus, vint de dix lieues pour voir et embrasser son fils; il se présente inutilement à la porte, le fils réclame en vain l'humanité de la garde, le père fut repoussé et repartit sans avoir eu l'unique consolation qu'il désirait.

» Une demoiselle presque octogénaire s'est présentée pour voir son frère; cette satisfaction lui est refusée; sensible à ce refus, elle verse des larmes amères; le caporal, touché, va prévenir le frère de se mettre à sa fenêtre, afin qu'à travers le cloître cette demoiselle eût la satisfaction de le voir. Ils se voient, se font des signes d'amitié; l'officier de garde les surprend, blâme la conduite du caporal et lui défend d'avoir de pareilles condescendances.

» Un de ces ecclésiastiques, curé de Léon, apoplectique, n'a pu obtenir la permission de se promener au jardin.

» Un autre, âgé de soixante-dix à soixante douze ans, sollicite la permission de sortir pour assister



Le Couvent des Carmes à Paris

aux funérailles de sa sœur; la réponse à sa lettre est ouverte par l'officier, qui la lui remet en lui disant que si elle avait contenu quelque chose d'agréable il ne l'aurait jamais eue.

» On a imaginé que le prieur et les garçons de la maison qui sortaient pour les provisions (quoiqu'on les fouillât en entrant et en sortant) pouvaient faciliter quelques communications épistolaires; on a défendu au prieur et aux garçons de sortir sans une garde qui les accompagne partout.

» Enfin, Messieurs, ils me chargent de vous dire que leur captivité est le plus léger de leurs maux; ils ont journellement l'imagination effrayée par l'image de la mort. Ont-ils tort, Messieurs, ne savent-ils pas que dans plusieurs endroits le sang a coulé malgré les efforts des autorités constituées? L'affreux massacre (à Brest) de M. Patris n'en est-il pas un exemple?

» Des bâtiments peuvent entrer de nuit dans la rade, faire mal leurs signaux de reconnaissance ou les hommes de terre les mal comprendre, ils sont pris pour ennemis, la générale bat, le tocsin sonne, le peuple se rassemble, et le son de cette cloche peut devenir celui de la mort des infortunés que vous n'avez renfermés en partie, Messieurs, que pour les mettre à l'abri de tout danger. Car ces ecclésiastiques étant représentés au peuple comme ennemis de la nation, il est naturel qu'il commence par les sacrifier s'ils étaient persuadés que des ennemis vinssent les attaquer. Cette alerte dont je viens de vous parler, Messieurs, a eu lieu lors de l'entrée de l'escadre commandée par M. Dugay. Si pareil événement arrivait, je frissonne des horreurs dont il pourrait être cause. Ils me chargent de vous demander que, si vous ne pouvez les élargir, vous fixiez dans une autre ville le lieu de leur détention. »

Ce touchant plaidoyer n'eut pas un meilleur succès que les protestations précédentes: les prêtres

détenus n'avaient rien à attendre du bon vouloir des administrations locales.

Malgré cette déception s'ajoutant à toutes leurs souffrances, qu'on ne se les figure pas plongés dans une morne tristesse. Si nous pénétrons dans leur intimité, nous éprouvons la réconfortante impression de nous trouver en présence d'âmes de bonne trempe bretonne, vivant d'une vie intérieure intense. Comme les martyrs de toutes les époques de l'Eglise, ils goûtent la joie de souffrir pour le Christ. Comme eux d'ailleurs, ils puisent leur force dans l'Eucharistie : ils ont le bonheur, en effet, de pouvoir célébrer la messe. C'est la Supérieure des Dames de l'Union chrétienne qui nous révèle cet important détail dans une lettre qu'elle écrit pour réclamer l'aumônier de sa maison et que cite le chanoine Peyron dans ses *Documents pour servir...* « N'y aurait-il pas moyen d'avoir M. Kermorgant pour nous dire la messe dimanche à cinq heures du matin? Puisqu'il leur est permis de dire la messe dans leur retraite, ne pourrait-on pas lui donner une garde qui ne le quitte pas dans cette course? Nos malades, nos vieilles infirmes se peuvent traîner à la tribune; d'ailleurs quel risque pour nous de courir les rues dans ce moment où nous serions souvent insultées par la populace!... »

Que les détenus conservent leur calme et soient heureux de souffrir pour Jésus-Christ, leur correspondance, expédiée en cachette, nous l'atteste. Citons ce passage d'une lettre de l'abbé Le Borgne de Kermorvan, chanoine de Quimper, écrite le 29 juillet :

« Ces vexations ne font qu'augmenter notre courage et ne troublent en rien la joie et la tranquillité qui règnent en ce saint lieu, où deux choses seulement peuvent altérer notre sérénité: le chagrin que notre détention occasionne à nos parents et la douleur de ne pouvoir être utiles au prochain ». Le bon chanoine est cependant un vieillard de santé chance-

lante; l'abbé Laporté écrivit même au District pour que, dans l'interdiction faite aux détenus de descendre dans les cours ou jardins, on fit une exception en faveur de cet octogénaire. La permission fut accordée. Mais le chanoine répondit: « Non, je ne sollicite point cet adoucissement et je ne désire pas un sort plus heureux que celui des autres. Si je demandais cette grâce, ce serait particulièrement pour un curé paralytique qui est parmi nous ». Hélas! la santé du chanoine déclina tellement qu'on dut le relaxer le 20 août. Ce trait dit assez la joie surnaturelle, l'émulation de courage et de générosité de ces confesseurs de la foi.

Cependant, la supplique de M. de Carné le faisait entendre, la populace brestoise était surexcitée.

Le 23 juin, un officier du régiment de Poitou, nommé Patris, accusé d'avoir fait sur le mur d'un café un dessin anticivique, fut massacré par la foule et sa tête fut promenée au bout d'une pique.

Le 14 juillet, on avait célébré la fête de la Fédération; un autel avait été dressé sur l'esplanade du Château, la messe y fut dite par l'aumônier de la garde nationale; on y bénit le guidon de la Compagnie des Dragons nationaux; on y décerna une couronne civique à un soldat, nommé Cousonnière, fusilier de la 1^{re} Compagnie des Jeunes gens, qui, au péril de ses jours, avait sauvé des flots trois de ses semblables. Vint le moment de prêter le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi. Il fut annoncé par une salve de vingt et un coups de canon, auxquels répondirent les vingt et un coups de chacun des bâtiments en rade.

Les officiers prononçaient la formule d'une voix forte. Mais quand ils arrivèrent à ces mots « et au roi », des vociférations éclatèrent de toutes parts dans la foule et on distinguait ces mots: « Non, non, point de roi! » On sentait gronder l'émeute.

Puis ce fut le tour de la garde nationale; son com-

mandant s'écria aux applaudissements frénétiques des gardes: « Je jure fidélité à la nation et à la loi; mais je refuse fidélité à un roi parjure qui a déserté son poste! » Et le *Te Deum* fut chanté, lit-on dans le Cahier des Délibérations, au bruit de l'artillerie!

Le refus de prêter le serment de fidélité au roi avait été dicté à la garde nationale par la Société des *Amis de la Constitution*. L'agitation que produisit cette manifestation de la force du Club fut telle que le 28 juillet, le Conseil municipal crut devoir inviter le Club à cesser les séances de nuit au Théâtre dans l'intérêt de l'ordre. Peine perdue, le branle était donné. C'est en vain que M. de Marigny, remplaçant M. d'Hector, et commandant en chef la Marine à Brest, prêta des escouades d'ouvriers pour niveler la terrasse où s'était dressé l'autel de la Patrie, le 14 Juillet; en vain qu'il roula lui-même la brouette patriotique et mania la pioche nationale. Cette pioche n'abattit point l'infrangible mur que la haine exhaussait chaque jour entre le peuple et ses anciens guides. La ville était illuminée sous le moindre prétexte et les lampions étaient de rigueur. Avidé de jouir en famille des pompes nocturnes de la fête, un groupe de soldats avec le cortège obligé des enfants et des femmes priait l'officier général de les accompagner à travers les rues étoilées de lampions. Et le haut dignitaire, loin d'écarter les importuns pris de vin qui allaient le chercher à son hôtel, se prêtait de grand cœur aux éclats de leur expansive allégresse.

Tous capitulaient devant le Club. Et le Club continuait à tenir ses séances nocturnes, et, à la sortie, la plèbe ne manquait jamais d'aller manifester sous les fenêtres de la maison des Carmes. Plus d'une fois, la porte même du Couvent fut forcée. C'est miracle si les prêtres ne furent pas massacrés. Le péril était tel que le District de Brest écrivait au Département le 25 août:

« L'effervescence publique prend chaque jour un nouveau degré d'énergie et d'amertume. Enfin les choses en sont venues au point que nous ne pouvons répondre de la sûreté des ecclésiastiques détenus à la maison conventuelle des Carmes de cette ville, et, au premier événement, on peut se porter aux derniers excès contre eux. Nous vous faisons en conséquence les instances les plus pressantes de nous débarrasser de ce fardeau. Exilez-les, Messieurs, du département ou réunissez-les sous vos yeux; mais, de grâce, délivrez-nous en, ne les laissez pas plus longtemps dans une ville où il existe un peuple si chaud et une garnison qu'on ne dirige pas à son gré, où l'administration n'est déjà que trop accablée et d'où il est si intéressant d'écarter tout prétexte de trouble à l'ordre public. »

CHAPITRE XX

**L'amnistie, votée par la Constituante,
rend la liberté aux prisonniers des Carmes;**

Attitude de la Municipalité

Nouveau décret d'incarcération;

Fuite de l'abbé Laporte à Paris.

La Constituante avait achevé son œuvre; elle avait mis sur pied une Constitution. Pour la faire agréer de Louis XVI, elle en avait écarté la Constitution civile du clergé. Le 14 septembre, le Roi l'acceptait solennellement aux applaudissements des membres de l'Assemblée. Voyant les députés à la joie, Louis XVI profita de la circonstance pour demander l'amnistie.

« Pour que la loi puisse d'aujourd'hui commencer à recevoir une pleine exécution, disait-il, consentons tous à l'oubli du passé. Que les accusations et les poursuites qui n'ont pour principe que les événements de la Révolution soient éteintes dans une réconciliation générale ». La majorité de l'Assemblée couvrit d'applaudissements la lecture du message royal et l'amnistie fut votée d'acclamation.

Le Conseil départemental du Finistère se vit donc obligé de rendre la liberté aux prêtres détenus aux Carmes, mais comme cela lui coûtait! Son arrêté du 22 septembre, promulguant la loi d'amnistie, le

montra bien: il y maintenait, malgré la loi, sa décision du 21 avril qui obligeait les prêtres non jureurs et remplacés à se tenir éloignés d'au moins quatre lieues de leurs anciennes paroisses.

Voici textuellement l'arrêté:

« Vu la lettre du Roi portée à l'Assemblée nationale par le ministre de la Justice le 13 septembre 1791.

» Vu la loi du 15 septembre.

» Considérant l'empressement généreux avec lequel le Corps législatif vient d'adhérer au vœu du Roi « que les poursuites qui n'ont pour principe que les événements de la Révolution soient éteintes dans une réconciliation générale. »

» Considérant qu'il est impossible de ne pas faire jouir les ecclésiastiques réfractaires de la clémence de nos représentants que la raison suprême du salut public avait déterminé le Directoire à faire constituer en état d'arrestation à Brest.

» Considérant que, s'il est beau et juste d'oublier les résistances, protestations, machinations qu'ils ont employées pour contrarier l'accomplissement des desseins de l'Assemblée nationale, l'intérêt de la chose publique ne permet pas cependant de leur accorder une liberté indéfinie qui pourrait compromettre le repos de la Société.

» Considérant que l'attachement, qu'ils ont jusqu'à présent manifesté pour des maximes contraires aux lois de l'Etat, ne donne pas lieu d'espérer qu'ils renoncent de si tôt à des habitudes fortifiées par l'assentiment de la multitude simple et crédule.

» Considérant qu'avec de telles dispositions leur retour subit dans leurs anciennes paroisses serait probablement le signal ou de la désertion des temples que la nation a consacrés à l'exercice du culte ou d'un égarement d'autant plus funeste qu'il ne serait

pas difficile de persuader au peuple que ces ennemis de la Constitution ne sont que des martyrs de la liberté et des victimes de la persécution religieuse.

« Arrête: 1° que tous les ecclésiastiques détenus à Brest en vertu de l'arrêté du 2 juillet seront mis en liberté.

2° Que, conformément à l'arrêté du 21 avril, les ecclésiastiques remplacés ou jouissant d'un traitement se tiendront à quatre lieues de leurs anciennes paroisses.

3° Que cette défense ait lieu pour tous les ecclésiastiques à qui il a été enjoint de se rendre à Brest et n'y ont pas obtempéré.

4° Que la liberté accordée par le présent n'est entière et indéfinie que pour les ecclésiastiques qui ne sont ni fonctionnaires publics ni salariés par l'Etat.

» Invite tous les honnêtes gens à veiller sur la conduite des ecclésiastiques non conformistes. »

Ces odieuses restrictions trahissaient la mauvaise grâce avec laquelle le Département acceptait l'amnistie. Le peu d'empressement qu'il mit à élargir ses victimes en fournit une nouvelle preuve. Que dis-je? Alors que la nouvelle du vote de clémence par la Constituante était connue à Brest depuis le 20 septembre, le 23 du même mois, on internait aux Carmes un nouveau prisonnier, M. Thual, « curé » d'Ouessant. Cependant dès lors se multiplient les protestations et démarches près des autorités de la part de tous ceux que leur parenté ou leur foi rattache aux détenus. Le 27 septembre, le procureur du District de Brest écrit au Département:

« Nos dévotes ne cessent de s'apitoyer sur le sort des prisonniers des Carmes; elles attendent comme le Messie les Commissaires du Département qui doivent, dit-on, venir leur donner la volée et elles attribuent le retard de leur sortie à notre évêque constitutionnel. Sérieusement je ne crois pas qu'on puisse

les retenir plus longtemps, d'après le décret d'amnistie, et nous devons les premiers l'exemple de la soumission à la loi. Il en arrivera sûrement des inconvénients; eh bien! on y pourvoira de nouveau, mais qu'au provisoire la loi soit obéie. »

Le soir même de ce jour arrive à Brest un membre de l'Administration départementale, M. Veller, chargé d'exécuter la loi d'amnistie. Le lendemain, il se rend au District puis à l'Hôtel de Ville. Ses allées et venues mettent à l'épreuve la troupe des fidèles qui se pressent près du couvent des Carmes, pour accueillir les captifs à leur sortie. Dans l'après-midi M. Veller enfin pénètre au couvent accompagné de M. Brichet, procureur du District et de M. Berthomme, officier municipal. Quelques coups de cloche rassemblent les détenus dans le cloître. On les prie d'entrer à l'église et M. Veller monte en chaire pour lire l'arrêté du département « confirmatif », dit-il, mais en réalité restrictif, de la loi d'amnistie.

La lecture terminée, l'abbé Laporte demande la parole au nom de ses confrères. Il est en effet, dans sa paroisse et, son recteur absent, c'est à lui qu'incombe la juridiction légitime. Il remercie les commissaires, prie M. Veller de transmettre au Département les remerciements des prêtres et de l'assurer de leur dévouement en tout ce qui ne concerne pas la foi. Il se permet cependant de faire remarquer que le Département a mis de lui-même des restrictions à la loi et que les arrêtés du 21 avril et du 2 juillet sont des infractions à la loi. M. Veller répond que « les Corps administratifs ont le droit d'exercer la police générale dans leur ressort et de traiter administrativement les affaires qui, par leur urgence et leur gravité ne sont pas susceptibles de subir la lenteur des formes judiciaires et ont d'ailleurs une liaison nécessaire avec les objets d'administration dont le maintien de

la sûreté et de la tranquillité publique font une partie importante et incontestable. C'est d'après ces principes que le Département s'est comporté dans cette circonstance mémorable et si quelque chose peut justifier sa conduite, c'est le *repos général qui en a été la suite* (sic) et dont les effets sont sensibles si on les compare avec les agitations et les discordes que le fanatisme suscite en ce moment dans les autres départements. »

» Je reconnais, ajoute-t-il, que les arrêtés du 21 avril et du 2 juillet constituent une double infraction aux lois, formulez vos plaintes, mais nous maintenons nos arrêtés.

» Demain donc, conclut-il, vous vous tiendrez prêts et vous serez conduits à la mairie où vous ferez votre déclaration du lieu où vous voulez résider; ce doit être à quatre lieues de vos anciennes paroisses; on vous délivrera un passeport et on vous conduira à votre destination. »

Le prêtre, retenu hors de la paroisse dont il a charge, est un peu comme le citoyen chassé de sa patrie, il est en exil. Cette libération n'apportait donc pas la liberté rêvée, et, les pensées s'en allaient vers ceux-là qu'on avait reçu mission de maintenir dans la voie du salut; le désappointement fut vif parmi les pauvres prêtres. Il le fut non moins parmi les amis qui stationnaient autour du couvent des Carmes, surtout, quand, M. Veller sorti, les portes de la prison se fermèrent de nouveau. Ce fut le lendemain seulement à 8 heures, que les prêtres sortirent enfin des Carmes; mais dans quelles conditions! Dès la pointe du jour, le Club des *Amis de la Constitution* avait rassemblé ses cohortes autour du couvent et les détenus, joyeux, malgré tout, à la pensée de leur libération prochaine purent distinguer leurs cris hostiles. Alors, sous prétexte d'assurer la sécurité des prêtres réfractaires, la Municipalité fit venir la garde nationale. Ce fut donc entre deux haies de soldats,

que les prêtres sortirent enfin de leur prison; ils ne purent adresser une parole aux amis qui les attendaient, ils furent conduits ainsi jusqu'à la Mairie. Sur leur passage, les injures pleuvaient, les quolibets se multipliaient; ils étaient en si triste mine; les uns avaient conservé leur costume ecclésiastique, souvent en quel état! d'autres avaient pris des habits laïques; plusieurs n'avaient pu changer de linge depuis trois mois; la plupart n'avaient pu ni se raser, ni se faire coiffer; beaucoup présentaient l'aspect de véritables loques humaines. Qu'ils souffrirent de cette humiliante vexation! Arrivés devant le procureur-syndic, ils durent indiquer le lieu qu'ils avaient choisi pour résidence. A leurs déclarations, on consultait une carte et plus d'une fois, pour une raison ou pour une autre, on leur délivrait un passeport pour une commune bien éloignée de celle qu'ils avaient désignée. Enfin, escortés de dragons, ils furent conduits à destination.

C'est ainsi que l'abbé Laporte partit pour Ploudal-mézeau, sans même pouvoir entrer à son domicile, rue Saint-Louis, autorisé seulement à prendre livraison du paquet d'effets et de l'argent que sa vieille gouvernante, Françoise Paris, était venue lui apporter. Il se retirait dans une famille, dont les fils avaient été ses élèves au collège royal d'Orléans, la famille de Carné.

La Municipalité n'avait donc plus, pour le moment, de prêtres réfractaires à persécuter. Mais elle ne risquait pas de manquer de besogne en attendant la reprise de la chasse aux prêtres insermentés.

Il fallait tout d'abord préparer une grande fête pour la promulgation solennelle de la nouvelle Constitution. La cérémonie fut fixée au dimanche 9 octobre.

Dès une heure de l'après-midi, la garde nationale en grande tenue se rassembla devant la maison commune, où se réunirent les municipaux, les notables, les membres du District, tous ceints de

l'écharpe tricolore. A deux heures, un coup de canon retentit; le maire sortit de l'Hôtel de Ville et, après que le silence se fut établi, annonça au peuple qu'on allait lui donner lecture de la « Constitution définitive acceptée par le roi. »

Le greffier fit cette lecture, puis des cris « vive la nation » s'élevèrent, pendant que la musique jouait et que les cloches de Saint-Louis carillonnaient. On se rendit alors en cortège sur la place Médiance, puis sur le quai de Recouvrance, puis dans la rue de la Porte où l'on répéta la cérémonie faite à l'Hôtel de Ville. Enfin le cortège arriva sur la place du Château, appelée Champ de la Fédération. Le maire, gravissant les degrés de l'autel de la patrie, prononça un discours et donna la parole au greffier pour la lecture de la Constitution. La lecture terminée, l'aumônier de la Garde nationale entonna le *Te Deum* et, au son du canon, le maire descendit allumer un feu de joie dressé en face de l'autel. Le soir, par ordre, les façades des maisons s'illuminaient à partir de sept heures et demie.

Il devenait urgent aussi de régler la question des écoles. Les enfants étaient en vacances depuis le mois d'avril; ils ne s'en plaignaient pas, comme bien l'on pense; mais, à vivre dans la rue, ils eurent bientôt fait un singulier apprentissage de la liberté: ils étaient devenus batailleurs, maraudeurs et d'une insolence sans pareille, même vis à vis des « patriotes ». Aussi doléances et plaintes affluaient sur le bureau municipal. Le 10 octobre, la Municipalité se décida à publier que les citoyens désireux d'enseigner la jeunesse eussent à proposer leurs offres à la Mairie. Huit noms de candidats furent retenus et, le 20 octobre, le Conseil général de la Commune procéda à l'élection de cinq instituteurs.

Les cinq élus furent, dans l'ordre du nombre des suffrages, MM. Bourson, Renaud, Morel, Julien et Le Lièvre. On décida que M. Bourson et M. Renaud

seraient chargés de l'école du côté de Saint-Louis, l'un de la 1^{re} classe, l'autre de la seconde, tandis que MM. Morel et Julien enseigneraient à l'école de Recouvance. M. Le Lièvre fut nommé suppléant, chargé de remplacer l'un des quatre autres en cas de maladie. On accorda un traitement de 1.000 livres à MM. Bourson et Renaud, de 800 livres à MM. Morel et Julien, de 600 livres à M. Le Lièvre. Les classes devaient se faire dans les locaux jadis occupés par les Frères et les instituteurs furent autorisés à y prendre leur logement. Le samedi 12 novembre, les écoliers furent rassemblés dans les classes à huit heures du matin; le maire et les officiers municipaux vinrent alors aux écoles installer les nouveaux maîtres; il y eut un discours mais on accorda congé pour le reste de la journée et la gent écolière, à pleins poumons, cria: Vive la Nation! Le lundi, 14 novembre, les classes commencèrent. Le Conseil général avait fixé les livres à mettre entre les mains des élèves, savoir:

Le Catéchisme de l'évêché de Léon et celui de la Constitution française;

Les Leçons élémentaires de sciences naturelles;

L'abrégé de la Grammaire, de Wailly;

L'abrégé de Géographie de Lenglet-Dufresnoy, et les livres latins ordinaires.

On vota enfin l'achat de 10 croix d'émulation en argent pour être distribuées dans les écoles.

Novembre amena encore le renouvellement partiel et des officiers municipaux et des notables: les pouvoirs du maire lui-même arrivaient à expiration.

Dans une première élection, le 15 novembre, M. Malmanche fut réélu; mais il refusa la mairie. Le 16 M. Berthomme fut nommé maire par 1.002 suffrages sur 1.827 votants. Les autres élections eurent également lieu avant la fin du mois.

Cependant les Girondins brestois ne cessaient de regretter la mise en liberté des prêtres réfractaires

et, quand s'ouvrit à Quimper, le 15 novembre, la session annuelle du Conseil du Département, le District de Brest énuméra les doléances des prêtres jureurs dont les églises étaient désertées à l'instigation des réfractaires, mentionna les députations et pétitions des habitants des campagnes venant réclamer leurs anciens prêtres, dénonça le ci-devant évêque de Léon, coupable, dit-il, d'avoir fait distribuer aux curés et vicaires assermentés, aux municipalités même une nouvelle lettre incendiaire; enfin il prétendit que les troubles religieux menaçaient de soulever le Département. Le remède? Il le suggérait sans ambages. « Comme moyen d'arrêter les progrès du désordre, il faut une déportation générale et simultanée de tous les ecclésiastiques perturbateurs. »

Mais l'idée de la déportation, qui, du Finistère, devait faire son chemin jusqu'à l'Assemblée nationale, n'était pas encore mûre. Néanmoins les récriminations des Girondins de Brest portèrent leur fruit, car le Département arrêta le 29 novembre:

» 1°) Que tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers des neuf Districts du Département qui, par leurs manœuvres, leurs écrits, leurs discours, leurs suggestions et leur conduite, se sont rendus suspects d'incivisme et se sont montrés auteurs de troubles et de désordres, soit en affaiblissant le respect et la soumission dus aux lois, soit en dépréciant les fonctions des ecclésiastiques assermentés, soit en détournant les fidèles de l'observance du culte entretenu aux frais de l'Etat, soit enfin en excitant des émeutes populaires et, pour quelque cause que ce puisse être, seront sur le champ saisis par la force publique et conduits dans la ville de Brest pour y être mis en état d'arrestation jusqu'à nouvel ordre.

» 2°) Que les ecclésiastiques qui ont été déjà détenus dans cette ville ou qui ont été désignés pour l'être et ne s'y sont pas rendus, seront par le seul fait de

cette détention et de cette désignation regardés comme suspects de favoriser les troubles et saisis partout où ils se trouveront pour être conduits à Brest et y demeurer en état d'arrestation provisoire.

» Charge les Procureurs-Syndics et les Directoires des Districts de former, aussitôt la réception du présent, une liste des ecclésiastiques susceptibles d'être détenus et de faire toutes réquisitions convenables pour leur prompte arrestation et leur conduite jusqu'à Brest.

» Charge le District de Brest de rechercher un local convenable pour servir à contenir les ecclésiastiques. »

Le lendemain, le Département fit rédiger par le sieur Belval une adresse à l'Assemblée nationale et au Roi pour leur notifier la mesure rigoureuse prise contre les prêtres perturbateurs du Département ; il espérait que l'Assemblée et le Roi approuveraient cette décision. Allait-on au moins attendre cette ratification pour commencer la chasse aux prêtres ? A Brest, on n'attend que la promulgation de l'arrêté départemental ; clubistes et municipaux se partagent déjà le Léon pour la chasse aux prêtres. Cette fois, pensent-ils, le gibier abondera, car il n'y a plus à vérifier si les réfractaires ont été remplacés ou non ; quant à ceux qu'on a dû lâcher en septembre, on sait, par les passeports délivrés, où ils se trouvent. Le 2 décembre au soir, le courrier apporte enfin le décret du Département. Dès le 3 au matin nos chasseurs partent, se disant que pour le soir trois douzaines au moins de réfractaires seront déposés au Château de Brest, la nouvelle prison. On l'a choisi parce qu'il est plus grand, plus facile à surveiller que le Couvent des Carmes... Mais pour tout butin on ne compta le soir que six malheureux prêtres, arrêtés dès le matin parce qu'ils étaient à Brest. Quant aux chasseurs qui sont allés battre les campagnes, ils



Couloir menant au perron du jardin
C'est au bas de cet escalier que Maillard installa son soi-disant tribunal

reviennent absolument bredouille. Aussi écoutons les lamentations du District écrivant au Département le soir de ce premier jour de chasse: « Nous avons pris les mesures les plus promptes et les mieux combinées pour l'arrestation des ecclésiastiques réfractaires, en exécution de votre arrêté du 29 novembre, et, malgré toutes les précautions possibles, on n'a pu en arrêter que six de notre ville. On assure que ceux des campagnes avaient été prévenus avant même que votre arrêté ne nous fût parvenu ». Qui donc avait prévenu ces réfractaires? M. Brichet lui-même, le procureur du District, insinue la *Société des Amis de la Constitution*. A cette accusation, le District bondit d'indignation et défend son Procureur:

« Nous avons été informés, dit-il, qu'un citoyen de cette ville avait déclaré à la *Société des Amis de la Constitution* que le défaut de succès qu'avaient eu les poursuites contre les prêtres non assermentés venait de ce qu'on avait prévenu de cette mesure plusieurs des ecclésiastiques qui en étaient l'objet et notamment que M. Brichet, procureur-syndic, avait pris soin de les en instruire.

» Tout citoyen ne peut dénoncer sans preuves évidentes. Nous pourrions lui prouver qu'à l'arrivée du courrier, chargé des dépêches du Département, M. Brichet a été sans relâche occupé d'expédier les réquisitions et les ordres d'arrestation nécessaires.

» Nous regrettons avec tous les bons citoyens que l'arrêté du Département ait eu aussi peu d'effet, malgré la célérité et la prudence mises dans son exécution. Nous n'ignorons pas que plusieurs ecclésiastiques ont été prévenus de cette mesure puisqu'il est notoire que plusieurs avaient fui avant même que le Directoire en eût reçu la dépêche officielle, mais nous ignorons par quelle voie ils ont pu en être informés. Nous nous ferons un devoir d'en rechercher les auteurs et de les dénoncer au Département; mais il

nous faudra des preuves et nous n'agirons pas comme le citoyen dénonciateur de M. Brichet. »

Qui donc avait reçu avant la ville de Brest connaissance de l'arrêté du Département? Qui donc avait réussi à prévenir les prêtres réfractaires? Quelques jours plus tard on avait le mot de l'énigme, on connaissait celui qui avait ainsi couvert de ridicule les chasseurs de prêtres: c'était l'abbé Laporte.

« On ne fait pas de doute ici, écrit le District au Département, que l'éveil a été donné par le sieur Laporte, ex-vicaire de Saint-Louis, résidant actuellement chez Madame de Carné. Il avait, dit-on, connaissance de votre arrêté et il a eu le temps d'expédier de toutes parts des émissaires vers ses complices qui ont profité à temps de l'avis ». La famille de Carné, de Ploudalmézeau, avait des parents à Quimper; nous avons vu l'abbé Laporte résider chez eux en janvier; c'est de leur part qu'un exprès était venu avertir M. Laporte; celui-ci avait prévenu ses confrères. Ne pouvant venir à Brest, il n'avait pu atteindre les prêtres en résidence dans cette ville. Les « six prêtres de notre ville » arrêtés furent les abbés Plessis, Labous, de Saint-Louis, Quémeneur, vicaire à Saint-Marc, et des aumôniers, le P. Moillard, capucin, le P. Durand de Linois, bénédictin et M. Hervet.

« Les six ecclésiastiques en arrestation, écrit le District, ont été déposés au Château de cette ville, dans la salle de l'hôpital; ils y seront plus en sûreté que partout ailleurs; et nous épargnerons à nos concitoyens la fatigue de leur garde. »

Quant à l'abbé Laporte, il ne pouvait songer à revenir chez lui, à Brest, où il était trop connu pour qu'il pût y pénétrer même sous un déguisement; persuadé, d'autre part, que l'orage n'était pas près de finir et que sa présence dans le pays serait un danger pour les personnes généreuses qui le recevraient, il résolut de fuir. Il partit pour Paris.

CHAPITRE XXI

L'abbé Laporte à Paris.

Il est arrêté et enfermé aux Carmes.

Le massacre du 2 septembre 1792

L'abbé Laporte était arrivé à Paris, ainsi que plusieurs de ses confrères de province, pourchassés comme lui, avec la seule ambition d'effacer sa trace à force de se faire petit. Il connaissait Paris pour y avoir naguère fait son noviciat et pour y avoir enseigné pendant trois ans au Collège Louis Le Grand. Il se réfugia dans le quartier du Luxembourg, en une petite rue d'aspect discret et silencieux, qui existe encore, la rue du Roi doré, tout près de l'Eglise Saint-Denis du Saint-Sacrement, en face du Couvent des Bénédictines du Saint-Sacrement. Il logea dans une maison appartenant à un sieur Grison. Sur le même palier que lui habitait un de ses compatriotes, l'abbé Hyacinthe Le Livec, originaire de Quimper, ancien professeur au Collège de Vannes, depuis attaché comme confesseur à la maison de la Princesse de Lamballe et aumônier du Calvaire du Marais. A l'étage au-dessus demeurait un vicaire de Saint-Gervais de Paris, l'abbé Michel de la Gardette; une lettre de ce dernier que nous citerons plus loin nous révèle ces détails.

L'Assemblée Législative avait voté le 29 novembre 1791 un arrêté de proscription contre les prêtres dits réfractaires. Mais le roi avait opposé son veto, dé-

chainant les colères des clubs de sans-culottes; certains départements, comme le Finistère, agirent sans tenir compte du veto. Mais à Paris, le club des Jacobins n'avait pas encore toute sa puissance, et les prêtres non jureurs étaient libres.

Sans doute la Gironde excitait les masses, témoin les journées de mai et de juin 1792, et désormais les prêtres par prudence ne circulaient dans Paris qu'en habits laïques. Le matin ils célébraient la messe, soit dans les couvents de femmes encore épargnés, soit au Séminaire des Missions étrangères. Quand le danger s'aggrava, ils la dirent dans leurs chambres. L'abbé Laporte avait chez lui un autel, car dans l'inventaire fait à son domicile au lendemain de sa mort on signale « un calice d'argent, l'intérieur de la coupe duquel est doré, pesant 7 onces, 1 petite boîte d'argent pesant 1 once (vraisemblablement une custode), 2 petites cafetières (sic) d'argent pesant ensemble 6 marcs 4 onces (vraisemblablement les burettes), 2 flambeaux et leurs bobèches ». Dans la journée les prêtres sortaient le moins possible, seulement pour aller aux renseignements.

Du fond de leur retraite, les malheureux suspects entendirent au soir du 9 août 1792 le tocsin sonner à tous les clochers de Paris et dans la matinée du lendemain le crépitement lointain de la fusillade. Dévorés d'anxiété, les plus hardis se décidèrent à sortir quérir des nouvelles. Ils virent des hordes échevelées armées de piques poursuivre de pauvres Suisses échappés des Tuileries, des bandes de sans-culottes briser un peu partout les emblèmes de la monarchie. Ils s'enhardirent à demander à quelques personnes sûres ce qui se passait. On leur raconta le massacre des Tuileries, la fuite du roi à l'Assemblée où sa déchéance avait été proclamée. Il n'y avait donc plus de roi; depuis 1000 ans cela ne s'était point vu. Serait-ce la fin du monde?

Sur les débris du trône, à côté de l'Assemblée, s'installa à Paris une dictature sanguinaire comme celle de Néron, celle de la Commune. Elle a pour président Huguenin, concussionnaire éhonté, pour secrétaire Billaud-Varenne, être bilieux et sombre, pour procureur Manuel, celui qui avait volé, falsifié et vendu la correspondance de Mirabeau, pour oracle Robespierre, pour exécuter de ses décrets Danton et pour journaliste Marat, qui dans l'*Ami du peuple* réclamait 260 mille têtes pour le bonheur de l'humanité.

Aussi quelles alarmes en ce soir du 10 août dans tous ces logis où se cachent les prêtres! Elles sont d'ailleurs justifiées car, dès le lendemain, des hommes armés de piques, de sabres et de fusils courent les rues et fouillent les maisons. Portée au pouvoir par la force brutale, la Commune ne peut s'y maintenir que par la terreur: « Nous sortons du ruisseau, dit Danton, nous ne pouvons gouverner qu'en faisant peur; il faut mettre une rivière de sang entre les Parisiens et les émigrés ». Et tout de suite la Commune prépare les exécutions en masse.

Il faut d'abord avoir les victimes à sa portée. Plus de roi, plus de veto: les prêtres réfractaires seront arrêtés les premiers.

Dès le 11 août — an IV de la liberté, disent les actes, — on arrête l'archevêque d'Arles, Mgr Du Lau de la Coste, les deux frères de La Rochefoucauld, l'un évêque de Saintes, l'autre évêque de Beauvais. Le soir de ce même jour, avec ces prélats, une cinquantaine de prêtres étaient incarcérés au Couvent des Carmes, transformé en prison. Les arrestations continuent les jours suivants, et, comme le Couvent des Carmes ne peut suffire, on enferme aussi des prêtres à Saint-Firmin. C'est le 17 août que l'abbé Laporte fut arrêté; le lendemain il fut enfermé aux Carmes, d'après une lettre de son voisin, arrêté avec lui, l'abbé de la Gardette; publiée dans la *Semaine*

Religieuse du diocèse de Clermont (21 juin 1879), cette lettre adressée par l'abbé à un de ses amis est datée du 21 août 1792 :

« Mon cher Ami,

» ...Vendredi dernier 17, le matin, après avoir dit ma messe, et me disposant à sortir sous un costume laïque, étant sur ma porte, j'ai entendu du bruit et bientôt j'ai vu un officier municipal affublé du ruban tricolore, accompagné d'un secrétaire et d'un garde national muni de ses armes; il m'a adressé la parole en me disant: « Nous venons faire la visite chez vous ». Puis il a disparu laissant une sentinelle à ma porte.

» J'ai resté sous ses yeux jusqu'à onze heures du soir, sans voir d'autre personne que le soldat qui a dormi tout à son aise et qui paraissait très ennuyé et très mécontent de ce que l'on me faisait éprouver, parce qu'il est mon voisin et au nombre de mon troupeau.

» Je n'ai mangé dans cet intervalle de temps qu'un morceau de pain et une petite salade parce que j'attendais toujours mon municipal. Lorsque, ennuyé de l'attendre, j'allais me coucher, il est entré avec six fusiliers; j'ai mis une table de jeux sous ses yeux, éclairée de deux flambeaux, sur laquelle il a verbalisé.

» Pendant qu'il rédigeait son acte, il m'a dit que j'étais violemment suspect au quartier et qu'une foule de personnes qui m'attendaient et me cherchaient pour me lanterner, l'auraient déjà fait, s'il ne s'y était opposé... Il m'a demandé quelles étaient mes ressources pour vivre et quelles étaient mes relations...

» Le procès-verbal fait, il m'a dit de le suivre. A cet instant un coup de tonnerre s'est fait entendre si fortement, qu'il a consterné tous ceux qui étaient dans mon appartement; le municipal même a cru

entendre le canon d'alarme et a blanchi de frayeur.

» Nous avons pris au-dessous de moi deux ecclésiastiques arrêtés comme moi, dont l'un est *curé de Brest*, demeurant dans ma maison et l'autre, chapelain des Dames du Calvaire (Hyacinthe Le Livec).

» Nous sommes allés, accompagnés du municipal et de 5 fusiliers à la Mairie; là on nous a lu nos trois procès-verbaux. Chacun de nous a demandé la parole et l'a obtenue à son tour. C'est M. Manuel, procureur de la Commune, qui nous lisait l'acte d'accusation.

» De la Mairie on nous a envoyés à La Force sur les 2 heures du matin du samedi 18 du présent. Là nous nous sommes jetés sur des paillasses qui y sont étendues dans un endroit qu'on appelle La Souricière et où couchent tous les nouveaux venus la première nuit.

» Le matin on nous a séparés, suivant l'ordre qui en avait été donné... »

L'abbé de La Gardette fut conduit à Saint-Firmin et les abbés Le Livec et Laporte, aux Carmes.

Aux Carmes, les prisonniers avaient d'abord été enfermés dans l'église du Couvent; et, comme rien n'avait été préparé pour les recevoir, ils durent passer les premières nuits sur le pavé de l'église. Bientôt on leur permit de faire venir de la literie du dehors. Ces détails nous sont fournis par une lettre de M. Grison, adressée au frère de M. Laporte à Brest: « J'ai été bien des fois à la section du Luxembourg pour réclamer mes matelas; mes matelas sont fort chers, ayant quatre pieds et demi; je les ai fait faire neufs pour obliger M. votre frère... » Ce détail montre que l'abbé Laporte ne songeait pas qu'à lui-même, car la lettre nous apprend qu'il avait fait venir 6 matelas; il voulait soulager des confrères plus pauvres que lui. Où fut-il placé aux Carmes? L'extrait mortuaire, rédigé d'après le registre d'écrou, en fait le voisin de Mgr Du Lau, arrêté cependant 7 jours avant lui.

Venus des points les plus divers, les captifs se connaissaient fort peu. Ils se groupèrent autour des trois évêques qui partageaient leur captivité, Mgr Du Lau, archevêque d'Arles, et les deux frères de La Rochefoucauld. Ils ne prévoyaient peut-être pas leur mort prochaine, mais ils savaient qu'ils souffraient et qu'ils allaient souffrir pour l'amour de Dieu, pour la cause de son Eglise et s'en estimaient heureux.

Dans les lettres écrites pendant leur captivité c'est partout la même parole des Ecritures qui revient : *ibant gaudentes... quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati* (Act. V. 41.) « ils allaient, joyeux d'avoir été jugés dignes de souffrir l'opprobre pour le nom de Jésus. »

Ils étaient privés du bonheur de célébrer la messe, mais, un des survivants l'a raconté, chaque matin, ils s'unissaient à la messe que disait à Rome le Souverain Pontife et ils offraient à Dieu leurs souffrances en union avec celles de Jésus-Christ. Pendant la journée, il leur était permis quelquefois de recevoir des visites, et leurs amis du dehors les tenaient au courant des grands événements du jour. Ils apprirent ainsi que le 15 août, l'Assemblée avait décrété le serment dit liberté-égalité. Ce serment était-il licite? S'il leur était un jour imposé pour prix de leur délivrance, pourraient-ils le prêter sans scrupules, ou devraient-ils le refuser au risque d'être mis à mort? C'est la question qui se débattait avec anxiété dans la prison des Carmes, dit M. P. de La Gorce, et elle se débattit pendant toute la dernière semaine d'août.

La chapelle des Carmes semblait alors transformée en une salle synodale, où les débats étaient présidés par l'archevêque d'Arles, assisté des deux autres évêques; il y avait régulièrement trois conférences par jour; certains jours il y en eut jusqu'à sept. Souvent, il est vrai, les séances étaient interrompues par la voix des gardiens qui procédaient

aux appels. Mais ce que les détenus ne savaient pas, c'est qu'en imposant à tous les citoyens sans exception le serment liberté-égalité, la Commune avait fait précéder l'arrêté de considérants qui excluaient du bénéfice de la liberté et de l'égalité tous les suspects et notamment les prêtres réfractaires. « Il serait à craindre, dit un des considérants, que nos ennemis n'ajoutassent cette formalité au voile trompeur dont ils cherchent à couvrir leur perfides desseins ». Elle n'en est pas moins héroïque la résolution qui fut prise, à une grande majorité, le samedi 1^{er} septembre, de refuser comme prix de la délivrance le nouveau serment. Avant de procéder au vote de la décision, tous les prêtres s'étaient confessés les uns aux autres et avaient une fois de plus demandé à l'Esprit saint ses lumières en chantant le *Veni Creator*. C'était achever héroïquement la veillée du martyr!

Les victimes sont prêtes. Pour les frapper il faut cependant un prétexte. Justement Brunswick vient de prendre Longwy, il menace Verdun; et l'Assemblée appelle les patriotes à la frontière. L'occasion est belle: aussitôt Marat dans son journal, et cent bouches jacobines avec lui, de crier au peuple qu'un complot se trame dans les prisons. Peut-on laisser des traîtres derrière soi? Non, sans aucun doute. Il faut donc purger les prisons, car, « les patriotes partis, les aristocrates doivent enrégimenter des brigands, ouvrir les prisons et mettre tout à feu et à sang. »

Le dimanche matin 2 septembre, Danton gravit la tribune de l'Assemblée: « La patrie va être sauvée, dit-il, tout s'émeut, s'ébranle, brûle de combattre. Verdun n'est point encore au pouvoir de l'ennemi ». Et comme à ce moment on entend le tocsin: « Le tocsin sonne, s'écrie-t-il, ce n'est point un signal d'alarme, mais la charge contre les ennemis de la patrie ». Ce disant, de son geste il enveloppe deux ennemis, celui du dehors qu'il désigne, celui du dedans

qu'il s'abstient de nommer, que lui-même peut-être eût préféré épargner, mais qu'il va livrer en pâture aux hommes de proie. « Pour vaincre les ennemis de la patrie, poursuit-il, pour les atterrir, que faut-il? De l'audace, encore de l'audace, et toujours de l'audace! »

Le tocsin sonne donc à tous les clochers de Paris. A ce signal, pendant que les vrais patriotes, s'arrachant aux bras de leurs parents et amis, vont rejoindre les armées, une troupe d'égorgeurs, stipendiés par la Commune, se rue sur les prisons.

Aux Carmes, le dimanche semblait devoir se passer comme s'était passé le samedi. Le diner, servi à midi, fut même coupé de quelques propos enjoués. Cependant, après le repas, un appel supplémentaire eut lieu, comme si l'on eût craint quelque évasion. La garde fut changée; au lieu des gardes nationaux portant fusils, on vit arriver des civils armés de piques et coiffés du bonnet rouge; le départ des soldats pour la frontière expliquait à la rigueur ce changement. Défense fut faite aux prêtres de descendre dans le jardin faire leur promenade habituelle; fantaisie des nouveaux gardes, se dit-on. Mais brusquement, à trois heures, l'ordre fut donné à tous les prisonniers, même infirmes ou malades, de descendre au jardin. Tous obéirent.

Situé au nord du Couvent des Carmes, ce jardin était un vaste carré, divisé en quatre portions égales; au centre se trouvait un bassin circulaire. Le long des murs s'étendaient de grandes allées, ombragées de charmilles et d'arbres déjà vieux, et au fond du jardin s'élevait un oratoire dédié à la Sainte Vierge. La plupart des prêtres s'étaient retirés auprès de cet oratoire et récitaient leurs vêpres. Quelques religieux à bréviaire particulier arpentaient les allées latérales. Seul l'abbé Girault, aumônier de religieuses franciscaines, récitait son office près du bassin central.

Tout à coup au bruit du canon qui tonne depuis le matin se mêlent des vociférations : c'est une troupe de sans-culottes qui s'approche du Couvent. Elle arrive de l'église de Saint-Sulpice, où s'est tenue l'assemblée de la section. Sur la proposition d'un marchand de vins, répondant au nom de Prière, on vient d'y décider l'exécution des prisonniers avant le départ des volontaires pour l'armée. La bande s'introduit dans le couvent et bientôt aux fenêtres apparaissent des hommes débraillés menaçant les prêtres de leurs sabres et de leurs piques. Effrayés, les prisonniers interrompent la récitation de leur bréviaire. L'archevêque d'Arles les exhorte au courage : « Si c'est le moment de notre sacrifice, dit-il, remercions Dieu d'avoir à lui offrir notre sang pour une si belle cause ». Mais pour l'instant tout se réduit à des menaces, les brigands semblent attendre et les prêtres reprennent leur office. Déjà depuis quelque temps ils ont récité les Complies; ils ont même commencé les Matines de l'office du lendemain : ils les achèveront au ciel ! Soudain une nouvelle clameur retentit ; ce sont les assassins de l'Abbaye qui arrivent. Ils avaient massacré les compagnons de l'abbé Sicard, quand un de leurs chefs, Maillard, avait crié : « Il n'y a plus rien à faire ici, allons aux Carmes ! » et ils s'annoncent en criant : « Vive la nation, mort aux réfractaires ! »

Est-ce le signal attendu ? Les individus de la première bande quittent leurs fenêtres; ils rejoignent les nouveaux arrivants et, enfonçant la porte du jardin, tous ensemble se ruent vers les prisonniers. Près du bassin central ils rencontrent l'abbé Girault. D'un coup de sabre, le pauvre prêtre est renversé et deux brigands le percent de leurs piques. M. de Salin, chanoine de Saint-Lizier, accourt au secours de son confrère; il reçoit un coup de fusil qui l'étend raide

mort. La bande arrive au fond du jardin, où les prêtres sont groupés en grand nombre autour de l'oratoire. « Où est l'archevêque d'Arles? » demande l'un des bandits à l'abbé de la Panonie. Celui-ci joint les mains, baisse les yeux et ne fait pas d'autre réponse. « C'est toi l'archevêque d'Arles? dit un autre, en s'adressant à Mgr Du Lau. » — « Oui Messieurs, c'est moi, répond le prélat ». — « Scélérat, s'écrie le sans-culotte, c'est toi donc qui as fait verser le sang de tant de patriotes à Arles ». — « Messieurs, répond l'archevêque, je ne sache pas avoir jamais fait de mal à personne! » — « Eh bien! je vais t'en faire, moi », dit le brigand en le frappant d'un coup de sabre à la tête; aussitôt un second coup lui est porté par un autre scélérat. Mgr Du Lau toujours debout porte ses deux mains à la tête; un troisième coup l'abat sur le sol. Alors se passe une scène d'une férocité inouïe: un des égorgeurs se précipite, et, posant le pied sur le prélat gisant, lui enfonce une pique dans la poitrine; il arrache ensuite la montre de sa victime, et l'élève pour la montrer aux autres assassins comme le prix de son triomphe. Ceux-ci entonnent aussitôt leurs chants de cannibales, pendant que les prêtres atterrés s'entassent dans l'oratoire où ils s'agenouillent. Par la fenêtre de la petite chapelle les brigands s'amuse à décharger sur eux leurs pistolets ou leurs fusils. L'évêque de Beauvais a une jambe fracassée et le sang coule sur le parvis de l'oratoire. Mais cet entassement des prêtres contrarie les desseins de la bande, car chacun veut avoir sa part dans la curée. Ils arrêtent la fusillade, et, pénétrant à leur tour dans l'oratoire, ils forcent, à coups de pique, les prêtres à en sortir. Tous ne peuvent obéir; quelques-uns ne sont plus que des cadavres. Alors commence dans le jardin une véritable chasse à l'homme. Les pauvres prêtres sont pourchassés à coups de sabre et à coups de pique; il leur est interdit de s'arrêter pour rece-

voir la mort; s'ils s'agenouillent, on les relève toujours à coups de pique.

Tout à coup une voix s'écrie dans le jardin: « Arrêtez, arrêtez, c'est trop tôt, ce n'est pas ainsi qu'il faut s'y prendre! » C'est Violette, le commissaire de la section, qui a parlé; les sans-culottes s'arrêtent, pendant que la même voix crie aux prêtres d'entrer dans l'église, leur promettant d'y être en sûreté. Ceux qui ont pu échapper aux piques, pénètrent donc dans l'église des Carmes; on les parque dans le sanctuaire et on ferme les grilles. Furieux, s'imaginant qu'on veut leur arracher leur proie, les bandits pénètrent à leur tour dans la nef et se ruent sur la grille du sanctuaire. Le commissaire Violette s'avance alors: « La vengeance du peuple est juste, dit-il, mais il est des innocents peut-être, il faut un jugement ». A ce moment où les scélérats se taisaient pour écouter le commissaire, la porte de l'église s'ouvre. C'est l'évêque de Beauvais, blessé à la jambe, que ses propres assassins transportent avec une sorte de compassion et de respect et qu'ils déposent sur un matelas près de la grille du chœur. L'évêque de Saintes voit son frère dont il ignorait le sort, il se jette dans ses bras, veut lui donner ses soins, mais on l'écarte brutalement. On donne alors aux prêtres qui sont tous à genoux et qui se confessent encore les uns aux autres l'ordre de se lever. Ils obéissent. « Avez-vous prêté serment à la Constitution civile du clergé? » leur demande un des brigands. — « Non », répondent tous les prêtres d'une voix unanime. Aussitôt un bureau est établi dans le corridor qui mène de l'église au jardin. Maillard, dit-on, y prend place. Deux par deux, les prêtres sont appelés. Le personnage, à mine de bourgeois qui prétend faire le juge, se contente de vérifier l'identité des prisonniers en compulsant le registre d'écrou et de constater qu'ils persévèrent dans leur refus de prêter le serment. Aussitôt cette formalité

remplie, les détenus, ou plutôt les condamnés à mort sont poussés jusqu'au perron donnant accès au jardin. Les égorgeurs eux aussi ont quitté l'église; ils attendent les victimes au bas de l'escalier, les reçoivent à coups de pique et de sabre, et, après les avoir tailladées de façon horrible, les achèvent en poussant des hurlements féroces.

A ces clameurs, les prêtres, qui sont encore dans l'église, devinent le sort de leurs pauvres confrères et celui qui les attend eux-mêmes; ils comprennent qu'il n'y a plus rien à attendre de la terre et que leur dernière heure a sonné. Ils entonnent les Litanies des Agonisants et ce chant se poursuit jusqu'à la fin du massacre, diminuant seulement d'intensité avec le nombre des survivants.

Enfin, tous les prêtres sont tombés; il ne reste que les deux évêques; ils sont appelés. L'évêque de Saintes embrasse son frère et se dresse. « Me voici, dit aussi l'évêque de Beauvais, mais je ne puis marcher, je vous prie d'avoir la charité de vouloir bien m'aider vous-mêmes à aller où vous m'appellez ». Deux des bandits qui assistent Maillard se hâtent près du prélat; avec une sorte d'humanité, de respect même, ils le soulèvent de dessus son matelas et le conduisent à Maillard puis aux exécuteurs: et quand son corps tomba, le dernier, ce fut dans une grande mare de sang, à côté d'une montagne de cadavres. A 7 heures du soir, 160 ecclésiastiques avaient été massacrés!

Quelle fut l'attitude de ces victimes devant la mort affreuse qu'elles savaient leur être réservée? Un des témoins, peu suspect puisqu'il fut assesseur au tribunal de Maillard, le commissaire Violette, l'a dit : « Je ne comprends pas ces prêtres: ils allaient à la mort comme s'ils eussent été à des noces ».

Sans doute, leur être sensible dut frémir et trembler, mais, suivant le mot admirable de Bossuet, l'âme est « maîtresse du corps qu'elle anime ». Ils

l'ont bien montré dans la triste prison des Carmes ces évêques et ces prêtres, victimes du massacre de Septembre, éclairés et fortifiés par l'Esprit-Saint, qui ont laissé derrière eux un magnifique exemple de courage et touché aux plus hauts sommets de l'héroïsme chrétien.

L'abbé Claude-Antoine-Raoul Laporte fut du nombre de ces héros. Aucune relation des rares survivants, échappés, on ne sait comment, à ce massacre, n'a dit à quel moment de ce drame, ni en quel endroit des Carmes l'héroïque prêtre est tombé. Tout ce que nous savons, outre son incarcération aux Carmes, c'est qu'il y fut massacré ce jour-là.

Une lettre, écrite de Paris le 4 septembre 1792, et adressée par M. Grison, propriétaire de l'appartement que Claude Laporte occupait rue du Roi doré, à son frère Louis-Claude Laporte, chirurgien, lui annonce en ces termes la triste nouvelle: « J'ai reconnu sa montre à la section du Luxembourg, ce qui nous a prouvé sa mort et sur quoi on m'a fait délivrer l'extrait mortuaire de M. votre frère, que j'ai fait légaliser. »

Le registre mortuaire de l'Etat-Civil de la section du Luxembourg porte la mention suivante:

« Tableau des prêtres et autres détenus au Couvent des Carmes le 2 septembre 1792, indicatif de ceux qui ont péri et de ceux qui ont été soustraits à la sévérité du peuple:

...Dans cette liste de morts identifiés l'abbé Laporte est le 63^e, le voisin de Mgr Du Lau...

Clos, certifié sincère et véritable par le secrétaire-greffier de la justice de paix de la section du Luxembourg et commissaire nommé par l'assemblée générale de la section pour procéder à l'inhumation des dites personnes.

Paris, le 18 octobre 1792, le 1^{er} de la République.

DAUBANEL. »

Une lettre adressée de Paris par Le Bronsort au maire et aux officiers municipaux de Brest, leur annonce la mort de l'abbé Laporte avec un cynisme révoltant.

« Paris 8 septembre 1792, l'an IV de la Liberté et le 1^{er} de l'Egalité.

» ...Vous avez appris que le peuple a exercé sa justice dans toutes les prisons de Paris. Les voleurs, les filous, les chevaliers du poignard, les prêtres réfractaires qui y étaient détenus au nombre de plus de sept mille ont été tous égorgés sans tumulte et avec les apparences de la justice.

» Des commissaires vérifiaient les registres des prisons, interrogeaient sommairement les prisonniers, les faisaient sortir et à un signe convenu ils recevaient la mort. Les prisonniers pour dettes et mois de nourrice ont été tous mis en liberté.

» On m'assure que l'abbé Laporte est du nombre des trépassés. S'il n'y a ni Dieu ni diable, il est maintenant très heureux, puisqu'il ne sera point haï de l'un et tourmenté par l'autre.

Le massacre a fini hier à midi et il n'a point été au pouvoir de l'Assemblée de s'y opposer. »

Dans les archives de l'étude de M^e Vaillant, notaire à Brest, nous avons trouvé « l'inventaire des meubles et effets de Claude Laporte, prêtre, décédé à Paris le 2 septembre 1792 » dressé par M^e Delacroix, notaire à Brest, puis l'acte de vente de son mobilier en septembre 1793 qui porte la mention plus précise encore « de Claude Laporte, prêtre, mort à la maison des Carmes le 2 septembre 1792. »

Claude Laporte appartient donc à la Phalange de ceux que l'Histoire appelle « les Martyrs de Septembre ». L'Eglise leur donnera-t-elle aussi ce titre? En 1798, Pie VI disait: « La persécution qui a sévi avec



Massacre des prêtres au bas du perron

tant de fureur dans ces derniers temps à Paris et dans la province a augmenté en France le chœur des martyrs ». L'Ordinaire de Paris ouvrit en 1900 le procès d'information de la Cause des Prêtres massacrés aux Carmes, à Saint-Firmin, à l'Abbaye et à La Force, dans ces jours de septembre 1792. En 1916, la Congrégation des Rites s'est prononcée pour l'introduction de la Cause en Cour de Rome, par son décret du 18 janvier, contresigné par le Souverain Pontife le 26 du même mois. La Cause porte sur les 3 évêques que nous avons cités, et sur 220 prêtres. Quatre d'entre ces prêtres sont originaires du diocèse de Quimper: Claude Laporte, Nicolas Verron, de Quimperlé, Hyacinthe Le Livec, de Quimper et Vincent Le Rousseau, de Châteauneuf-du-Faou.

La parole est maintenant au Souverain Pontife ; lui seul peut déposer sur ces nobles fronts l'auréole du martyr, et si à leur sujet les mots de martyrs, saints et vénérables nous avaient échappé au cours de notre travail, nous déclarons n'avoir nullement l'intention de préjuger par là les décisions officielles de l'Eglise.

Daubanel, chargé de présider aux inhumations des prêtres massacrés aux Carmes, atteste dans sa relation officielle que les restes des victimes furent transportés au cimetière de Vaugirard. Cependant des fouilles pratiquées dans un puits du couvent, où la tradition voulait que plusieurs furent jetés, ont mis à jour quantité d'ossements. Beaucoup de ces restes appartiennent incontestablement aux « Martyrs de Septembre » ; la trace des coups reçus peut encore être constatée sur les reliques dans la crypte de l'église des Carmes où on les a recueillies. L'escalier, d'où ces victimes ont été précipitées sur les piques des sans-culottes, existe encore et sur le palier on peut lire *Hic ceciderunt* (ICI ILS SONT TOMBÉS) !

CHAPITRE XXII

Conclusion

La nouvelle des massacres de Septembre fut bientôt connue à Brest. On devine quelle dut être l'angoisse des parents et amis de l'abbé Laporte. Elle n'était que trop justifiée! Ce fut, on le sait, M. Grison qui se chargea d'annoncer à Louis-Claude Laporte la mort héroïque de son frère; et, peu après, la Municipalité reçut la nouvelle officielle du décès, avec l'aveu cynique des crimes dont la Commune de Paris se faisait gloire: 7.000 individus égorgés, sous un régime qui avait pour devise: Liberté, Egalité, Fraternité!

Arrêté le 28 juin 1791 à son domicile, rue Saint-Louis (8, rue Marcellin-Berthelot), l'abbé Laporte n'y était plus rentré. Son appartement, comprenant les quatre pièces au 2^e étage, resta sous la garde de sa gouvernante, Françoise Paris. Il fallut, en effet, attendre plusieurs mois les procurations nécessaires pour liquider la succession. Parmi les héritiers, plusieurs demeuraient à Brest, certains habitaient la maison même; ainsi Claude-Raoul Anthony, commis aux Vivres au Port de Brest, fils d'Alexandre Anthony et d'Hélène Laporte occupait les mansardes; la famille de Papoul Anthony, le 1^{er} étage, (la maîtrise de perruquier du rez-de-chaussée n'était pas restée dans la famille: elle avait été achetée en 1769 par le sieur Couvert, pour la somme de 1.050 livres); mais

d'autres avaient émigré au loin: Hélène Laporte et son mari Alexandre Anthony s'étaient fixés dans l'Aude, à Castelnaudary; Auguste Prévost, mari de Jeanne Béchennec était Contrôleur des Douanes Nationales aux Sables-d'Olonne, etc...

Ce fut seulement le 20 janvier 1793 que M^r Delacroix muni de toutes les procurations des absents dressa l'inventaire de la succession. Il était assisté du citoyen Louis Lafforgue, marchand fripier, « choisi et affidé » par les héritiers « pour faire la prisée des choses sujettes à estimation »; puis, pour la bibliothèque, du citoyen Jullien-Georges Gaulard, libraire et marchand de livres dans la Grand'Rue. Mobilier et livres furent évalués à 5.049 livres 19 sols, 9 deniers.

La vente n'eut lieu que le 7 septembre suivant. Elle se fit à la criée, selon l'usage, à l'endroit traditionnel, Place Médisance: elle produisit 8.392 livres, 5 sols 3 deniers. La majeure partie du mobilier fut achetée par « Anthony » et par « Laporte aîné », comme s'exprime la minute. On trouve quelques-uns des livres de l'abbé Laporte parmi ceux que l'abbé Béchennec légua plus tard à la ville et qui ont constitué le premier fonds de la Bibliothèque Municipale de Brest.

Ce vieux Brest où Claude Laporte a vécu, le Brest de la seconde moitié du XVIII^e siècle est sans doute à bien des égards fort loin de nous. Il mérite cependant d'être connu, car dans l'histoire de la Vieille Cité, c'est peut-être une des périodes les plus florissantes: ce n'était, certes, ni une époque de misère, ni une époque d'ignorance.

Claude Laporte grandit au sein d'une famille nombreuse, dans un milieu très actif. L'organisation professionnelle avait pour base la corporation. Si les cadres en étaient devenus trop rigides, on ne peut nier qu'elle offrit de nombreux avantages aux patrons aux ouvriers sérieux et rangés, et par suite aux

clients eux-mêmes. L'apprentissage y était l'objet de soins particuliers, et il n'y aurait aucun déshonneur à s'inspirer de cet exemple, aujourd'hui que la crise de l'apprentissage est si vivement ressentie dans la plupart des corps de métiers.

N'était-ce pas aussi un beau sujet d'émulation entre les ateliers et une garantie de sérieuses capacités professionnelles la confection de ce chef-d'œuvre que le compagnon devait exécuter avant de devenir maître à son tour? Au jour fixé, un jury de maîtres en indiquait le sujet au candidat, qui devait le travailler sur place, sous les yeux de deux maîtres, entre 7 heures du matin et 7 heures du soir; et l'œuvre était jugée par la Corporation entière.

En même temps que le savoir professionnel chez l'artisan nous trouvons une instruction primaire largement répandue. Les écoles étaient nombreuses, sans qu'il en coûtât un sou à l'Etat. L'enseignement même gratuit existait, et les contribuables n'avaient pas à payer, pour l'instruction publique, le milliard qui grève aujourd'hui si lourdement notre budget: les pauvres ne payaient rien, et que fallait-il de plus? La Ville de Brest avait fait venir en 1749 les Frères de Saint Jean Baptiste de La Salle qui devaient donner gratuitement l'instruction aux enfants indigents.

La vie était facile. Les ouvriers sans métier bien déterminé, les dockers du temps, s'appelaient porte-chaises, (on voyageait beaucoup en chaises à porteurs); vers 1740 il y avait à Brest quelque 500 porte-chaises. Ils gagnaient au moins 30 sols par jour, et c'était le salaire le plus bas à l'époque.

Or les comptes des commissaires à bord des vaisseaux nous renseignent, d'autre part, sur le prix des vivres: 1 couple de dindes coûtait 10 livres; 1 couple d'oies 5 livres; 1 couple de poulets 34 sols; 1 barrique de vin rouge de Médoc 100 livres; la bouteille de vin de 1^{re} qualité 10 sols; la livre (489 grammes)

de viande, de 6 à 8 sols, suivant la qualité du morceau; la douzaine d'œufs 6 à 8 sols; la farine de froment coûtait 2 sols la livre; un cheval de selle à la journée 22 sols... etc...

Enfin, le service militaire obligatoire n'existait pas, et c'était un avantage sérieux pour la prospérité des familles et l'activité professionnelle. Les jeunes ouvriers se mariaient de bonne heure, et la moralité y avait tout à gagner.

La parole de Talleyrand ne serait donc pas une boutade: « Celui qui n'a pas vécu avant la Révolution n'a pas connu la douceur de vivre »!

Mais pour un catholique, la vie de Claude Laporte offre d'autres enseignements précieux. La destinée de notre héros fut étrange. Dans le compte-rendu d'une conférence sur Claude Laporte, M. le Chanoine Cardaliaguet l'a merveilleusement résumée: « Un fils de perruquier passe par la Compagnie de Jésus, qui est tôt supprimée par le Pape; il devient aumônier de l'Ecole Navale, qui est tôt supprimée par le roi; il obtient un poste de prêtre sacristain à Saint-Louis de Brest, puis est nommé premier vicaire de la paroisse, qui est supprimée par la Révolution... » En toute circonstance, Claude Laporte montre une magnifique fermeté d'âme.

Il veut se consacrer au service de Dieu et entre au Noviciat des Jésuites. Il est religieux quand son ordre est dispersé; sur sa simple demande, il peut être relevé de ses vœux simples; il n'en fait rien, et refuse de prêter un serment contre son Ordre; écarté de la vie religieuse par la force des événements, il reçoit le sacerdoce pour continuer à travailler au bien des âmes. C'est une vocation solide.

L'état de fortune de ses parents, les relations distinguées que lui crée sa fonction d'aumônier des gardes-marines, où il connut des fils des premières familles de France, tout cela eût pu lui procurer au

moins un beau bénéfice. Non, l'Ecole Navale supprimée, il accepte le modeste poste de sacristain à Saint-Louis. Chez lui, aucune ambition de briller.

L'abbé Laporte était cependant fort cultivé: ancien professeur, il a dans sa bibliothèque un bon choix d'œuvres littéraires. Mais dans la suite il donna tous ses soins aux études ecclésiastiques, comme on s'en rend compte par les nombreux ouvrages de Théologie, d'Ecriture sainte, de Droit canonique, de Pastorale et de Spiritualité qu'on relève dans sa succession.

Il avait aussi un beau talent de parole, le document signé Bergevin l'atteste, et il usa de ce talent pour le bien des âmes. Avant son approbation, il prêcha aux artisans; il prêcha ensuite dans les Communautés religieuses, à ses élèves les gardes-marines, aux soldats de la garnison. En effet, Mgr Roull, le vénéré archiprêtre de Saint-Louis trouvait dernièrement dans les combles du presbytère de Trébabu un ouvrage dédié « par les soldats du 77^e Régiment de la Reine à leur bon prédicateur, l'abbé Laporte. »

Le document des archives de Lesneven qui nous le montre assistant à la prise d'habit d'une Ursuline, originaire de Brest, nous dit aussi que, dans le ministère du confessionnal, il dirigeait des âmes vers la vie parfaite. Il est beau de travailler à maintenir les âmes dans la voie ordinaire du salut; mais le bon prêtre exulte quand il peut procurer à Dieu des âmes qui vivent à son service exclusif: ce sont les fleurs préférées de son jardin et il les cultive amoureusement pour son bien-aimé Jésus. Notre héros a jadis entendu l'appel à la vie parfaite, il connaît désormais la voix qui y appelle les autres.

En un mot, Claude Laporte nous apparaît comme un modèle de prêtre humble remplissant consciencieusement les tâches que ses supérieurs lui confient.

Mais c'est surtout par son refus de prêter un ser-

mient contraire à sa conscience, et par son héroïque sacrifice que l'abbé Laporte s'impose à notre respectueuse admiration. Sa conduite offre un magnifique exemple de celle que les catholiques doivent tenir devant les lois injustes de l'Etat, question de tous les temps, question qui est encore actuelle.

Le chrétien doit l'obéissance au pouvoir civil, et il la doit *non propter iram sed propter conscientiam*, non, de peur d'être puni, mais de peur de désobéir à Dieu et de commettre une faute. Toute puissance même séculière vient de Dieu. « Il n'est point de puissances qui ne viennent de Dieu, dit l'Apôtre, et celles qui existent ont été établies par Dieu ». Dieu seul, en effet, peut lier la liberté humaine; ni utilité, ni droit prétendu des majorités, ni volonté générale, rien en dehors de Dieu ne peut soumettre l'homme à ses semblables. La dignité de l'homme est si haute qu'il ne doit s'agenouiller que devant Dieu.

Dans le législateur, dans le pouvoir civil, ce qui entraîne la soumission du chrétien, c'est l'autorité divine transparaissant à travers les hommes qui gouvernent, comme à travers les vitraux d'une vieille cathédrale filtre la lumière qui anime les personnages, ternes et sombres sans elle.

Mais si le législateur humain vient à éteindre l'aurole lumineuse dont le revêt la délégation divine, en décrétant l'injustice qui évidemment ne peut venir de Dieu, le chrétien ne s'insurge pas, ne dresse pas des barricades, ne brandit pas le drapeau de la révolte, mais il ne se sent pas tenu en conscience de se soumettre; et si l'injustice va à l'encontre des droits de Dieu, le chrétien a le devoir de tout souffrir plutôt que de violer les droits de Dieu.

La raison confirme la doctrine catholique. Les hommes ne peuvent vivre d'une existence normale en dehors d'une société. Leurs exigences physiques, intellectuelles, morales leur imposent une division du

travail et une aide mutuelle. Mais cette vie sociale n'est possible que s'il y a un élément de cohésion qui coordonne les efforts et les fait converger au bien commun; c'est le rôle de l'autorité, défini et déterminé par son but. L'homme ne vit en société que pour atteindre plus facilement sa fin. Si cette condition lui impose de collaborer à l'œuvre commune, il garde des droits et des prérogatives personnels que l'Etat ne peut méconnaître et violer sans perdre sa raison d'être et ses titres. Aussi les règlements de l'Etat, ses lois ne doivent être que des applications, des précisions et des déterminations de ces droits. La loi vient du droit, le suppose et doit se conformer à lui. Si une loi s'écarterait du droit ou s'opposait à lui, elle se viderait de toute valeur obligatoire, comme se dessèche le ruisseau qui se sépare de sa source; elle ne serait plus que ce cadavre de loi qu'on nomme l'oppression. La déclaration des Droits de l'homme de 1789 le reconnaît elle-même: « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont: la liberté, la propriété, la sûreté, la résistance à l'oppression. »

Donc à l'affirmation de ceux qui s'en vont répétant, « toujours, partout, il faut obéir à la loi quelle qu'elle soit », il faut opposer ce correctif: « A la loi, pourvu qu'elle soit juste et conforme au bien commun ». On ne doit pas courber docilement la tête devant le fétiche de la légalité. Au-dessus de la loi humaine il y a le droit naturel et le droit divin, seuls intangibles. Et si le Droit, ce grand mot qui lui-même enfante le Devoir, devenait quelque jour un vulgaire peloton de ficelle légale, disait ces temps derniers le cardinal Charost, dans un discours pour la rentrée des Facultés Catholiques de Lille, jamais l'humanité ne serait descendue plus bas qu'à ce moment.

Mais l'humanité n'en viendra jamais là; en 1790, l'Etat voulut imposer l'oppression, violer la liberté qu'a l'homme de servir Dieu comme Dieu veut qu'on le serve. Des hommes se sont dressés dans la mâle attitude du chrétien conscient de son droit, et à cette oppression ils ont opposé leur résistance; à la tyrannie, la barrière de leurs fermes volontés; ils ont versé leur sang. Ils ont tenu au Pouvoir l'équivalent de ce langage du P. Monsabré: « Pouvoir qui que tu sois, république, empire ou royauté, si tu as besoin de mon temps pour le bien public, prends mon temps; de mon argent, prends mon argent; de mon travail, prends mon travail; de mon sang, prends mon sang; de ma vie, prends ma vie; mais si tu veux que je te livre ma conscience, non, non tu ne l'auras pas. A chacun de tes ordres conforme au droit et à la justice, je courberai la tête et je te dirai : *fiat voluntas tua*. Mais quand il s'agira de sacrifier ma conscience, jamais, jamais je ne courberai la tête: ou si je la courbe, ce sera une seule fois... sous la hache du bourreau. »

Du nombre de ces vaillants fut Claude Laporte. Il ne fut pas seul. Toute une pléiade de fiers héros du droit fit preuve du même courage et mérite le même respect. Aussi voulons-nous terminer ce travail en joignant dans un tableau, hélas! incomplet, les noms de tous les prêtres du diocèse qui avec Claude Laporte moururent, pour avoir refusé le serment; ils moururent pour Dieu et pour l'Eglise et firent tomber des lois alors déclarées intangibles.

Prêtres massacrés aux Carmes le 2 Septembre 1792 :

Claude Laporte, de Brest.
Nicolas Verron, de Quimperlé.
Vincent Le Rousseau, de Châteauneuf-du-Faou.
Hyacinthe Le Livec, de Quimper.

Prêtres morts sur l'échafaud :

François Le Coz, recteur de Poullaouen.
Jean-Etienne Riou, recteur de Lababan.
Jean Habasque, vicaire à Plourin.
Jean-Marie Branellec, vicaire à Saint-Pol-de-Léon.
Jean Drevès, vicaire à Saint-Sauveur de Brest.
Yves Mével, capucin de Roscoff.
Guillaume Péton, prêtre de Kerlouan.
Tanguy Jacob, prêtre de Saint-Pabu.
Jean-Sébastien Rolland, recteur de Trébivan.
Chapalain, prêtre de Plouguin.
Raguénès, vicaire à Landudec.

Prêtres morts sur les pontons de Rochefort (après un supplice tel qu'il n'y en a pas de plus horrible dans les actes des Martyrs) :

Jean Calvez, recteur de Tréguennec.
Joseph-Marie Corvaisier, recteur d'Irvillac.
Charles Le Clerc, recteur de Ploaré.
Guillaume Le Bis, recteur de La Feuillée.
Yves Le Saoult, recteur de Tréflaouénan.
Louis Alexandre, frère capucin de Morlaix.
Guillaume Cajan, capucin de Quimper.
Jérôme Yvenat, professeur au Grand Séminaire de Quimper.
Pierre Kerlen, recteur de Daoulas.
Julien Collobert d'Arzano, aumônier.
Charles Fercocq, de Plougourvest, recteur de Plufurr.
Simon Le Masson, vicaire à Saint-Louis de Brest.
Gatien Le Lièvre, carme à Pont-l'Abbé.
Germain Plassard, vicaire à Pleyben.
Bernard Caroff, vicaire à Ploudiry (Pont-Christ).
Jean Piclet, vicaire à Locronan.
François Le Coënt, de Spézet, vicaire à Burthulet.
Jean Julien, vicaire à Glomel.

Prêtres morts en déportation à la Guyane :

Jean Combot, vicaire à Saint-Martin de Morlaix.
André Lepape, de Pont-l'Abbé, vicaire à Sainte-Triphine.

Guy Kéricoff, prêtre de Quimper.

Hippolyte du Laurent-Labarre, vicaire général de Quimper.

Louis Gillart de Larchantel, vicaire général de Quimper.

Prêtres morts en prison (cette liste est incomplète) :

Grall, recteur de Lanhouarneau, mort à Brest.

René Le Borgne, recteur de Goulven, mort à
[Landerneau.

Charles-Marie Pen, recteur de Ploudaniel, id.

Louis Bernetz, recteur de Querrien, id.

Nicolas-Benjamin Biré, de Brest, ex-jésuite, id.

Jean Guédon, chanoine de Quimper, id.

Guillaume Bothuau, chanoine de Trémazan, id.

Jean-Louis Roussel, prêtre de Rospo, id.

Cessou, prêtre à Landerneau, 85 ans, mort à Brest.

Marchand, recteur de Camaret, 80 ans, mort à Quimper.

Prêtres morts en Espagne (déportés) :

Dilhuit, recteur de Combrit.

Bourillon, recteur de Hanvec.

Chevalier, recteur de Brie.

Compagnon, recteur de Bodivit.

De Pennanros, aumônier du Bot.

Fournis, recteur de Plouyé.

Loédon, recteur de Gourin.

Hascoët, vicaire à Saint-Evarzec.

Renot, prêtre de Pluguffan.

Keruel, prêtre sacristain de Saint-Corentin.

Guifant, vicaire à Trégunc.

Urvoas, prêtre de Plouyé.

Calvès, vicaire à Névet.

Dulau, prêtre de Concarneau.

Séverac, du clergé de Saint-Corentin.

Ajoutons que deux centaines au moins de prêtres du diocèse souffrirent quatre ans pour la même cause dans les prisons de Brest, d'Audierne, de Quimper, de Landerneau, du Château du Taureau le dénuement, le froid, la faim même. La faim, car il existe aux Archives de Landerneau une pétition adressée par 81 prêtres détenus aux Capucins et datée du 1^{er} Mars 1794 (10 ventôse de l'an 2) « pour exposer la disette de vivres où ils se trouvent, étant même sans pain! »



*Bretagne, les voilà, tes enfants d'autrefois!
Et mon âme tressaille en écoutant leur voix:
« Bien haut, nous disent-ils, votre sainte bannière,
» Et soyez des chrétiens, lorsque tout dégénère!
» Nous avons répandu notre sang pour la foi...
» A vous de conserver le livre de la loi! »*

(Martyrs crozonais : abbé J.-M. Kerbiriou, ancien recteur d'Esquibien, mort en 1894).

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS

	Pages
Dédicace à S. G. Mgr Duparc.	
Lettre de Monseigneur L'Evêque.	
Lettre de Monseigneur Roull.	
CHAPITRE I. — Brest en 1726. Mariage des parents de Claude Laporte.....	1
CHAPITRE II. — Les perruquiers à Brest.....	7
CHAPITRE III. — Le père et la mère de Claude Laporte..	11
CHAPITRE IV. — Jeunesse de Claude Laporte.....	21
CHAPITRE V. — Suppression de la Compagnie de Jésus..	29
CHAPITRE VI. — Claude Laporte refuse de prêter un serment contraire à sa conscience.....	33
CHAPITRE VII. — Claude Laporte reçoit la prêtrise et commence son ministère.....	39
CHAPITRE VIII. — Ministère de Claude Laporte de 1763 à 1776.....	45
CHAPITRE IX. — Claude Laporte, aumônier des Gardes de la marine, 1776-1786.....	51
CHAPITRE X. — Claude Laporte prêtre-sacristain à Saint-Louis	65

	Pages
CHAPITRE XI. — La Révolution à Brest: le Centumvirat. Claude Laporte et la Contribution patriotique.....	77
CHAPITRE XII. — La Révolution prend les Jésuites sous sa tutelle.....	83
CHAPITRE XIII. — Claude Laporte « curé » de Saint- Louis.....	85
CHAPITRE XIV. — La Fête de la Fédération à Brest. La Municipalité en conflit avec l'évêque. Scènes de dé- sordre	91
CHAPITRE XV. — La Constitution civile. Protestation de l'abbé Laporte. Vengeance des municipaux.....	101
CHAPITRE XVI. — L'abbé Laporte refuse de prêter le serment à la Constitution civile.....	109
CHAPITRE XVII. — L'abbé Laporte relevé de ses fonc- tions; M. Laligne élu curé constitutionnel de Saint- Louis. Expilly à Brest.....	117
CHAPITRE XVIII. — Poursuites contre les prêtres fidè- les: première arrestation de l'abbé Laporte.....	125
CHAPITRE XIX. — Détention illégale des prêtres inser- mentés aux Carmes de Brest; leurs vaines protesta- tions; leurs souffrances.....	137
CHAPITRE XX. — L'amnistie, votée par la Constituante, rend la liberté aux prisonniers des Carmes; attitude de la Municipalité; Nouveau décret d'incarcération; fuite de l'abbé Laporte à Paris.....	151
CHAPITRE XXI. — L'abbé Laporte à Paris; il est arrêté et enfermé aux Carmes. Le massacre du 2 septembre 1792	163
CHAPITRE XXII. — Conclusion.....	179



État actuel du perron d'où les victimes furent précipitées